

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN ÉTUDES QUÉBÉCOISES

PAR  
MARIE-LINE AUDET

PROTÉGER, TRANSFORMER : L' « AGENT DES SAUVAGES » ET LA RÉSERVE  
DES ABÉNAQUIS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (QUÉBEC), 1873-1889

MAI 2011

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.



## RÉSUMÉ

Ce mémoire de maîtrise concerne l'application locale de la politique autochtone du gouvernement canadien à travers l'analyse de deux mandats d'un agent du gouvernement fédéral, Henri Vassal, en poste auprès des Abénaquis de la rivière Saint-François, entre 1873 et 1876, puis de 1879 à 1889. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement canadien met en place un système de réserves indiennes où il nomme des agents chargés de le représenter. Ces « agents des Sauvages », comme on les désigne à l'époque, ont pour mandat d'assurer l'encadrement des communautés autochtones et surtout de veiller à l'application des politiques fédérales émises par le ministère de l'Intérieur, puis à partir de 1880, par le département des Affaires des Sauvages. Notre période d'étude couvre justement l'organisation de ce département, qui élabore alors un programme visant à accélérer la « civilisation » et l'assimilation des populations autochtones au Canada.

Notre analyse est basée non seulement sur les rapports officiels que Vassal adresse chaque année au Surintendant des Affaires des Sauvages, mais aussi sur la correspondance qu'il échange avec les fonctionnaires fédéraux, les Abénaquis et divers acteurs locaux. À partir de ces sources, nous avons cherché à mieux comprendre les rapports qu'il entretient avec les uns et les autres, la position qu'il occupe et le travail qu'il accomplit, dans les faits, ce représentant des autorités canadiennes. Cette étude

contribue ainsi à expliciter la nature des interactions qui existent, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, entre les Autochtones et le gouvernement canadien, plus spécifiquement celles qui se développent à travers le système des réserves. Elle montre que les politiques fédérales, principalement pensées en fonction des populations amérindiennes de l'Ouest du pays, peuvent être appliquées différemment et parfois avec moins de rigueur dans un contexte, comme c'est le cas au Québec et dans la réserve de la rivière Saint-François, où la population amérindienne est déjà sédentarisée et christianisée.

Si Henri Vassal, un notable local, correspond au profil que l'historiographie a tracé des « agents des Sauvages » jusqu'à maintenant, il s'en démarque de par ses origines métisses et du fait qu'il a grandi sur la réserve et côtoie les Abénaquis depuis toujours. Bien qu'il adhère parfaitement aux valeurs de la société eurocanadienne de l'époque et au programme des Affaires des Sauvages défini à Ottawa, sa connaissance des Abénaquis, de leur culture et de leur mode de vie l'amène à adopter une position de médiateur dans le but de protéger leurs intérêts tels qu'il les conçoit, c'est-à-dire dans les limites de la politique canadienne d'assimilation, tout en s'assurant que la gestion de ces rapports ne cause pas de soucis au gouvernement. L'exemple de Vassal apporte ainsi un nouvel éclairage au travail des agents fédéraux en poste dans les réserves, que l'on a surtout dépeint comme des agents de coercition qui utilisent leurs pouvoirs de façon autocratique pour appliquer, sans compromis, les mesures dictées par la loi canadienne.

## REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada pour son appui financier. Un immense merci à ma directrice, Sylvie Taschereau, dont les conseils, réflexions, lectures et relectures m'ont permis de bien saisir la position de chercheure et ont judicieusement contribué à la rédaction de ce mémoire. Ce dernier a aussi été bonifié par les commentaires de mes correcteurs, que je remercie également.

Enfin, j'exprime toute ma reconnaissance à ma famille, à mes amis, à mes collègues. Votre soutien continu, tout comme les moments de détente en votre compagnie, ont été d'une aide incontestable et ont tout à voir dans l'aboutissement d'une de mes plus grandes réalisations. Et Aubert, je ne t'oublie pas... Merci !



## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> -----	ii
<b>REMERCIEMENTS</b> -----	iv
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> -----	v
<b>INTRODUCTION</b> -----	1
<b>CHAPITRE 1 - LE PROFIL D'UN AGENT DANS UNE RÉSERVE ET UN CONTEXTE SPÉCIFIQUES</b> -----	18
<b>1- Henri Vassal</b> -----	19
1.1- Ses origines familiales et ethniques-----	19
1.2- Un exemple de « civilisation »-----	22
1.3- Le processus de nomination au poste d'agent-----	25
<b>2- Les mandats de Vassal auprès des Abénaquis</b> -----	28
2.1- La structure organisationnelle des Affaires des Sauvages-----	28
2.2- Une occupation secondaire pour Vassal-----	30
2.3- La réorganisation et le déploiement des Affaires des Sauvages-----	32
2.4- Des activités d'affaires menées en parallèle-----	34
<b>3- Les tâches de l'agence de Saint-François</b> -----	37
3.1- Une réserve et une population particulières-----	37
3.2- La protection des Abénaquis et de leurs biens-----	40
3.3- La transformation des Abénaquis et leur émancipation-----	44
<b>CHAPITRE 2 - LE REGARD DE VASSAL SUR L'ÉMANCIPATION ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DES ABÉNAQUIS</b> -----	51
<b>1- La transformation de l'économie abénaquise</b> -----	51
1.1- Le déclin de la chasse et du commerce des fourrures-----	51
1.2- Le succès du commerce de l'artisanat-----	55



<b>2- La mise en valeur des terres autochtones</b> -----	58
2.1- La valorisation du développement de l'agriculture -----	58
2.2- La nécessité d'un régime de propriété privée -----	63
<b>3- Une relative intégration économique</b> -----	66
3.1- Deux conceptions du travail et de l'intégration -----	66
3.2- Une relative émancipation économique -----	69
<b>4- Au cœur du processus de « civilisation »</b> -----	73
4.1- L'amélioration des conditions de vie des Abénaquis -----	73
4.2- Une « race » en voie d'extinction-----	78
<b>5- Une adaptation et des transferts culturels</b> -----	81
<b>CHAPITRE 3 - UNE LUTTE POUR LE POUVOIR</b> -----	85
<b>1- Le Conseil de bande</b> -----	86
1.1- L'élaboration de gouvernements municipaux dans les réserves -----	86
1.2- L'organisation sociale des Abénaquis -----	88
1.3- La structure du pouvoir sur la réserve -----	91
<b>2- Lutte de pouvoir sur la réserve</b> -----	94
2.1- Les factions au sein du Conseil de bande -----	94
2.2- Une paix fragile-----	99
2.3- Une dissension idéologique ?-----	102
<b>3- Une bataille pour l'autonomie politique</b> -----	106
3.1- Le contrôle de la citoyenneté autochtone -----	107
3.2- Des conflits avec les Eurocanadiens -----	110
3.3- Jeu d'influences et utilisation des discours officiels -----	112
<b>CHAPITRE 4 - L'INSUBORDINATION D'UN AGENT « POUR » LES SAUVAGES</b> -----	120
<b>1- Une prise de position évidente en faveur des Abénaquis</b> -----	120
1.1- L'affaire Rascony -----	120
1.2- Une intervention stratégique radicale-----	122
1.3- Une question d'honneur et de reconnaissance -----	124

<b>2- Un agent apprécié de tous</b> .....	125
2.1- La crainte de perdre un employé compétent .....	125
2.2- La confiance des Abénaquis .....	127
<b>3- Concilier des intérêts divergents</b> .....	128
3.1- Une alerte et des appréhensions .....	128
3.2- Un médiateur à l'œuvre .....	131
3.3- Une démission et un départ inévitables .....	133
<b>CONCLUSION</b> .....	137
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	146
<b>ANNEXES</b>	
<b>1- Photographies d'Henri Vassal</b> .....	153
<b>2- Cartes</b> .....	154
Carte 1: Région administrative du Centre-du-Québec .....	154
Carte 2 : MRC de Nicolet-Yamaska .....	155
<b>3- Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875</b> .....	156
<b>4- Lettre des Abénaquis au Gouverneur général du Canada, 17 avril 1874</b> ---	159
<b>5- Lettre d'Henri Vassal à John A. MacDonald, 21 mai 1888</b> .....	160



## INTRODUCTION

L'historiographie canadienne a longtemps mis de côté l'histoire des Autochtones. Les premiers chercheurs qui ont travaillé dans ce domaine ont surtout manifesté de l'intérêt pour la période coloniale, soit pour les premiers contacts entre colons et Amérindiens, la traite des fourrures et les conflits militaires qui ont marqué cette période. À partir des années 1970 cependant, ce champ de recherche a pris de l'importance : des travaux touchant une période plus contemporaine ont alors abordé les questions des droits ancestraux de possession du territoire, celles des revendications autochtones, de la souveraineté et de l'autonomie des bandes. À ce jour, pourtant, les décennies — entre la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle — au cours desquelles on crée le système des réserves qui assure la mise en tutelle des Amérindiens et où on élabore une véritable politique d'assimilation, de même que le détail de l'application de cette politique, sont encore assez mal connus. Jusqu'à récemment, les études portant sur cette période ont examiné les rapports que l'État canadien entretient avec les Premières Nations essentiellement à partir de l'analyse des politiques et des législations gouvernementales. Or, comme l'a souligné David McNab<sup>1</sup>, la politique autochtone canadienne n'est pas uniforme et son application diffère selon les

---

<sup>1</sup> David T. McNab, « Herman Merivale and Colonial Office Indian Policy in the Mid-Nineteenth Century », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (éds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983, p. 85-103.

régions et les contextes particuliers. De fait, ces dernières années, plusieurs chercheurs<sup>2</sup> ont insisté sur la nécessité de vérifier l'application concrète de cette politique et de ces lois, leurs effets ainsi que leurs résultats. Toutefois leurs travaux portent, pour la plupart, sur des réserves ou des bandes vivant dans l'Ouest canadien et très peu concernent les Autochtones des « vieilles provinces » qui pourtant furent les premiers à expérimenter la vie dans les réserves<sup>3</sup>.

Ce mémoire de maîtrise concerne l'application locale de la politique amérindienne du gouvernement canadien dans les années qui suivent la mise en place du système des réserves, telle qu'elle apparaît à l'analyse des rapports et de la correspondance d'un des agents qui en ont la charge : Henri Vassal, en poste auprès des Abénaquis de la rivière Saint-François, dans la province de Québec, entre 1873 et 1876, puis de 1879 à 1889. Nommés par le gouvernement, ces « agents des Sauvages », comme on les désigne à l'époque, s'établissent dans les territoires réservés ou à proximité. Ils ont pour mandat d'encadrer les communautés autochtones et de veiller à l'application des directives de l'administration des Affaires des Sauvages. Notre étude porte donc sur le travail qu'effectue un de ces représentants des autorités canadiennes,

---

<sup>2</sup> Voir : James Rodger Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens. A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, 351 p. ; Sarah Carter, « Two Acres and a Cow. "Peasant" Farming for the Indians of the Northwest, 1889-1897 », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 353-377 ; Kenneth S. Coates, *Best Left as Indians. Native-White Relations in the Yukon Territory, 1840-1973*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, 356 p. ; Anthony Looy, « The Indian Agent and his Role in the Administration of the North-West Superintendency, 1876-1893 », Thèse de doctorat (Histoire), Kingston, Queen's University, 1977, 347 p. ; Trefor Smith, « John Freemont Smith and Indian Administration in the Kamloops Agency, 1912-1923 », *Native Studies Review*, 10, 2, 1995, p. 1-34.

<sup>3</sup> Il faut toutefois souligner ici les travaux menés actuellement par la Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone, dirigés par Alain Beaulieu à l'Université du Québec à Montréal. Un des axes principaux de recherches de la chaire concerne justement ce nouvel espace autochtone qu'est la réserve amérindienne, le cadre idéologique dans lequel elle s'inscrit, ainsi que le rôle des acteurs qui sont concernés par sa formation.

sur sa position d'intermédiaire entre ces dernières et une bande amérindienne et enfin, sur la façon dont il conçoit ce rôle et cette position. Notre enquête s'inscrit dans l'ensemble des études historiques – encore peu nombreuses – qui traitent de l'administration et de la vie dans les réserves amérindiennes au Canada.

La création des réserves en 1850 apparaît comme la solution à ce qu'on a appelé « le problème indien<sup>4</sup> ». En effet, la fin des guerres coloniales au début de ce siècle, de même que le déclin du commerce des fourrures, marquent l'ouverture d'une nouvelle époque pour les Autochtones qui perdent alors leur rôle d'alliés stratégiques et de partenaires commerciaux au cœur d'un pays en plein développement<sup>5</sup>. L'expansion spectaculaire de la population eurocanadienne, qui triple entre 1821 et 1851<sup>6</sup>, favorise la colonisation du pays et entraîne de fortes pressions de la part des colons qui cherchent à acquérir les terres utilisées par les Amérindiens. L'impact de ces changements sur les relations entre l'État et les bandes amérindiennes est révélé par la réorganisation de la gestion des affaires autochtones, qui relève désormais de l'autorité civile plutôt que du domaine militaire.

Dans ce contexte de construction de la nation canadienne, où le gouvernement veut s'appropriier le territoire, établir une économie agraire et une société homogène, les

---

<sup>4</sup> Voir notamment : Noel Dyck, *What is the Indian "Problem". Tutelage and Resistance in Canada Indian Administration*, St-John, The Institute of Social and Economic Research Memorial, University of Newfoundland, 1991, 208 p. ; T. Smith, *op. cit.*

<sup>5</sup> Voir entre autres : J. R. Miller, *op. cit.* ; Laurence Johnson, « La réserve malécite de Viger. Un projet-pilote du "programme de civilisation" du gouvernement canadien », Mémoire de maîtrise (Anthropologie), Montréal, Université de Montréal, 1995, 173 p. ; Hélène Bédard, *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites*, Québec, IQRC, 1988, 149 p. ; Robert J. Surtees, « The Development of an Indian Reserve Policy in Canada », *Ontario History*, 61, 2, (juin) 1969, p. 87-98.

<sup>6</sup> Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, Sillery, Septentrion, 1996, p. 220.

« Sauvages » constituent un obstacle au développement. Que faire d'eux alors : les exterminer ou les intégrer à la société eurocanadienne ? Les gouvernements optent pour l'intégration, notamment sous l'influence du public philanthrope, qui critique la façon de traiter les Autochtones, et de la propagande des mouvements évangéliste, humaniste et romantique en vogue en Angleterre et qui militent pour « sauver » ces pauvres gens<sup>7</sup>.

La politique du gouvernement canadien en matière autochtone, pensée à partir des années 1830 et appliquée jusque tard au XX<sup>e</sup> siècle, est marquée par l'adoption d'une attitude paternaliste. C'est-à-dire que l'on considère les « Sauvages » comme des mineurs dont l'État est le tuteur légal. Mais pour se libérer de cette charge l'État favorise la « civilisation » des Autochtones et leur intégration à la société et à l'économie eurocanadiennes. C'est donc pour répondre à ce « problème indien » et permettre la réalisation de ces deux objectifs que sont la protection et la civilisation des « Sauvages », que l'on envisage de les établir sur des territoires réservés à leur usage exclusif. Le regroupement des individus en un même lieu, à l'image des réductions tenues par les missionnaires, facilite la distribution de fournitures ou autre assistance, la construction de maisons, le développement de l'agriculture, l'établissement d'écoles, et l'intervention d'experts (missionnaires, professeurs, marchands, fermiers). Le processus qui débute alors, et qui sera consolidé par la législation en 1850<sup>8</sup>, consiste à s'entendre avec les bandes autochtones, par la signature de traités, afin que leurs terres soient

---

<sup>7</sup> John L. Tobias, « Protection, Civilization, Assimilation. An Outline History of Canada's Indian Policy », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 128-129 ; R. J. Surtees, *loc. cit.*, p. 87-90.

<sup>8</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 13-14 Vic., chap. 42, « Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des Sauvages dans le Bas-Canada », 10 août 1850, p. 1267-1269 ; Canada, *Statuts du Canada*, 13-14 Vic., chap. 74, « Acte pour protéger les sauvages dans le Haut-Canada, contre la fraude, et les propriétés qu'ils occupent ou dont ils ont jouissance, contre tous empiètements et dommages », 10 août 1850, p. 1433-1437.

cédées à la Couronne britannique qui en assurera la protection et la gestion en leur nom. L'objectif du gouvernement est de reprendre les missions chrétiennes pour en faire des réserves, d'en créer de nouvelles et d'intervenir directement dans l'administration de ces territoires. Ainsi, les réserves deviennent le lieu par excellence de l'assujettissement politique et de l'imposition d'un contrôle direct sur les affaires des Autochtones de la colonie. Selon John Tobias le discours paternaliste du gouvernement britannique cache ses aspirations véritables, qui sont de contrôler les bandes et de prendre leurs terres<sup>9</sup>.

Pour traduire ces politiques à l'échelle locale et veiller à la gestion de ces populations, les « agents des Sauvages » sont investis de pouvoirs très étendus. Les échanges et interactions entre les Autochtones et l'État se font par le biais de cet intermédiaire, qui a avant tout pour mission de favoriser la « civilisation » des premiers et d'administrer leurs affaires dans l'intérêt du second.

Plusieurs auteurs d'origine autochtone ont traité de la position qu'occupaient ces agents du gouvernement fédéral, de leurs attitudes et de l'impact de leurs interventions sur les collectivités dont ils avaient la charge. Le bilan qu'en font Harold Cardinal, Mervin Dieter et Burton Jacobs<sup>10</sup> est franchement négatif et dresse un portrait très noir de ces fonctionnaires. Ils condamnent leurs pouvoirs discrétionnaires et les démarches qu'ils font pour restreindre la souveraineté des bandes dans la gestion de leurs affaires.

---

<sup>9</sup> John L. Tobias, « Canada's Subjugation of the Plain Cree, 1879-1885 », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 212-240.

<sup>10</sup> Harold Cardinal, « Hat in Hand : The Long Fight to Organize », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto, 1991, p. 393-401 ; Mervin Dieter, « The Indian Agent », *Saskatchewan Indian*, 3, 2, 1973, p. 3 ; Burton Jacobs, « The Indian Agent System and our Move to Self-governement », dans Diane Engelstad et John Bird (éds), *Nation to Nation. Aboriginal Sovereignty and the Future of Canada*, Ontario, Concord, 1992, p. 113-119.



Cette image négative des agents apparaît également dans la littérature scientifique. On y confirme leur mainmise sur tout ce qui se passe dans la réserve : ils contrôlent le Conseil de bande, une instance créée par les nouvelles politiques à partir de 1869, gèrent ses fonds, administrent l'aide aux démunis et sont de surcroît juges de paix — c'est-à-dire qu'ils administrent la justice locale. Or il semble que dans plusieurs cas des agents ont profité de leur position et abusé de leur pouvoir. On relève des exemples de fraude, d'aide non administrée, de menace d'expulsion de la réserve, de déposition de conseillers du Conseil de bande, d'arrestation de résistants et d'autres manoeuvres qui toutes témoignent du pouvoir autocratique des agents.

Bien qu'on les mentionne régulièrement et qu'on leur attribue souvent des comportements répréhensibles, ces agents eux-mêmes ont rarement fait l'objet de recherches. Les quelques études qui en traitent, dont celles de Robin Brownlie et de Jean Manore, suggèrent que chacun de ces agents peut avoir une vision différente de son mandat, de ses responsabilités et de son pouvoir<sup>11</sup>. Ainsi, il semble que les initiatives et la personnalité d'un agent peuvent influencer le ton donné aux relations entre les Autochtones et l'État et avoir un impact important sur la gestion des conflits au sein de la réserve.

Les « agents des Sauvages » jouent un rôle crucial dans les rapports entre les Amérindiens et l'État canadien, ainsi que dans la mise en œuvre des politiques de ce

---

<sup>11</sup> Robin Brownlie, *A Fatherly Eye. Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*, Don Mills, Oxford University Press, 2003, 204 p. ; Jean Manore, « Power and Performance. The Indian Agent and the Agency, 1877-1897. Two Western Case Studies », Mémoire de maîtrise (Histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 1986, 190 p. Voir également A. Looy, *op. cit.*

dernier. Aux yeux de leurs contemporains, en fait, c'est sur eux que repose la réussite ou l'échec de ces politiques<sup>12</sup>. C'est pourquoi nous devons mieux connaître et mieux comprendre aussi le travail de ces hommes et les positions qu'ils adoptent à la fois face à l'administration qu'ils doivent servir et face à la population qui leur est confiée. Comment concilient-ils les intérêts de l'État avec la réalité propre à chaque réserve ? Pour répondre à ces questions il faudra multiplier les études de cas : l'analyse des deux mandats que remplit Henri Vassal à titre d'« agent des Sauvages » est notre contribution à ce travail.

Ainsi, nous suivrons Vassal sur la réserve de Saint-François et dans ses principales activités. Nous porterons une grande attention aux décisions qu'il prend quant à l'administration de la réserve, tenterons de comprendre les problèmes auxquels il se heurte, la façon dont il utilise les pouvoirs qu'on lui délègue et s'acquitte de ses responsabilités. Enfin, nous serons attentive à la façon dont il gère les conflits qui surviennent au cours de ses mandats. L'agent étant en principe le seul intermédiaire entre les Autochtones et le gouvernement canadien, nous examinerons la nature des relations qui existent entre Vassal et les Abénaquis d'une part, et celles qu'il entretient avec les fonctionnaires du département des Affaires des Sauvages d'autre part. Dans certains cas il semble que les Abénaquis s'adressent directement au gouvernement. Nous nous interrogerons alors sur la position qu'adopte Vassal et sur sa participation à ces échanges.

---

<sup>12</sup> Voilà justement pourquoi Robin Brownlie et Robert Surtees utilisent l'expression « the man on the spot » pour faire référence à l'agent : Robin Brownlie, « Man on the Spot. John Daly, Indian Agent in Parry Sound, 1922-1939 », *Journal of the Canadian Historical Association*, 5, 1, 1994, p. 63-86 ; R. J. Surtees, *loc. cit.*, p. 96.

À travers notre analyse de ces relations nous tenterons de cerner le jeu des perceptions culturelles, la façon dont elles interviennent dans ce qui est à la fois une confrontation entre deux cultures et un rapport de pouvoir et de domination. La société canadienne de cette époque entretient en effet à l'égard des Autochtones un ensemble de préjugés qui concernent aussi bien leur mode de vie « sauvage » que leurs caractéristiques biologiques : selon le discours raciste qui s'impose au Canada dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ils constituent une « race » primitive, incapable d'innovation en raison de son infériorité intellectuelle<sup>13</sup>. Ce sont, selon les mêmes discours, des êtres paresseux et instables, destinés à disparaître du fait qu'ils n'ont ni les ressources intellectuelles, ni les ressources matérielles, pour rivaliser avec les Eurocanadiens.

Si les « races » sont des constructions sociales, le racisme, lui, fait partie de l'histoire canadienne et il est ancré dans les structures et les systèmes sociaux de l'époque que nous étudions<sup>14</sup>. La ségrégation des Autochtones, par la mise en place de réserves, de même que la définition d'un statut particulier pour les « Sauvages » en sont des expressions<sup>15</sup>. De telles pratiques sont justifiées par un discours pseudo-scientifique qui prend notamment appui sur le darwinisme social pour établir une hiérarchie entre les groupes humains. Il permet ainsi de rationaliser les entreprises de colonisation et de

---

<sup>13</sup> À propos du concept de « race », voir entre autres : Constance Backhouse, *Colour-Coded A Legal History of Racism in Canada, 1900-1950*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, 485 p. ; Eduardo Bonilla-Silva, « Rethinking Racism Toward a Structural Interpretation », *American Sociological Review*, 62, 3, 1997, p. 465-480 ; Kathleen Neils Conzen et David A. Gerber, « The Invention of Ethnicity. A Perspective from the U.S.A. », *Journal of American Ethnic History*, 12, 1 (automne), 1992, p. 3-41 ; Thomas F. Gossett, *Race. The History of an Idea in America*, New York, Oxford University Press, 1997, 520 p.

<sup>14</sup> E. Bonilla-Silva, *loc. cit.*

<sup>15</sup> Marion Joan Boswell, « Civilizing the Indian. Government Administration of Indian Affairs, 1876-1896 », Thèse de doctorat (Histoire), Université d'Ottawa, 1978, p. 173.

soumission des peuples jugés « inférieurs<sup>16</sup> ». Pour cette raison, nous avons choisi de conserver dans notre texte le terme de « Sauvages », comme celui de « Blancs », en nous référant justement aux conceptions sociales alors établies.

En même temps que les politiques fédérales à l'égard des Amérindiens témoignent du racisme largement répandu dans la société canadienne, elles ont aussi pour but l'assimilation de ces populations. Toutes les recherches concordent sur ce point : l'objectif ultime du gouvernement est que les Autochtones s'intègrent totalement à la société eurocanadienne, que leur statut particulier soit aboli et que les réserves soient démantelées. Dans ce but, on cherche à faciliter l'acquisition par les Autochtones de propriétés individuelles à même les territoires des réserves, de façon à gruger progressivement ces dernières et supprimer le statut distinct des Amérindiens dans la société canadienne. En effet, une loi datant de 1857<sup>17</sup> prévoit que les « Sauvages » instruits qui font preuve d'un « bon caractère moral » peuvent être émancipés de leur statut et se voir attribuer un lot de terre de la réserve. En somme, pour transformer les Autochtones en citoyens canadiens, on les isole dans des réserves et on leur donne un statut et une condition sociale distincts. Plusieurs chercheurs ont noté le caractère paradoxal de cette politique qui la voue d'emblée à l'échec<sup>18</sup>. De fait, peu d'Amérindiens se sont prévalus de la loi canadienne pour demander leur « émancipation » selon les termes qu'elle définit.

---

<sup>16</sup> C. Backhouse, *op. cit.*, p. 5.

<sup>17</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 20 Vic., chap. 26, « Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour amender les Lois relatives aux Sauvages », 10 juin 1857, p. 87-91.

<sup>18</sup> Voir entre autres : Patrick Brunelle, « Un cas de colonialisme canadien. Les Hurons de Lorette entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle », Mémoire de maîtrise (Histoire), Québec, Université Laval, 1998, p. 3 ; J. L. Tobias, « Protection, Civilization, Assimilation », p. 130 ; J. R. Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens*, p. 110.

Quoi qu'il en soit, lorsque le gouvernement fédéral prescrit la « civilisation » des « Sauvages » par l'éducation, l'enseignement de valeurs chrétiennes et le développement économique dans le but d'élever socialement cette population et de l'intégrer à celle des Eurocanadiens, il cherche à imposer les valeurs de la culture dominante. C'est ici que la notion et le concept d'acculturation nous sont utiles. La définition de ce concept ne fait pas l'unanimité. Trop souvent, observe Laurier Turgeon, il est apparenté à la notion d'ethnocide, c'est-à-dire qu'un groupe dominé, par la somme des emprunts faits à une autre culture dominante, perd la sienne propre<sup>19</sup>. Les travaux scientifiques récents ont remis en cause cette vision peu nuancée et unilatérale de l'acculturation<sup>20</sup>, l'établissant au contraire comme un concept de réciprocité s'inscrivant dans une dynamique à long terme<sup>21</sup>. De fait, rappelle Denys Delâge, dès les débuts de la colonisation européenne les emprunts culturels entre Amérindiens et Eurocanadiens se sont faits de part et d'autre<sup>22</sup>. Mais en créant le système des réserves le gouvernement tente d'intervenir de façon plus vigoureuse, et bien sûr de façon unilatérale, dans le processus d'acculturation. Au point où plusieurs auteurs qualifient l'établissement des programmes de « civilisation » de tentative de *directed acculturation*<sup>23</sup>.

---

<sup>19</sup> Laurier Turgeon, « De l'acculturation aux transferts culturels », dans Laurier Turgeon, Denys Delâge et Réal Ouellet (dirs), *Transferts culturels et métissages Amérique/Europe XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 12-13.

<sup>20</sup> Le terme acculturation « [...] indique le mouvement vers une culture, non la suppression, l'arrachement d'une culture » : Michel Grenon, « La notion d'acculturation entre l'anthropologie et l'historiographie », dans Michel Grenon (dir.), *L'Acculturation*, Montréal, Département de philosophie de l'UQAM, 1992, p. 14.

<sup>21</sup> C'est d'ailleurs pour souligner cette réciprocité que certains auteurs emploient les termes « transculturation », « interculturation » ou « transferts culturels ».

<sup>22</sup> Denys Delâge, « L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France », dans Laurier Turgeon, Denys Delâge et Réal Ouellet (dirs), *Transferts culturels et métissages Amérique/Europe XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 103-191.

<sup>23</sup> Cette expression est utilisée par R. Brownlie, *A Fatherly Eye*, p. 30. Voir également : J. L. Tobias, *op. cit.*, p. 136.

Notre analyse couvre une courte période qui de plus correspond au moment où l'on commence à réellement appliquer les politiques d'assimilation et à mettre en place l'administration chargée de leur gestion. Aussi n'est-il pas question de suivre un *processus* d'acculturation. Comme nous le verrons plus loin, nos sources nous permettront toutefois d'observer, à court terme, certains des premiers effets que les lois canadiennes concernant la gestion des réserves ont sur la vie socioéconomique et politique des Abénaquis. Par ailleurs, nous nous intéresserons au discours et aux interventions de l'agent des Sauvages en tant qu'agent d'acculturation. Ce dernier représente en effet le gouvernement d'une population dominante. Il doit, par son travail, favoriser l'assujettissement et la transformation de la population de la réserve qui lui est confiée. Aussi, nous serons attentive à ce que l'historiographie nous apprend des transferts culturels qui se sont opérés jusque-là entre cette population et celle d'origine européenne, ainsi que des changements que l'on note dans le mode de vie de cette bande à l'époque qui nous intéresse. Notre analyse portera non sur le processus d'acculturation mais, dans la mesure où elle est susceptible d'influencer les directives du gouvernement et les décisions que prend Henri Vassal, sur la perception qu'en a ce dernier et l'appréciation qu'il en fait dans sa correspondance avec les fonctionnaires fédéraux.

Par ailleurs, les individus auxquels le gouvernement fédéral confie la mise en oeuvre de ses politiques concernant les réserves ont un bagage, une formation et une personnalité qui leur sont propres et les recherches récentes suggèrent que ces particularités individuelles influencent leur travail en tant qu'agents. Dans cette perspective, nous porterons attention à tous les éléments de la biographie d'Henri Vassal

qui peuvent contribuer à expliquer d'une part sa nomination à titre d'agent, d'autre part et surtout les positions qu'il adopte et ses interventions.

Le cas de Vassal nous paraît d'autant plus intéressant que, contrairement à la plupart des agents, il est lui-même métis et d'origine abénaquise. Quelques autres cas d'employés métis oeuvrant pour les Affaires des Sauvages ont été signalés, surtout dans l'Ouest canadien, mais il semble que ces cas soient isolés<sup>24</sup>. Nous chercherons donc à savoir si les origines ethniques d'Henri Vassal influencent son travail d'agent. Cette influence pourrait s'exercer de différentes manières. Dans la mesure où elles se traduisent par une familiarité avec les Abénaquis et sans doute aussi par un attachement à cette population et à sa culture, elles pourraient orienter son analyse, ses choix et ses objectifs. La façon dont les fonctionnaires fédéraux et les Abénaquis le perçoivent, le fait qu'il soit identifié ou non comme métis, pourrait par ailleurs influencer leur attitude à son égard et leurs réactions à ses interventions. Dans cette optique, il faut se demander si Vassal lui-même, dans ses rapports avec les uns et les autres, cherche à mettre de l'avant ses origines ethniques, ou s'efforce au contraire de se distancier d'elles.

Les sources qui servent de base à notre étude, en premier lieu les rapports et la correspondance de Vassal, devraient apporter des réponses à quelques-unes de ces questions. En effet, les agents doivent produire chaque année un rapport relatant les événements importants survenus au cours de cette année et fournissant informations et

---

<sup>24</sup> A. Looy, « The Indian Agent and his Role in the Administration of the North-West Superintendency, 1876-1893 », p. 87-92. Toutefois, les travaux de Brian Gettler, étudiant au doctorat en histoire à l'Université du Québec à Montréal, annoncent l'existence de plusieurs agents amérindiens dans la réserve de Wendake (La Jeune Lorette) dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et au moins jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

statistiques sur la population des réserves et les progrès de leur développement. De même, la correspondance de Vassal constitue une chronique du travail de cet agent et lui permet aussi de se mettre en valeur aux yeux des autorités canadiennes. Sa correspondance est par ailleurs son principal moyen de communication avec les fonctionnaires du gouvernement – alors que ses échanges avec les Abénaquis se font plutôt de façon verbale – et en tant que tel un moyen d’attirer l’attention, de demander, de plaider, ou de justifier ses positions, ses choix et son autorité. À travers ces documents, nous suivons non seulement le discours que Vassal tient sur son travail – et une observation de première main, quoique partielle et partielle, de la vie sur la réserve de la rivière Saint-François –, mais un « discours sur soi ».

Pour analyser ce discours, nous ferons appel au concept d’« identité sociale »<sup>25</sup>. Nous définissons ce dernier comme une représentation symbolique construite par un individu ou un groupe, dans ses rapports, ou leurs rapports, avec d’autres individus ou d’autres groupes. Cette représentation de soi sert souvent à affirmer une position sociale, à la consolider et à la protéger. De même, selon la position qu’il occupe dans la société et les différentes personnes avec lesquelles il interagit, un individu se présente de multiples façons, mettant de l’avant différentes facettes de son identité. Ainsi, selon les rapports entre les individus, le pouvoir ou l’influence qui découle d’une position sociale, ou encore de par sa vulnérabilité, il est possible de revendiquer plusieurs identités sociales tout comme d’autres peuvent être imposées par les autres, subies ou contestées.

---

<sup>25</sup> Laurence Fontaine, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, chapitre VII, « Jeux d’identités et luttes de représentation », Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2003 : 143-156.



Vassal, pour sa part, a un rôle d'intermédiaire entre le gouvernement fédéral et la population abénaquise : nous chercherons à savoir comment lui-même définit ce rôle et prend position, à la fois dans ses écrits et par ses interventions, dans le rapport de pouvoir qui se joue entre eux. Mais ce faisant, comment se présente-t-il, dans quelle mesure joue-t-il de différentes identités pour imposer son point de vue, affirmer son autorité et convaincre ses différents interlocuteurs ?

Pour répondre à ces questions de recherche nous avons d'abord consulté les rapports du département de l'Intérieur, responsable des affaires autochtones de 1873 à 1880, puis ceux du département des Affaires des Sauvages (DAS) : on retrouve les uns et les autres dans les *Documents de la Session* du Canada. Ces rapports généraux font la synthèse des affaires amérindiennes au pays durant l'année courante. Ils permettent de saisir l'évolution de l'application des politiques fédérales à travers les différentes régions du Canada. De plus, on y retrouve bon nombre de tableaux statistiques qui rendent compte de l'évolution des différentes bandes. Ceux-ci permettent de situer les Abénaquis par rapport à l'ensemble des autres bandes et de cerner leur évolution en matière économique et démographique. Ces documents contiennent en particulier les rapports annuels des agents des Sauvages, dont ceux rédigés par Henri Vassal.

Nous avons également dépouillé un fonds conservé aux Archives du Séminaire de Nicolet (ASN) qui contient la correspondance et les documents personnels de Vassal<sup>26</sup>. Une grande partie de ce fonds est consacrée aux Affaires des Sauvages et on y

---

<sup>26</sup> Archives du Séminaire de Nicolet, *Fonds Henri Vassal*, F249.

trouve surtout de la correspondance. Vassal ayant conservé parfois un brouillon, parfois une copie de ses lettres, il s'agit donc d'une correspondance presque complète<sup>27</sup>.

À ces deux principales sources s'ajoute le fonds d'archives regroupant tous les documents des affaires autochtones du gouvernement canadien aux Archives Nationales du Canada à Ottawa (ANC)<sup>28</sup>. Les documents qu'on y trouve en relation avec la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François complètent la correspondance entre Vassal et le DAS. Ce fonds comprend aussi les versions officielles de certaines des lettres que nous avons consultées dans le fonds des Archives du Séminaire de Nicolet. Nous avons constaté, dans presque tous les cas où nous avons pu les comparer, que brouillons et lettres officielles sont pratiquement identiques. Ce constat nous a incitée à utiliser ces brouillons dans notre analyse plus souvent que nous ne pensions le faire au départ, tout en demeurant attentive aux limites particulières que présentent ces sources.

Dans son étude du travail de deux agents des Sauvages dans l'entre-deux-guerres, Robin Brownlie<sup>29</sup> a utilisé le même type de sources primaires que celles que nous avons décrites. Il formule à leur propos des critiques qui méritent notre attention. Il faut être conscient que les documents officiels, comme les rapports du DAS, sont rédigés dans le but d'être publiés. Ainsi, il est fort probable que ces rapports tendent à justifier à la fois les actions du gouvernement et le travail des agents. On doit également noter que la correspondance peut être incomplète et passer sous silence certains événements ou

---

<sup>27</sup> Certaines de ces lettres portent la mention « copie », d'autres comptent plusieurs ratures et sont de toute évidence des brouillons.

<sup>28</sup> Archives Nationales du Canada, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, Red Series, microfilms, C1112-C12783, 1873-1889.

<sup>29</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. xx.

renseignements. Enfin, et il s'agit sans doute de la principale limite de notre étude, la correspondance de l'agent avec les Abénaquis est peu abondante car ses interactions avec ces derniers sont souvent faites de façon verbale. Nous disposons donc de moins de documentation pour cerner leurs relations de même que les discours des Abénaquis. Néanmoins, l'ensemble de notre documentation nous permet d'aborder l'étude de la réserve de la rivière Saint-François et surtout celle des rapports entre le gouvernement canadien et les Abénaquis dans une perspective originale, qui nous place en quelque sorte « sur le terrain », tel que Vassal nous le présente.

Compte tenu de la multiplicité des tâches de l'agent, l'analyse complète de son travail nécessiterait une étude approfondie de toutes les sphères de la vie sur la réserve. Dans le cadre de ce mémoire nous avons privilégié trois aspects du travail de cet agent qui nous paraissent fondamentaux. Dans un premier temps, nous rappelons le contexte politique et présentons le cadre administratif dans lequel s'inscrit le travail de Vassal, de même que les tâches qu'il doit remplir et qui sont spécifiques à la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François.

Dans un second temps, nous suivons les activités et les interventions de Vassal qui concernent le développement socioéconomique des Abénaquis. En effet la période que nous étudions est marquée par un changement majeur dans les activités économiques de la bande, soit un passage de la chasse à la vente d'artisanat comme principale source de revenus. Ce changement entraîne un enrichissement significatif de la population abénaquise et une amélioration de ses conditions de vie. Nous analysons notamment le discours de Vassal à propos de cette activité commerciale, qui ne

correspond pas aux moyens prescrits par le gouvernement canadien pour assurer la « civilisation » des Autochtones.

Notre troisième chapitre porte sur la vie politique au sein de la réserve, plus spécifiquement sur les interactions de l'agent avec le Conseil de bande et sa façon de gérer les conflits qui opposent entre eux les chefs abénaquis et ceux qui surviennent parfois entre ces derniers et la population eurocanadienne voisine de la réserve.

Enfin nous terminons ce mémoire par l'analyse d'un événement qui survient à la toute fin du dernier mandat d'Henri Vassal et qui nous paraît représentatif de l'approche qu'adopte cet agent dans l'accomplissement de son travail. Il s'agit du refus de Vassal d'exécuter un ordre du département des Affaires des Sauvages et de la remise de sa démission dans une tentative délibérée d'influencer le cours des événements en faveur des Autochtones. Cet épisode présente bien la volonté de Vassal de veiller aux intérêts des Abénaquis tout en accomplissant adéquatement son travail selon les volontés du gouvernement canadien.



## CHAPITRE 1

### **Le profil d'un agent dans une réserve et un contexte politiques spécifiques**

Les agents des Sauvages sont chargés de mettre en œuvre les mesures prescrites par le gouvernement canadien au sein d'une population particulière. Les quelques études dont ils ont fait l'objet jusqu'à présent suggèrent que les conditions dans lesquelles ce travail est accompli et sa définition même diffèrent sensiblement selon l'époque considérée et l'endroit où se trouve la réserve étudiée. Aussi, pour comprendre le travail d'Henri Vassal et analyser la façon dont il s'en acquitte, il importe de le situer dans le contexte historique qui lui est propre. Ce premier chapitre explique la situation politique de l'époque qui nous intéresse de même que le cadre législatif et la structure organisationnelle qui sont en train d'être mis en place par le gouvernement fédéral et à l'intérieur desquels Vassal doit travailler. Il présente aussi, de façon succincte pour le moment<sup>1</sup>, la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François à laquelle Vassal doit appliquer de façon plus spécifique les directives et les volontés du gouvernement canadien. Mais avant toute chose nous nous intéresserons au parcours de Vassal lui-même et aux réseaux sociaux dans lesquels il s'inscrit. Ces renseignements biographiques, comparés au profil que l'historiographie a tracé jusqu'à présent d'autres agents des Sauvages, devraient fournir quelques indices sur les critères qui ont guidé la nomination de Vassal et nous donner une première indication de la façon dont le

---

<sup>1</sup> Le chapitre suivant sera plus explicite quant au mode et aux conditions de vie sur la réserve, de même qu'en ce qui concerne les rapports des Abénaquis avec les autorités canadiennes.

gouvernement fédéral entend faire appliquer ses politiques dans la réserve de Saint-François.

## 1- Henri Vassal

### 1.1- Ses origines familiales et ethniques

Henri Vassal est né le 26 avril 1832 à Saint-François-du-Lac et a grandi au sein même de ce village abénaquis<sup>2</sup>. La famille Vassal<sup>3</sup>, d'origine française, y réside depuis que le grand-père d'Henri, un militaire posté afin de surveiller les relations des Abénaquis avec les rebelles américains, s'est lié avec une Abénaquise. Stanislas Vassal, le père d'Henri, est donc métis. Il exerce la profession de traiteur pour la Compagnie de la Baie d'Hudson : François Antaya a en effet trouvé, signés par ce dernier, des contrats d'engagement dans le commerce des fourrures de la Haute-Mauricie où il est clairement identifié comme « un Abénaquis de St-François-du-Lac<sup>4</sup> ». Cela laisse à penser que Stanislas se présente et est alors considéré comme un membre de la bande qui habite cette réserve. En 1822 il épouse Félicité Gill, qui deviendra la mère d'Henri.

---

<sup>2</sup> Si à l'époque on parle des Abénaquis « de la rivière Saint-François », différentes appellations sont utilisées pour désigner la réserve ou le village : Saint-François, Saint-François de Sales, Saint-François-du-Lac ou St. Francis. Ce village abénaquis, aujourd'hui nommé Odanak, est situé aux abords de la rivière Saint-François dans le Centre-du-Québec, sur la rive sud du fleuve St-Laurent, entre les villes de Nicolet et de Sorel. Voir les cartes présentées à l'annexe 2.

<sup>3</sup> Les informations sur la généalogie d'Henri Vassal sont recueillies à partir des notes de recherches qu'il a menées lui-même avec le concours de Benjamin Sulte et qui ont été déposées aux Archives du Séminaire de Nicolet. Ce dernier a publié en 1886 une partie de ces recherches dans : *Histoire de Saint-François-du-Lac*, Montréal, Imprimerie de l'Étendard, 120 p. Voir aussi à ce sujet : [s.a.], « Quelques notes historiques sur la famille Vassal de Montviel », *L'Action Sociale*, 18 mai 1912, p. 17.

<sup>4</sup> François Antaya, « La traite des fourrures dans le bassin du Saint-Maurice. Les conditions de travail des engagés au début du XIX<sup>e</sup> siècle (1798-1831) », Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 2007, p. 105.

Les Gill sont quant à eux d'origine anglaise<sup>5</sup>. Ils sont les descendants d'un enfant capturé à Boston et adopté par les Abénaquis à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Bien que les représentants de cette famille soient nombreux et qu'il y ait parmi eux beaucoup de métissage, les membres de la famille Gill sont considérés comme des « Blancs ». Ils ne font donc pas partie de la bande abénaquise et ne jouissent d'aucun privilège particulier. Cette famille compte cependant plusieurs personnages influents dans le comté de Yamaska. C'est notamment le cas de Charles-Ignace Gill, cousin de Vassal et l'un de ses bons amis, qui est député conservateur dans le district de Yamaska (1871-1879) avant d'accéder à la magistrature locale en 1879, puis d'être nommé juge dans le district de Montréal en 1886<sup>6</sup>.

Dans la correspondance que nous avons étudiée, aucune mention n'est faite des origines abénaquises d'Henri Vassal et, nous le verrons, lui aussi est manifestement considéré comme un « Blanc ». En 1878, il est d'ailleurs tenu de racheter des Abénaquis le lot de terre familial qu'il habite sur la réserve<sup>7</sup>. Il reste que Vassal a grandi sur cette réserve à proximité des Abénaquis qu'il côtoie depuis sa naissance.

La jeunesse d'Henri Vassal demeure pratiquement inconnue à l'exception des renseignements donnés dans la chronique nécrologique que rédige l'abbé Georges

---

<sup>5</sup> Voir au sujet de la famille Gill : Joseph Anselme Maurault, *Histoire des Abenakis. Depuis 1605 jusqu'à nos jours*, Sorel, Gazette de Sorel, 1866, p. 344-377.

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec, Site de l'Assemblée Nationale du Québec [en ligne], « Charles-Ignace Gill (1844-1901) », *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*, [www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gill-charles-ignace-3429/biographie.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gill-charles-ignace-3429/biographie.html) (page consultée le 20 août 2010).

<sup>7</sup> La famille Vassal, comme plusieurs autres familles eurocanadiennes, est établie sur la réserve avec l'accord de la bande abénaquise. Toutefois, après que les terres des réserves aient été placées sous la tutelle de la couronne, un enquête est menée par le gouvernement qui établit la valeur des lots et officialise les contrats de vente.



Courchesne pour *L'Action sociale*<sup>8</sup>. Selon ces indications, entre 1845 et 1852, Vassal a été éduqué dans la religion catholique au Séminaire de Nicolet. Il aurait interrompu ses études à plusieurs reprises pour participer à de nombreuses excursions de pêche et de chasse en Haute-Mauricie avec les Abénaquis. Il est même possible qu'Henri se soit engagé dans le commerce des fourrures, comme son père et comme un autre fils de ce dernier, François Vassal dit « François Tête-de-Boule<sup>9</sup> »<sup>10</sup>. Selon Claude Gélinas, François fut l'un des rares Abénaquis à détenir alors un territoire de chasse en terre atikamekw au nord de la rivière Saint-Maurice<sup>11</sup>. Toujours selon cet anthropologue, un Abénaquis du nom d'Henry Vassal se serait lui aussi adonné au commerce des fourrures en Haute-Mauricie au cours des années 1860 : fait particulier, il y opérait non pas en équipe, comme le faisaient les autres Abénaquis, mais le plus souvent seul<sup>12</sup>. Si cette personne est, comme nous le croyons, « notre » Henri Vassal, cette habitude signifierait elle aussi son statut distinct face à la bande Abénaquise.

Les origines familiales de Vassal ainsi que sa proximité avec les Abénaquis lui assurent une compréhension de leur culture particulière et de leur mode de vie. De même le dialecte Abénaquis lui est familier, bien qu'il ne le maîtrise pas parfaitement.

---

<sup>8</sup> L'article est signé par « Un ami nicolétain » mais l'identité de l'auteur est révélée dans l'ouvrage du prêtre Arthur Bergeron qui reprend l'article dans son histoire de Pierreville. Voir : Georges Courchesne, « M. Henri Vassal », *L'Action sociale*, 4 mai 1912, p. 7 ; Arthur Bergeron, *Pierreville 1853-1953. Un siècle de vie paroissiale et l'aurore du suivant*, Pierreville, Société historique de la région de Pierreville, 1960, p. 206-210.

<sup>9</sup> Le terme « tête-de-boule » fait référence aux Atikamekw qui sont établis en Haute-Mauricie.

<sup>10</sup> F. Antaya, *op. cit.*

<sup>11</sup> Claude Gélinas, « La Mauricie des Abénaquis au XIX<sup>e</sup> siècle », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 33, 2, 2003, p. 47.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 49.

## 1.2- Un exemple de « civilisation »

Néanmoins, Vassal est élevé presque exclusivement par sa mère, une « Blanche », et il est éduqué à l'instar des autres enfants eurocanadiens. On a dit de Vassal qu'« il ne se flattait pas d'avoir beaucoup appris au Collège [et qu'il] est juste de dire qu'il étudia par lui-même toute sa vie [...]»<sup>13</sup>. Vassal serait donc un autodidacte. Les archives que nous étudions montrent qu'il s'intéresse à la généalogie, à l'histoire et à la géographie et qu'il maîtrise parfaitement autant le français que l'anglais. C'est d'ailleurs dans ces deux langues qu'il entretient sa correspondance avec l'administration des Affaires des Sauvages. La plupart du temps, c'est en français que Vassal écrit au département qui embauche un commis pour faire la traduction, tandis que la correspondance émise par le gouvernement est rédigée en anglais.

Non seulement Vassal est instruit, mais il s'intéresse aussi au commerce et à l'entrepreneuriat. Ainsi, jusqu'en 1866, il aurait tenu un magasin à Pierreville, village adjacent à la réserve<sup>14</sup>, avant de se lancer dans l'industrie du bois. Il s'associe alors entre autres avec Louis-Adélar Senécal, un important commerçant, armateur, entrepreneur et homme politique de la région, pour fonder la Compagnie des Moulins à vapeur de Pierreville<sup>15</sup>. À cette époque Senécal est « le cœur d'un vaste réseau commercial » et détient un chiffre d'affaires annuel – impressionnant à cette époque – de plus de trois

---

<sup>13</sup> A. Bergeron, *op. cit.*, p. 207.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> Voir à ce sujet : Alain Gamelin, « La Compagnie des Moulins à vapeur de Pierreville 1866-1906 », Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 1980, 112 p.

millions de dollars<sup>16</sup>. Il est également, depuis 1867, député provincial et fédéral du comté de Yamaska<sup>17</sup>. Avec lui, Vassal entre de plain-pied dans le monde des affaires à titre de secrétaire et de gestionnaire de la nouvelle compagnie.

C'est également à cette époque, en 1867, que Vassal épouse, à l'âge de 34 ans, une jeune femme de la région, Adélaïde Niquet. Le couple aurait eu un enfant mort en bas âge et n'aurait pas laissé d'autre descendant<sup>18</sup>.

Lorsqu'il devient agent des Abénaquis en 1873, Vassal est considéré comme un notable local. Il provient d'une famille influente, il est instruit et il est gestionnaire d'une entreprise d'envergure. Non seulement a-t-il réussi à consolider un certain capital, mais il est en relation avec des gens importants, notamment son associé, Louis-Adélarde Senécal, mais aussi Charles-Ignace Gill qui est alors député provincial conservateur dans le comté de Yamaska.

Bien que les qualifications requises pour devenir agent des Sauvages ne soient pas prescrites ni concrètement définies, il va sans dire que certaines qualités sont recherchées. Exception faite de ses origines métisses, ce que nous avons dit de Vassal jusqu'à présent correspond au profil des agents que l'on trouve dans l'historiographie<sup>19</sup>.

---

<sup>16</sup> Senécal est également le beau-père de Charles-Ignace Gill, le cousin et ami d'Henri Vassal. À son sujet voir : Hélène Filteau, Jean Hamelin et John Keyes, « Senécal, Louis-Adélarde », *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, XI, p. 894-905.

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> A. Bergeron, *op. cit.*

<sup>19</sup> Voir notamment : Trefor Smith, « John Freemont Smith and Indian Administration in the Kamloops Agency, 1912-1923 », *Native Studies Review*, 10, 2, 1995, p. 8-14 ; Anthony Looy, « The Indian Agent and his Role in the Administration of the North-West Superintendency, 1876-1893 », Thèse de doctorat (Histoire), Kingston, Queen's University, 1977, p. 87-92.

Idéalement, puisque l'on attend d'eux qu'ils aient une influence morale positive sur les Amérindiens, les agents doivent eux-mêmes faire la preuve des bienfaits de la civilisation. Selon un haut fonctionnaire fédéral, « il est peut-être difficile de priser trop haut l'influence morale et industrielle que ces agents locaux, s'ils sont choisis avec soin, peuvent exercer sur les bandes parmi lesquelles ils résident<sup>20</sup> ». Ainsi, les agents sont des hommes d'origines européennes, qui sont instruits et qui démontrent un bon caractère moral, c'est-à-dire qu'ils sont mariés et font preuve de bonne conduite et de sobriété.

Les origines métisses de Vassal sont *a priori* la seule caractéristique qui le distingue nettement. Les rares employés métis signalés jusqu'à présent se trouvent surtout dans l'Ouest canadien et occupent des postes subalternes à celui d'agent des Sauvages<sup>21</sup>. La bonne connaissance que Vassal a de la réserve et sa familiarité avec la culture amérindienne sont sans aucun doute un atout et probablement l'un des facteurs qui ont favorisé sa nomination. De même un de ses oncles et son grand-père, tous deux des Gill et donc des « Blancs » habitant le village abénaquis, ont aussi agi auprès du gouvernement comme agents<sup>22</sup>. Plus encore, selon Thomas-Marie Charland, Joseph Laurent, un des Abénaquis les plus instruits de ce village, aurait aussi été nommé agent

---

<sup>20</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1876, vol. 9, no 9, Rapport du Département de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1875, David Laird, 31 janvier 1876, p. xiv.

<sup>21</sup> Jean Manore, « Power and Performance. The Indian Agent and the Agency, 1877-1897. Two Western Case Studies », Mémoire de maîtrise (Histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 1986, p. 45 ; A. Looy, *op. cit.* Dans l'Ouest canadien les agents ont souvent la charge de plusieurs réserves et pour les aider dans leurs tâches on engage des « sous-agents », des secrétaires, des commis ou des instructeurs agricoles qui sont sous leur responsabilité.

<sup>22</sup> Dans la période qui précède l'organisation réelle des Affaires des Sauvages, les agents sont plutôt des « procureurs des terres » qui se font intermédiaires entre les Abénaquis et le gouvernement. Le grand-père d'Henri Vassal, Augustin Gill, aurait ainsi agi à titre de « procureur des terres » des Abénaquis entre 1811 et 1832 et Louis Gill, son fils, de 1832 à 1854, puis en 1871 et 1872.

en 1865, ce que confirme la lettre d'un employé du département des Affaires des Sauvages<sup>23</sup>.

Si la nomination d'agents métis, voire même amérindiens, paraît inusitée par rapport à ce que l'on connaît d'eux à ce jour<sup>24</sup>, cela concorde néanmoins avec les observations d'autres chercheurs, selon lesquels habiter à proximité de la réserve et avoir une bonne connaissance des Autochtones sont des critères susceptibles d'encourager le choix d'un agent<sup>25</sup>. C'est suivant une logique similaire que l'on a d'abord désigné comme agents les ambassadeurs militaires ou les missionnaires qui oeuvraient déjà auprès des Amérindiens<sup>26</sup>. Enfin, bien que cette idée ne soit jamais exprimée dans les documents que nous étudions, un agent d'origine métis, instruit, parfaitement assimilé et qui jouit de la considération de la société eurocanadienne n'est-il pas le parfait exemple à offrir à ceux que l'on espère « civiliser » ?

### 1.3- Le processus de nomination au poste d'agent

En 1873, Henri Vassal est donc un entrepreneur local bien connu à la fois par les Abénaquis et les habitants eurocanadiens de la région. C'est le Révérend Luc Trahan, prêtre et missionnaire des Abénaquis, qui recommande sa nomination alors que l'état de

---

<sup>23</sup> Thomas-Marie Charland, *Les Abénakis d'Odanak*, Montréal, Les Éditions du Lévrier, [1964] 1989, p. 248-249 ; ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/27/5, Lettre de Robert Sinclair [comptable des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 12 février 1889. Selon Charland, l'agent était alors choisi par la bande abénaquise. Ce sont les pressions qu'exercèrent des adversaires de Laurent qui auraient amené le gouvernement à nommer lui-même un nouvel agent moins de trois ans plus tard.

<sup>24</sup> Rappelons cependant que les recherches doctorales menées par Brian Gettler à l'Université du Québec à Montréal mettent à jour d'autres cas d'agents métis, voire même amérindiens, au Québec. Nous le remercions vivement d'avoir partagé avec nous cette information.

<sup>25</sup> Voir notamment : A. Looy, *op. cit.* p. 81.

<sup>26</sup> Avant la création des réserves des ambassadeurs militaires étaient chargés de protéger les alliances avec les bandes autochtones, notamment en distribuant des présents. De même souvent, dans les régions plus éloignées, des missionnaires se chargeaient des relations entre les bandes et le gouvernement. C'est encore le cas au XIX<sup>e</sup> siècle.

santé de Louis Gill, l'agent du moment et l'oncle de Vassal, le rend incapable de s'acquitter de ses tâches<sup>27</sup>. La recommandation du missionnaire est transmise à Joseph Howe, ministre de l'Intérieur et Secrétaire d'État pour les provinces. En effet, selon une loi de 1868<sup>28</sup>, ce dernier titre en fait aussi le Surintendant général des Affaires des Sauvages, responsable de l'administration des terres et des biens des Autochtones. Avant de procéder à la nomination d'Henri Vassal au poste d'agent des Abénaquis la validité de sa candidature est évaluée en deux temps.

Dès la transmission de la recommandation à Howe, le ministre des Travaux publics, Hector-Louis Langevin, demande que Joseph Duguay, député fédéral de Yamaska et membre du parti conservateur alors au pouvoir, soit consulté à ce propos<sup>29</sup>. Le choix de Vassal reçoit son approbation : « [...] la nomination d'Henri Vassal Ecr au poste de l'agence des Sauvages Abenakis, répond-il à Langevin, sera excellente & approuvée par le public<sup>30</sup> ». Cette façon de procéder paraît donner raison à Robin Brownlie selon lequel, à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les nominations d'agents revêtent un caractère politique et relèvent souvent du simple patronage<sup>31</sup>. On rapporte également des cas où des agents sont démis de leur fonction ou se plaignent de

---

<sup>27</sup> Nous n'avons pas retrouvé la lettre de recommandation signée de Trahan, mais ces informations sont contenues dans le document suivant : ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien*, vol. 1887, dossier 1414, Recommandation that Henri Vassal be appointed as Agent as Louis Gill, the Former Agent is in Bad Health, Red Series, microfilm, bobine C11106, Mémo du département des travaux publics à Joseph Howe, 31 janvier 1873.

<sup>28</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 31 Vic., chap. 42, « Acte pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'État du Canada, ainsi qu'à l'administration des Terres des Sauvages et de l'ordonnance », 22 mai 1868, p. 93-103. En 1860, la responsabilité des Autochtones avait été transférée par la Couronne britannique au gouvernement colonial, ce qui a été confirmé par l'*Acte de l'Amérique du nord britannique* de 1867.

<sup>29</sup> ANC, *op. cit.*

<sup>30</sup> ANC, *Ibid.*, Lettre de Joseph Duguay à Hector-Louis Langevin, 11 février 1873.

<sup>31</sup> Robin Brownlie, *A Fatherly Eye. Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*, Don Mills, Oxford University Press, 2003, p. 33.

la précarité de leur emploi, remis en question à tous les quatre ans avec chaque élection nouvelle<sup>32</sup>. Bien qu'il soit difficile de prouver de telles allégations, il est possible que la nomination de Vassal résulte en partie d'un jeu d'influence au sein des élites locales, favorisé par ses contacts au sein du parti conservateur. Toutefois, nous le verrons plus loin, comme le poste de Vassal ne semble pas être menacé par l'élection d'un gouvernement libéral, nous pouvons penser que la politique de partis n'est pas l'élément le plus déterminant de sa nomination.

Quoi qu'il en soit, cette première étape franchie, la candidature de Vassal doit être cautionnée par deux endosseurs qui se portent garants de sa solvabilité. De fait, les agents des Sauvages sont responsables de la gestion des fonds qui leur sont confiés pour s'acquitter de leurs tâches et il arrive aussi qu'ils fassent des achats pour les Autochtones avec leur argent personnel. Bien sûr, les achats sont éventuellement remboursés, mais les agents doivent d'abord pouvoir garantir l'accès à un certain capital. Il semble que cette vérification s'inscrit dans les pratiques sans être clairement définie. Nous savons que Joseph Lemaître et Victor Gladu, respectivement médecin de Pierreville et notaire de Saint-François-du-Lac, ont cautionné la nomination de Vassal<sup>33</sup>. Nous ne connaissons pas la valeur exacte des garanties qui leur sont demandées. Toutefois nous savons que lors de la seconde nomination de Vassal, en 1880, on exige de lui une garantie personnelle de « \$1,000 and two sureties in \$500 each<sup>34</sup> ». Ainsi, compte tenu de ces contraintes et de l'ensemble de cette procédure de nomination, il

---

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 48 ; T. Smith, *loc. cit.*, p. 8.

<sup>33</sup> ANC, *op. cit.*

<sup>34</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2129, dossier 25004, Order in council appointing Henry Vassal agent at Pierreville, Red Series, microfilm, bobine C11164, Copie de lettre du département des Affaires des Sauvages à Henri Vassal, 3 décembre 1880.

n'est pas surprenant que les agents, sans forcément être riches, fassent partie d'une notabilité locale<sup>35</sup>.

C'est finalement après avoir rempli ces diverses conditions et après quelques délais de correspondance que Vassal est officiellement nommé représentant du gouvernement canadien dans la réserve des Abénaquis en avril 1873, soit près de trois mois suivant la recommandation initiale de son embauche.

## **2- Les mandats de Vassal auprès des Abénaquis**

### **2.1- La structure organisationnelle des Affaires des Sauvages**

Au moment où Vassal entre en fonction, son supérieur immédiat est le Secrétaire d'État aux Provinces, Joseph Howe. Cependant moins d'un mois plus tard, en mai 1873, le ministère de l'Intérieur devient un département indépendant<sup>36</sup>. En novembre de cette même année, les élections fédérales portent au pouvoir le parti libéral d'Alexander Mackenzie. À partir de cette date et jusqu'à la fin du premier mandat de Vassal le ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires des Sauvages est David Laird<sup>37</sup>. Le département de l'Intérieur est alors un petit bureau qui ne compte que sept employés<sup>38</sup> et dont le mandat consiste essentiellement à administrer les fonds et les affaires des Amérindiens jusqu'à leur affranchissement.

---

<sup>35</sup> Il semble que ce ne soit pas toujours le cas des agents postés dans l'Ouest, que nous connaissons mieux que ceux de l'Est et du centre du pays. Les premiers, appelés à se déplacer dans des territoires plus éloignés et vastes, se chargent souvent de plusieurs réserves à la fois.

<sup>36</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 36 Vic., chap. 4, « Acte à l'effet de pourvoir à la création du Département de l'Intérieur », 3 mai 1873, p. 6-8.

<sup>37</sup> Avant l'entrée en poste de Laird, Alexander Campbell a brièvement agi à titre de ministre de l'Intérieur et de Surintendant général des Affaires des Sauvages, de juillet à novembre 1873.

<sup>38</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1874, vol. 7, no 17, Rapport de la division des Sauvages du département du ministère de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1873, p. 7.



Les agents sont tenus de rendre des comptes au ministre de l'Intérieur. Entre 1879 et 1887, soit pendant la plupart des années où Vassal est en poste à la réserve de Saint-François, c'est le Premier ministre du Canada et chef du parti conservateur, John A. MacDonald qui, à titre de ministre de l'Intérieur, occupe aussi la fonction de Surintendant général des Affaires des Sauvages. Pour lui qui cumule les fonctions, l'administration de ce département demeure une préoccupation mineure. L'intervention de MacDonald se limite aux affaires qui relèvent plus strictement de la politique ou qui peuvent être soumises à la Chambre des communes et en pratique les décisions sont laissées au Sous-surintendant<sup>39</sup>. De 1874 à 1893, donc pendant toute notre période d'étude, c'est Lawrence Vankoughnet qui occupe ce poste. Il se charge personnellement de toute la correspondance relative aux Autochtones du Canada et entend prendre lui-même toutes les décisions qui les concernent<sup>40</sup>. Il est ainsi le principal interlocuteur de Vassal au gouvernement, ceci même lorsqu'un nouveau ministre de l'Intérieur est nommé à l'automne 1887, Thomas White, qui sera remplacé l'année suivante par Edgar Dwedney. Vankoughnet croit fermement au programme d'assimilation et il opère d'une façon stricte qu'il veut rationnelle. Selon Brian Titley, cette approche provoque des confrontations, en particulier avec les agents en poste dans l'Ouest : « This was bitterly resented by western officials, who felt, reasonably enough that their knowledge of local conditions made them better judges on questions of policy implementation and procedure<sup>41</sup> ».

---

<sup>39</sup> Douglas Leighton, « A Victorian Civil Servant at Work. Lawrence Vankoughnet and the Canadian Indian Department, 1874-1893 », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (éds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia, 1983, p. 105.

<sup>40</sup> Brian Titley, *A Narrow Vision. Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*, Vancouver, University of British Columbia, 1986, p. 14.

<sup>41</sup> *Ibid.*

Cette administration centralisatrice a un impact sur le travail des agents qui doivent rendre des comptes, fournir des rapports ou autres documents et subir les délais de la correspondance dans l'attente de directives<sup>42</sup>. Cette réalité est particulièrement douloureuse en ce qui a trait à la gestion des fonds de la bande, puisque toute transaction faite pour les Amérindiens doit être justifiée. Robert Sinclair est le fonctionnaire responsable de la comptabilité et on lui reconnaît également un grand zèle dans la tenue précise et régulière des livres<sup>43</sup>.

## 2.2- Une occupation secondaire pour Vassal

Dans la hiérarchie des fonctionnaires des Affaires des Sauvages, l'agent semble occuper la position la plus basse. Officiellement, son rôle se limite à mettre à exécution les instructions du Surintendant général des Affaires des Sauvages et à faire rapport des progrès<sup>44</sup>. L'agent des Sauvages n'occupe pas un poste de premier ordre et la rémunération de sa tâche n'est guère plus intéressante. Le rapport annuel du département de l'Intérieur de 1874 montre que seulement deux agents du Bas-Canada reçoivent un salaire annuel, alors que les quatre autres sont rémunérés par le versement de commissions pour les tâches effectuées<sup>45</sup>. Vassal, quant à lui, reçoit les commissions suivantes : « 2 ½ p. cent sur les deniers que le département paie aux Sauvages par son

---

<sup>42</sup> Robert J. Surtees, « The Development of an Indian Reserve Policy in Canada », *Ontario History*, 61, 2, (juin) 1969, p. 96.

<sup>43</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 8, no 8, Rapport du député Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année 1874, Lawrence Vankoughnet, 28 janvier 1875, p. 10-11.

<sup>44</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 31.

<sup>45</sup> Seulement six agents sont officiellement identifiés dans le rapport de 1874. Seuls J. E. R. Pinsonneault (agent des Iroquois de Caughnawaga et des Mohawks du Lac des Deux-Montagnes) et L. E. Otis (agent des Montagnais de Pointe-Bleue) reçoivent un salaire annuel respectif de 400 \$ et 200 \$. En plus de l'agence de Saint-François, deux autres agences existent alors : St-Régis (Iroquois), Viger (Malécites) et Maniwaki (Algonquins). Voir : Canada, *op. cit.*, p. 78-79.

intermédiaire et 10 p. cent sur les loyers perçus et dont il transmet le montant<sup>46</sup> ». Ce qui correspond à une rétribution annuelle d'environ 150 \$<sup>47</sup>.

Lorsqu'il accepte de reprendre le poste d'agent des Abénaquis en 1879, Vassal obtient, en plus des commissions précédemment mentionnées, un salaire annuel de 200 \$. Au Québec, à cette époque, le salaire annuel alloué aux agents des Sauvages varie considérablement, de 50 \$ à 600 \$<sup>48</sup>. La rémunération de Vassal se situe un peu sous la moyenne et il est donc peu probable qu'il ait choisi de reprendre l'agence en raison du salaire qu'on lui offre. Par contre, note Robin Brownlie, si les agents du XIX<sup>e</sup> siècle sont souvent des notables de la région ou encore des missionnaires, au siècle suivant de plus en plus d'individus occupent ce poste pour le salaire offert et en font de véritables carrières<sup>49</sup>.

Pour Vassal ce travail est donc évidemment une occupation secondaire qui lui apporte un revenu restreint. Si le poste d'agent des Sauvages est souvent occupé par des notables ou par des missionnaires, il est surtout attirant, selon Trefor Smith, pour le statut social qu'il accorde et non pas en raison de sa rémunération<sup>50</sup>. C'est d'ailleurs la disproportion entre l'importance de la charge de travail et la modestie du salaire qui le rétribue qui pousse Vassal à mettre fin à son premier mandat en 1876 : « as the percentage allowed do not seem to me a fair remuneration for the duties relating to this

---

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>47</sup> Ce montant est révélé par l'état des dépenses présenté par le ministère dans ses rapports annuels.

<sup>48</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1882, vol. 15, no 6, Rapport annuel du Département des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1881, partie II, p. 4.

<sup>49</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 33.

<sup>50</sup> T. Smith, « John Fremont Smith and Indian Administration in the Kamloops Agency, 1912-1923 », p. 14.

agency, I respectfully solicit that you will be pleased to accept my resignation as Indian Land Agent<sup>51</sup> ».

Louis-Alphonse Deblois est alors nommé agent de la réserve de Saint-François en remplacement d'Henri Vassal. Pendant ce temps, l'administration des Affaires des Sauvages poursuit l'importante réorganisation qu'elle vient d'amorcer.

### 2.3- La réorganisation et le déploiement des Affaires des Sauvages

Depuis qu'elle a pris le contrôle des affaires indiennes, l'administration canadienne tente d'accélérer l'assimilation des Autochtones, dont la présence et le mode de vie constituent, selon elle, un frein au développement du pays :

les vrais intérêts des naturels du pays et de l'État demandent également que l'on n'épargne aucun effort pour aider l'homme rouge à s'affranchir lui-même de sa tutelle et de son état de dépendance, et qu'il est clairement de notre devoir, par l'éducation et d'autres moyens, de le préparer pour une plus haute civilisation l'encourageant à jouir des privilèges et des responsabilités du citoyen<sup>52</sup>.

Ces propos révèlent l'intention du gouvernement d'intervenir directement dans les affaires amérindiennes en mettant en place un cadre législatif et spatial propre à accélérer la civilisation des Autochtones et confirmer leur mise sous tutelle<sup>53</sup>.

L'adhésion de la Colombie-Britannique à la Confédération canadienne et la signature de plusieurs traités avec les Amérindiens vivant sur les territoires des Prairies

<sup>51</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1987, dossier 6389, Agent H. Vassal tenders his resignation, Red Series, microfilm, bobine C11128, Lettre d'Henri Vassal au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1876.

<sup>52</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1876, vol. 9, no 9, Rapport du département de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1875, David Laird, 31 janvier 1876, p. xiii.

<sup>53</sup> John Milloy, « The Early Indian Acts. Developmental Strategy and Constitutional Change », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (eds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983, p. 60.

augmentent soudainement le nombre d'Autochtones placés sous la juridiction de l'État. Selon le rapport annuel du département de l'Intérieur de 1875, déjà à cette date on retrouve « près de trois fois le nombre des Sauvages que l'on trouvait auparavant dans l'ancienne Province du Canada<sup>54</sup> ». La révision et la refonte des législations qui s'ensuivent mènent à l'adoption en 1876 de la *Loi sur les Indiens*<sup>55</sup>, quelques jours seulement avant qu'Henri Vassal ne quitte ses fonctions d'agent des Abénaquis. Cette loi devient la pierre angulaire de l'administration des affaires autochtones au Canada. Elle confirme le statut de mineurs et régleme tous les aspects de la vie sur les réserves<sup>56</sup>. Bien qu'elle soit amendée à plusieurs reprises, le cadre qu'elle définit demeure en vigueur jusqu'en 1951.

Si le nombre de sujets amérindiens augmente de façon importante, la charge de travail des affaires autochtones au département de l'Intérieur s'accroît en proportion<sup>57</sup>. En conséquence, et suite à la révision de la *Loi sur les Indiens* en 1880, on crée un nouveau ministère, le département des Affaires des Sauvages (DAS), qui agit désormais de façon autonome. Cette révision précise les prérogatives du Surintendant général des Affaires des Sauvages et accroît ses pouvoirs discrétionnaires<sup>58</sup>. L'accroissement du travail amène également une augmentation du nombre d'employés. Déjà en 1879, « le personnel actuel ne peut suffire à la besogne qui encombre les quartiers-généraux

---

<sup>54</sup> Canada, *op. cit.*, p. xii.

<sup>55</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 39 Vic., chap. 18, « Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages », 12 avril 1876, p. 45-77.

<sup>56</sup> À ce propos, voir notamment : Centre de recherches historiques et d'études des traités, *Historique de la loi sur les Indiens*, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1980, 282 p. ; Richard H. Bartlett, « The Indian Act of Canada », *Buffalo Law Review*, 23, 1978, p. 581-616.

<sup>57</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1879, vol. 12, no 7, Rapport du ministère de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1878, John A. MacDonald, 10 avril 1879, p. ix.

<sup>58</sup> B. Titley, *op. cit.*, p. 13.

(sic)<sup>59</sup> ». De même, étant donné que le nombre de réserves et d'Amérindiens sous tutelle augmente, de plus en plus d'employés sont désignés au « service extérieur ». Il s'agit d'enseignants, de prêtres, d'instructeurs agricoles et bien sûr d'agents des Sauvages. Selon les rapports du DAS entre 1874 et 1889 le nombre d'agents pour l'ensemble du pays est passé de 29 à 86<sup>60</sup>.

Les mandats que remplit Henri Vassal à titre d'agent des Sauvages auprès des Abénaquis de la rivière Saint-François entre 1873 et 1889 s'inscrivent donc dans le cadre de cette restructuration et du nouveau déploiement de l'administration des Affaires des Sauvages.

#### **2.4- Des activités d'affaires menées en parallèle**

Vassal, de son côté, traverse également une période importante de sa vie d'homme d'affaires. Après avoir mis fin à son premier mandat d'agent en 1876, il se concentre sur son travail de gestionnaire de la Compagnie des Moulins à vapeur de Pierreville. Mais la grave crise économique qui s'amorce en 1873 provoque un effondrement du marché du bois et, en 1878, cette compagnie doit déclarer faillite<sup>61</sup>. Il perd alors tout, sauf sa propriété qui demeure inaliénable puisqu'elle fait partie intégrante d'une réserve amérindienne<sup>62</sup>. Dans une lettre, Vassal fait état de ses pertes,

---

<sup>59</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1880, vol. 13, no 4, Rapport du Sous-Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année 1879, Lawrence Vankoughnet, 31 décembre 1879, p. 17.

<sup>60</sup> Canada, Rapport du député Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année 1874, p. 71-80 ; Canada, *Documents de la Session*, 1890, vol. 23, no 12, Rapport du Surintendant général du département des Affaires des Sauvages pour l'année 1889, partie II, p. 4-14.

<sup>61</sup> A. Gamelin, « La Compagnie des Moulins à vapeur de Pierreville 1866-1906 », p. 17.

<sup>62</sup> Selon la *Loi sur les Indiens*, les propriétés des Autochtones sont inaliénables. Puisque la faillite de Vassal se produit avant qu'il ne rachète officiellement le lot de terre sur lequel il est établi – ce qui aura lieu plus tard dans la même année – ses créanciers ne peuvent le saisir, ni sa maison.

très considérables pour l'époque : « en 1878 j'ai perdu environ 40 000\$<sup>63</sup> ». Loin de se décourager, il mène alors une expédition le long de la rivière Saint-François à la recherche de terres pour y relancer une nouvelle industrie. Deux années plus tard, soit peu de temps après avoir entrepris un second mandat d'agent des Abénaquis, il fonde une scierie à Drummondville<sup>64</sup>.

C'est à la toute fin de l'année 1879 que Vassal est à nouveau sollicité pour reprendre l'agence de Saint-François. Dans une lettre personnelle à John A. MacDonald, dont le gouvernement a été rétabli en 1878, Vassal souligne que c'est à la demande particulière de ce dernier qu'il s'est engagé à nouveau au service des Abénaquis<sup>65</sup>. En effet, on lui demande alors de vérifier les comptes de l'agent Deblois qui a été démis de ses fonctions pour avoir « failed to account for certain moneys that passed through his hands<sup>66</sup> ».

Bien que son entrée en poste soit effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 1880, sa nomination officielle n'est faite qu'en novembre de cette année et sa rémunération – maintenant plus élevée, mais somme toute bien modeste – est retardée d'autant<sup>67</sup>. Vassal est donc de retour quelques mois seulement avant la révision de la *Loi sur les Indiens* de mai

---

<sup>63</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/14/5, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal à Eugène Vassal de Monviel, 17 octobre 1890.

<sup>64</sup> Voir à ce sujet : Jean-Pierre Bélanger, *Une bonne entente en dents de scie; Une histoire interculturelle de Drummondville 1815-1950 : essai*, Drummondville, Société d'histoire de Drummondville, 1998, 298 p.

<sup>65</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/10, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à John A. MacDonald, 21 mai 1888.

<sup>66</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2129, dossier 25004, Order in council appointing Henry Vassal agent at Pierreville, Red Series, microfilm, bobine C11164, 25 novembre 1880.

<sup>67</sup> *Ibid.* Un salaire annuel de 200 \$ s'ajoute alors aux commissions que Vassal percevait lors de son premier mandat.

1880 et la création officielle du DAS. En tout, il reste en poste une dizaine d'années, ce qui est assez fréquent chez d'autres agents des Sauvages<sup>68</sup>.

En même temps qu'il remplit son second mandat, Vassal continue de développer sa scierie qui prend bientôt de l'importance. C'est pour cette raison qu'en 1888 il quitte la réserve pour s'établir à Drummondville. Le Sous-surintendant Vankoughnet ne semble pas y voir d'entrave au travail de Vassal:

I do not think that your residence at Drummondville, which is no great distance from the Reserve, should interfere materially with the discharge of your duties as Agent. One thing I am sure of, and that is that any inconvenience that we might be put to by your residing at Drummondville would be amply made up by your general efficiency [...] <sup>69</sup>.

Néanmoins en mars 1889 la démission de Vassal, qu'il a offerte plusieurs fois déjà, est finalement acceptée « in consequence of [him] having been obliged to remove to Drummondville, which is situated about 27 miles from the Indian Reserve at the former place <sup>70</sup> ». Comme nous le verrons plus loin, ce déménagement n'est pas l'unique raison de sa démission et il existe d'autres motifs plus révélateurs de la façon dont Vassal conçoit son rôle d'intermédiaire entre le gouvernement canadien et les Abénaquis.

Il reste que Vassal se consacre de plus en plus au développement de son industrie à Drummondville et, à en juger par la correspondance qu'il échange avec son cousin et

<sup>68</sup> Ainsi, les deux agents étudiés par Robin Brownlie ont été en poste respectivement pendant 17 et 24 ans. R. Brownlie, *A Fatherly Eye*, p. 48-51.

<sup>69</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/13, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 8 novembre 1888.

<sup>70</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/14, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 18 mars 1889.



ami Charles-Ignace Gill, son travail d'agent est une charge qui lui pèse de plus en plus<sup>71</sup>. Les entreprises d'Henri Vassal prospéreront et dans les années qui suivent sa démission finale il deviendra plus que jamais un personnage influent de Drummondville. Il sera un très gros propriétaire foncier<sup>72</sup>, qui donnera son nom au village situé à proximité de son entreprise et où s'établissent ses employés. Mieux, Henri Vassal sera élu maire de Drummondville en 1897 et fondera et présidera la Chambre de commerce et d'industrie de cette ville en 1902<sup>73</sup>. Il y vivra jusqu'à son décès, le 19 avril 1912, à l'âge de 79 ans. C'est cependant dans le cimetière du village de Pierreville qu'il est inhumé.

### **3- Les tâches de l'agence de Saint-François**

#### **3.1- Une réserve et une population particulières**

Si dans l'historiographie Vassal n'est pas un parfait inconnu, c'est en raison de ses activités d'affaires et non en tant qu'agent des Sauvages. En effet, seul Thomas-Marie Charland, dans son ouvrage sur *Les Abénakis d'Odanak*, discute brièvement des activités de Vassal en tant que représentant du gouvernement dans la réserve<sup>74</sup>. Mais quelles sont ces activités ? Pour le comprendre et saisir ce que l'on attend de lui, plus précisément, il faut connaître les réalités de la réserve qu'on lui confie. Les Abénaquis eux aussi ont été peu étudiés des chercheurs. Les travaux qui en discutent concernent surtout les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, période marquée par les guerres autochtones et la

---

<sup>71</sup> Cette partie de la correspondance de Vassal sera étudiée de façon plus approfondie au chapitre 3.

<sup>72</sup> Son domaine foncier, de 4500 âcres, est alors l'un des plus importants de la région.

<sup>73</sup> Voir à ce sujet la notice biographique ainsi que le contenu du fonds *Henri Vassal*, conservé aux Archives du Séminaire de Nicolet.

<sup>74</sup> T.-M. Charland, *Les Abénakis d'Odanak*. Ce livre ne se veut pas un ouvrage scientifique, bien que la démarche de l'auteur soit basée sur l'étude de nombreuses sources, dont le fonds *Henri Vassal* déposé à Nicolet et que nous utilisons nous aussi.

migration des Wabanakis<sup>75</sup>, comme ils se nomment eux-mêmes, de la Nouvelle-Angleterre vers le Canada<sup>76</sup>.

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, la population abénaquise ne cesse de diminuer alors que ses terres sont littéralement envahies par les colons anglais qui s'installent en masse et accaparent les ressources. À la fin du siècle, elle commence à migrer en territoire français<sup>77</sup>, principalement vers les missions de Saint-François (Odanak) et de Bécancour (Wôlinak), mais aussi au sud des Grands-Lacs et dans la région du Lac-Saint-Jean<sup>78</sup>. Les Abénaquis s'allient alors aux Français, avec qui ils s'adonnent au commerce des fourrures et auprès desquels ils combattent, plus tard, pendant les guerres franco-iroquoises. Après la Conquête de 1759 le gouvernement britannique concentre ses relations avec les Abénaquis de Saint-François qui, pour la période qui nous concerne, constituent une population d'environ 300 personnes. Il existe quelques études spécifiques aux Abénaquis de la rivière Saint-François, mais plusieurs références sont plutôt anciennes et ne sont pas le fait d'historiens ou de chercheurs professionnels<sup>79</sup>.

---

<sup>75</sup> La nation abénaquise regroupe initialement une dizaine de bandes : Sokokis, Cwasucks, Missisquoi, Pennacooks, Pigwackets, Androscoggins, Penobscots, Norridgewocks, Wawenocks, Kennebecs. Voir à ce sujet : Colin G. Calloway, « Abenaki », dans Frederick E. Hoxie (éd.), *Encyclopedia of North American Indians*, Boston, Houghton Mifflin, 1996, p. 1.

<sup>76</sup> Voir entre autres : *Ibid.*, p. 1-4 ; Kenneth M. Morrison, *The Embattled Northeast. The Elusive Ideal of Alliance in Abenaki-Euroamerican Relations*, Berkeley, University of California Press, 1984, 256 p. ; Paul-André Sévigny, *Les Abénakis. Habitat et migrations (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles)*, Montréal, Bellarmin, 1976, 247 p. ; William Edward Greening, « Historic Odanak and the Abenaki Nation », *Canadian Geographic Journal*, 73, 3 (septembre), 1966, p. 92-97.

<sup>77</sup> D'autres Abénaquis demeurent aux États-Unis et doivent faire face à l'assimilation. Pour en savoir plus, voir : Frederick Matthew Wiseman, *The Voice of the Dawn. An Autohistory of the Abenaki Nation*, Hanover et Londres, University Press of New England, 2001, 325 p.

<sup>78</sup> C. G. Calloway, *loc. cit.*, p. 2.

<sup>79</sup> Voir notamment : B. Sulte, *Histoire de Saint-François-du-Lac* ; J. A. Maurault, *Histoire des Abénakis* ; T.-M. Charland, *op. cit.*

La réserve de Saint-François est une des six réserves « spéciales » que l'on retrouve alors dans le Bas-Canada et qui n'appartient pas à la Couronne mais bien à des sociétés privées<sup>80</sup>. Les terres sur lesquelles les Abénaquis vivent ont en effet été concédées par les seigneurs de Saint-François et de Pierreville en 1700 et 1701 pour la tenue d'une mission par les Jésuites<sup>81</sup>. Bien qu'aucun traité n'ait été signé, ni avec eux, ni avec d'autres peuples autochtones du Bas-Canada, les Abénaquis sont néanmoins sous la tutelle de l'État et soumis aux législations en vigueur.

Bien qu'il n'existe pas de définition des tâches et responsabilités de l'agent<sup>82</sup> des Sauvages, les travaux qui concernent des réserves particulières, ainsi que les quelques études qui portent directement sur des agents canadiens, montrent les divers aspects du rôle de ces représentants des autorités dans les réserves<sup>83</sup>. Nous savons ainsi que le DAS compte sur ses agents pour le tenir informé des conditions de vie et de l'évolution des bandes. Dans son rapport de 1874 le Surintendant général précise que les « agents de la localité devraient examiner soigneusement les mouvements de ceux qui sont sous leur surveillance et faire rapport de tout signe d'amélioration matérielle, mentale et morale ou de régression<sup>84</sup> ». Vassal rédige donc annuellement un rapport sur l'évolution des

---

<sup>80</sup> Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Sillery, Septentrion, 2007, p. 29.

<sup>81</sup> Ce droit de propriété sera contesté à plusieurs reprises par les héritiers du seigneur Crevier, entre autres. Henri Vassal sera appelé à intervenir à deux reprises en faveur des Abénaquis en prouvant que le titre des héritiers a été abandonné. Voir à ce sujet : ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/5, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 11 septembre 1885.

<sup>82</sup> Voici la définition du terme « agent » tel que compris à l'article 3.11 de la *Loi sur les Indiens* : « signifie le commissaire, le surintendant, l'agent, ou tout autre officier agissant d'après les instructions du Surintendant-Général ». Canada, *Statuts du Canada*, 39 Vic., chap. 18, « Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages », 12 avril 1876, p. 48.

<sup>83</sup> R. Brownlie, *A Fatherly Eye* ; J. Manore, « Power and Performance » ; A. Looy, *The Indian Agent and his Role in the Administration of the North-West Superintendency, 1876-1893*.

<sup>84</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 8, no 8, Rapport du département de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1874, David Laird, 20 janvier 1875, p. 5.

Abénaquis, accompagné de statistiques sur la population, ses activités économiques, l'utilisation qu'elle fait des terres de la réserve et la conduite des écoles qui s'y trouvent. Dans le cas de situations ou de problèmes particuliers on compte aussi sur l'expertise de l'agent et sur ses connaissances de la réserve pour renseigner adéquatement les fonctionnaires du DAS. Souvent même on demande à Vassal d'émettre ses recommandations alors qu'une décision doit être prise – recommandation qui dans la plupart des cas, obtient automatiquement l'assentiment du DAS. Ainsi Vassal, comme les autres agents des Sauvages, est l'homme de confiance du gouvernement qui prend en considération son jugement et ses positions.

Mais la tâche principale de l'agent consiste surtout à représenter le DAS sur la réserve. Il y exerce tous les pouvoirs du Surintendant tel que prescrit par les lois en vigueur. L'agent détient un pouvoir personnel d'intervention dans les affaires quotidiennes des bandes et ses champs d'action sont multiples. Nous pouvons toutefois regrouper ces différentes tâches et interventions dans deux domaines précis, soit la protection des Abénaquis et celle de leurs avoirs ainsi que la transformation ou la « civilisation » de la bande.

### **3.2 La protection des Abénaquis et de leurs biens**

Vassal, comme ses homologues, est chargé de la protection des terres, des ressources et des biens des Autochtones, considérés nous l'avons dit comme des pupilles de l'État. On attend de lui qu'il procède à tout arpentage ou recensement nécessaire et qu'il assure la gestion des droits de passage, de fréquentation ou

d'exploitation des terres de la réserve ou des ressources qu'on y retrouve. En effet lorsque la réserve des Abénaquis est officiellement créée par la loi de 1850 des Eurocanadiens, dont Henri Vassal lui-même, sont déjà installés sur des lots à la suite d'ententes passées avec la bande. Plus tard, ces personnes demandent à ce que ces transactions soient légalisées<sup>85</sup> et les Abénaquis acceptent de leur louer ou de leur céder les terres qu'ils occupent. C'est Vassal qui est chargé, en 1880, de procéder à l'arpentage de plusieurs terres et de négocier pour les Abénaquis leur vente ou leur location. Lorsqu'un colon refuse de payer ou continue d'occuper un lot de façon illégale, ce qui arrive à plusieurs reprises, l'agent porte l'affaire devant le DAS et une poursuite judiciaire est entreprise au nom des Abénaquis. L'empiètement des colons sur les terres des réserves autochtones est un problème récurrent partout au Canada, et plus particulièrement dans la province de Québec. Assez tôt les réserves de la vallée laurentienne sont confrontées à des problèmes de surpopulation alors que l'étendue des terres laissées à la disposition des Amérindiens est de plus en plus restreinte<sup>86</sup>. Pour leur part, selon la loi de 1851 qui détermine la superficie des territoires réservés aux Autochtones du Bas-Canada, les Abénaquis ont droit à d'autres terres en plus des réserves qu'ils occupent à Saint-François et Bécancour. De fait, Vassal plaide leur cause en plusieurs occasions auprès du DAS pour qu'une nouvelle réserve leur soit attribuée<sup>87</sup>. De toute évidence il est donc soucieux des intérêts des Autochtones qu'il représente.

---

<sup>85</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/E5/5/2, Mémoire accompagnant une requête adressée à la législature, 2 février 1865.

<sup>86</sup> C. Gélinas, *op. cit.*, p. 34.

<sup>87</sup> Une nouvelle réserve est créée en 1894 pour l'usage des Abénaquis à Crespieul au sud du Lac-Saint-Jean. Ces terres seront ensuite cédées à la Couronne, puis vendues à une exploitation forestière en 1911. Voir à ce sujet : Lucie Gill, « La nation abénaquise et la question territoriale », *Recherches amérindiennes au Québec*, 33, 2, 2003, p. 71-74.

Vassal est également chargé de collecter, chaque mois, les rentes et loyers dus aux Abénaquis et de les déposer au compte géré en leur nom par le trésorier du DAS. Une partie de ces fonds récoltés est, une fois par année, redistribuée par l'agent entre les membres de la bande. Celui-ci doit alors fournir la liste des chefs de famille autorisés à recevoir ces montants afin d'éviter que toute somme soit versée en trop<sup>88</sup>. Toute autre dépense, même si elle est résolue par le Conseil de bande, doit être approuvée par le DAS qui tente de limiter au minimum les sorties de fonds<sup>89</sup>. Les déboursements autorisés sont ceux qui ont pour objet la construction et l'entretien d'infrastructures, comme les chemins ou les écoles, différentes formes d'assistance, comme la distribution annuelle de semences et de grains, ou encore l'aide financière donnée aux malades, aux infirmes, aux personnes âgées et aux nécessiteux<sup>90</sup>. Enfin, sont également déboursés, mais à partir des fonds du gouvernement cette fois, les salaires des instituteurs ou missionnaires qui oeuvrent sur les réserves et celui de l'agent lui-même<sup>91</sup>.

Le DAS s'attend aussi à ce que les agents des Sauvages interviennent auprès des bandes afin de s'assurer de la moralité et des bonnes mœurs des individus qui les forment. On espère ainsi exercer un certain contrôle social sur ces populations. Par exemple, la *Loi sur les Indiens* est amendée en 1879 de façon à ce que la prostitution

---

<sup>88</sup> Voir par exemple : ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2312, dossier 62297, Correspondence regarding interest distribution to the Abenakis of St-François de Sales, Red Series, microfilm, bobine C12781, 1885.

<sup>89</sup> C. Gélinas, *op. cit.*, p. 38.

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> Les rapports annuels du département des Affaires des Sauvages montrent qu'une partie des salaires des instituteurs ou missionnaires provient également de sociétés religieuses ou de l'instruction publique provinciale.

des femmes autochtones soit interdite<sup>92</sup>. Un agent peut aussi user de son pouvoir pour punir les comportements jugés immoraux, notamment en refusant de distribuer de l'assistance à un couple vivant en concubinage<sup>93</sup>. Toutefois aucune mention n'est faite de ce genre de problème dans les documents que nous avons consultés. Les rapports des autres agents des Sauvages sont aussi assez muets à ce sujet. Par contre l'agent Vassal signale un problème récurrent concernant la consommation d'alcool sur la réserve<sup>94</sup>. Il déplore la facilité avec laquelle les Abénaquis s'en procurent au village de Pierreville, adjacent à la réserve<sup>95</sup>. Bien que la loi lui donne ce pouvoir Vassal ne parvient pas à sanctionner les personnes qui fournissent de l'alcool aux Amérindiens. Il se heurte dans ce domaine à la loi du silence<sup>96</sup>. Malgré tout, il fait plusieurs suggestions pour enrayer ce problème<sup>97</sup>. Cela incite finalement le DAS à envoyer sur place un enquêteur, dont le rapport mène à des poursuites légales contre les Eurocanadiens qui auraient agi comme intermédiaires des Abénaquis auprès des commerces locaux<sup>98</sup>.

Enfin les agents doivent veiller à l'amélioration des conditions de vie, d'hygiène et de santé dans les réserves. Pour ce faire on leur demande d'encourager la division des maisons en plusieurs pièces et de procéder à la vaccination des Autochtones<sup>99</sup>. Les

---

<sup>92</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 42 Vic., chap. 34, « Acte à l'effet d'amender "l'Acte des Sauvages, 1876" », 15 mai 1879, p. 286-288.

<sup>93</sup> Brownlie, *op. cit.*, p. 141.

<sup>94</sup> La plupart des rapports annuels de l'agent Vassal font mention de ce problème.

<sup>95</sup> Le territoire de la municipalité de Pierreville chevauche celui de la réserve abénaquise.

<sup>96</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1884, vol. 17, no 4, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1883, 29 août 1883, p. 23-24.

<sup>97</sup> Il suggère notamment de refuser les permis de vente d'alcool aux commerces situés sur ou à proximité des terres des Abénaquis. ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/3, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général du département des Affaires des Sauvages, 26 février 1884.

<sup>98</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/6, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 5 novembre 1884.

<sup>99</sup> Ainsi, dans son rapport pour l'année 1886, le DAS affirme que s'il y eut moins de maladie chez les Autochtones cette année-là, c'est en raison des mesures adoptées « pour faire vacciner avec succès les

Abénaquis participent aux campagnes de vaccination du gouvernement canadien, pour lesquelles Vassal se charge de trouver un médecin, souvent de Pierreville, et de régler ses honoraires<sup>100</sup>. En ce qui concerne les habitations, le village abénaquis est déjà constitué alors de petites maisons de bois et les tentes sont choses du passé. Toutefois il nous est difficile d'en connaître le nombre de pièces ou encore l'état de salubrité.

### 3.3- La transformation des Abénaquis et leur émancipation

Si la législation canadienne établit une distinction entre une « personne » et un « Sauvage », dont l'application est bien sûr parfaitement arbitraire et relève d'un jugement sur le mode de vie des Amérindiens<sup>101</sup>, la *Loi d'émancipation*<sup>102</sup>, dont les mesures sont renouvelées dans la *Loi sur les Indiens*, donne le moyen aux Autochtones de rejeter la protection de l'État et de s'affranchir de leur statut particulier. Suivant une demande d'émancipation, le « Sauvage » reçoit un permis d'occupation d'un lot de terre à même la réserve et, après avoir fait preuve de son bon caractère moral et de la bonne conduite de ses affaires, il peut en recevoir les lettres patentes. L'objectif réel est en fait la graduelle élimination des réserves par la création d'un régime de propriétés individuelles et donc l'éclatement des bandes autochtones au pays<sup>103</sup>.

---

Sauvages de chacune des réserves, ainsi qu'aux mesures prises sur chaque réserve, lorsque régnait l'épidémie parmi les blancs, en faisant usage de désinfectants, en nettoyant les maisons, etc. ». Canada, *Documents de la Session*, 1887, vol. 20, no. 5, Rapport du Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année 1886, John A. MacDonald, 1<sup>er</sup> janvier 1887, p. lxxviii.

<sup>100</sup> En 1874, par exemple, Vassal avertit Ottawa qu'une épidémie de variole court dans la région et que des Abénaquis ne sont toujours pas vaccinés contre cette maladie. On octroie alors un budget pour couvrir les dépenses nécessaires et la rémunération d'un médecin qui est recommandé et embauché par Vassal. ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1924, dossier 3049, Report by H. Vassal of small-pox rampant in the area of St. Francis, Red Series, microfilm, bobine C11111, 1874.

<sup>101</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 43.

<sup>102</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 32-33 Vic., chap. 6, « Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration des affaires des Sauvages, et à l'extension des dispositions de l'acte trente et un Victoria, Chapitre quarante-deux », 22 juin 1869, p. 22-27.

<sup>103</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 37.



Sédentarisés, établis en villages et en contact avec les Eurocanadiens depuis longtemps, les Amérindiens dits « domiciliés » du Centre-du-Canada sont plus proches des comportements que les autorités canadiennes considèrent « civilisés » que ne le sont les populations autochtones des Prairies. À la différence de ces dernières, ils reçoivent depuis longtemps une éducation assez similaire à celle de la plupart des Eurocanadiens, et ont donc aussi intériorisé des valeurs chrétiennes. Le travail des missionnaires a depuis longtemps fait son œuvre et l'ensemble de la population est christianisé. De plus, selon Vassal, les individus de moins de 35 ans savent tous lire et écrire, en anglais ou en français<sup>104</sup>. On trouve sur la réserve de Saint-François deux églises, l'une de confession catholique romaine et l'autre protestante (anglicane), ainsi que deux écoles, de l'une et l'autre religions. Les Abénaquis sont majoritairement catholiques, mais l'église protestante compte néanmoins une quarantaine de membres<sup>105</sup>. Les établissements scolaires sont des écoles de jour comme on en trouve alors dans l'ensemble des réserves ou des villages autochtones de la province de Québec, dirigées parfois par des communautés religieuses mais la plupart du temps par des instituteurs laïcs<sup>106</sup>.

Fait particulier, les deux principaux instituteurs en poste à Saint-François pendant notre période d'étude sont des Abénaquis et l'enseignement se fait en langue abénaquise, bien qu'on apprenne aux élèves la grammaire anglaise ou française selon la confession protestante ou catholique de l'école<sup>107</sup>. Vassal appuie leur candidature, d'autant qu'elle est approuvée par les parents qui préfèrent que les enseignants maîtrisent

---

<sup>104</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 7, no 8, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875, p. 42.

<sup>105</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1889, vol. 22, no 16, Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'année terminée le 31 décembre 1888, p. 310.

<sup>106</sup> C. Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, p. 47.

<sup>107</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C3/2/7, Rapport de l'inspecteur d'école, 18 février 1886.

la langue abénaquise<sup>108</sup>. Trouver des enseignants compétents fait en effet partie des tâches de ce dernier, qui doit également rédiger un rapport annuel sur la fréquentation des écoles, les matières enseignées et la progression des enfants, de même qu'effectuer les achats de matériels scolaires. Dans ce domaine cependant, Vassal n'est guère enthousiaste : selon lui, les progrès de l'éducation des élèves abénaquis sont restreints par « l'apathie déplorable de quelques-uns des parents, qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école<sup>109</sup> ».

Autre fait notable, alors qu'il n'y eut, selon James Rodger Miller, qu'un seul Autochtone affranchi de son statut de « Sauvage » entre 1857 et 1876, et seulement 249 entre cette première date et 1920<sup>110</sup>, Peter Emmett, un Abénaquis de Saint-François, reçoit son émancipation en 1884<sup>111</sup>. Cette décision est rendue *ipso facto*, le candidat ayant prouvé qu'il « has been licensed by the « Advent Christian Conference » [...] to preach the gospel<sup>112</sup> ». Vassal n'a pas émis de commentaire sur le candidat et il n'est pas intervenu dans le processus, sauf pour transmettre sa demande au DAS. Suite à cette

<sup>108</sup> Nous ne connaissons pas d'autres cas semblables. Néanmoins ces instituteurs sont écartés en 1882, du fait que l'on exige d'eux un certificat de compétence délivré par l'Instruction publique provinciale. Il semble ainsi qu'il soit assez difficile pour un Autochtone d'enseigner sur sa réserve, à moins de s'expatrier quelques temps pour compléter ses études dans un collège.

<sup>109</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1881, vol. 14, no 14, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1880, 19 septembre 1880, p. 30.

<sup>110</sup> James Rodger Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens. A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 114 et 190.

<sup>111</sup> Le nom de « Emmett » est le nouveau nom de l'Abénaquis affranchi : « You may therefore inform Mr Waysmimet or Emmett that he is enfranchised accordingly and it is presumed that the latter name, Emmett, is the one by which he has elected to be known in future ». ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/34/2, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général du DAS] à Henri Vassal, 29 février 1884. À propos de l'émancipation de Emmett, voir le dossier suivant : ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2213, dossier 48892, Correspondence regarding the attempt of Pierre Emmett to be enfranchised in the Abenakis of St. François, Red Series, microfilm, bobine C12780, 1884-1889.

<sup>112</sup> ASN, *op. cit.* En effet, lors de la révision de la *Loi sur les Indiens* de 1880, on accorde *ipso facto* l'émancipation à un Autochtone qui détient un diplôme universitaire, exerce une profession libérale ou accède aux ordres sacrés (article 99.1).

émancipation, et après avoir négocié avec le Conseil de bande, Emmett reçoit un lot de terre, jusque-là partie de la réserve, et qui lui appartient désormais en propre. Mais il croyait aussi avoir droit à une somme d'argent représentant sa part individuelle des fonds réservés à sa bande, ce que le DAS lui refuse : cet argent ne pourrait lui être versé que dans le cas d'une demande d'émancipation collective de cette dernière. Emmett exprime ainsi sa déception :

When I petitioned your honor that I might become enfranchised my aim was to better my condition, believing that if my request were complied with, I would then obtain my share of moneys & land belonging to the Band of which I am a member. If that be not the meaning [de la *Loi sur les Indiens*] then there is no advantage in becoming enfranchised<sup>113</sup>.

Nous ne savons pas dans quelle mesure Vassal peut être tenu responsable de l'erreur d'interprétation que semble avoir commise Emmett. Cet épisode pourrait corroborer les observations de Brownlie selon lequel, en réalité, les agents n'ont pas beaucoup incité les Autochtones à demander leur affranchissement, eux-mêmes comprenant bien peu de choses aux subtilités de cette loi<sup>114</sup>.

Par ailleurs, étant donné la diversité des contextes locaux, les autres aspects du programme d'acculturation et d'assimilation du gouvernement fédéral ne peuvent être appliqués de façon uniforme. Dans l'Ouest du pays, nous dit John Tobias, on mise davantage sur l'assimilation des individus, par l'interdiction des pratiques traditionnelles, la mise en place d'écoles résidentielles ou la distribution de présents. À

---

<sup>113</sup> ANC, *op. cit.*, Lettre de Peter Emmett au Surintendant général du DAS, 26 mars 1884.

<sup>114</sup> R. Brownlie, *A Fatherly Eye*, p. 41. Ce cas corrobore aussi les propos de Brownlie selon lequel les Autochtones qui pensent à s'affranchir l'envisagent surtout comme un gain financier à court terme.

l'Est, au contraire, on tente avant tout d'intervenir dans les affaires des bandes de façon à favoriser leur émancipation générale<sup>115</sup>.

La volonté de l'État canadien est d'abord de développer l'agriculture sur les réserves, ce qui est perçu comme étant la meilleure façon pour les Autochtones d'être autosuffisants, et donc pour l'État d'être libéré de la charge qu'ils représentent. On attend donc de l'agent qu'il incite ou encourage les initiatives agricoles sur la réserve. Dans le cas des Abénaquis de la rivière Saint-François, la dépendance à l'assistance de l'État est moins élevée qu'ailleurs, étant donné que la plupart des familles, bien qu'assez pauvres, sont autosuffisantes. La subsistance des Abénaquis au XIX<sup>e</sup> siècle est d'abord assurée par la chasse et par les revenus de la traite des fourrures. Mais ils développent aussi un commerce d'artisanat autochtone qui devient de plus en plus rentable<sup>116</sup>. Nous en parlerons davantage dans le chapitre qui suit et nous analyserons aussi ce que nous dit Vassal de ce développement socioéconomique qui, à première vue, contrarie la volonté de l'État canadien de transformer les Autochtones en petits fermiers.

Si pour le DAS l'émancipation collective des bandes passe d'abord par leur indépendance économique, elle peut aussi se faire à travers une restructuration de leur organisation politique, à laquelle on cherche à donner la forme d'une instance locale, un peu comme les gouvernements municipaux. Dès 1869, là où la transformation du mode

---

<sup>115</sup> John L. Tobias, « Protection, Civilization, Assimilation. An Outline History of Canada's Indian Policy », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 135.

<sup>116</sup> Alice Nash, « Odanak durant les années 1920, un prisme reflétant l'histoire des Abénaquis », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 32, 2, 2002, p. 17.

de vie amérindien est considérée suffisamment avancée, la *Loi d'émancipation* impose l'élection d'un « Conseil de bande » pour assurer l'administration locale des réserves et mettre ainsi fin à la nomination des chefs traditionnels. En attendant l'émancipation générale des Autochtones, le DAS souhaite évidemment maintenir son autorité sur les travaux des conseils de bande qui, par ailleurs, ne détiennent que des pouvoirs limités. L'agent est donc censé exercer un certain contrôle sur les chefs : il assiste aux réunions du Conseil et se fait l'intermédiaire entre celui-ci et le département. Nous verrons plus loin dans ce mémoire (chapitre 3) la façon dont Vassal tente de concilier les volontés du DAS et les intérêts et demandes des Abénaquis.

En somme, les deux mandats d'agent des Abénaquis que remplit Henri Vassal entre 1873 et 1889 s'inscrivent dans une période charnière de l'élaboration des politiques fédérales à l'égard des Amérindiens et de la mise en place de mesures visant à favoriser leur assimilation. On engage de plus en plus d'« agents des Sauvages », qui ne sont plus des ambassadeurs du gouvernement auprès des bandes amérindiennes mais de véritables agents d'acculturation. Cela dit, les agents ne sont pas que des instruments aux mains du DAS. Ils constituent ce que Robin Brownlie appelle, « a third party in the power struggle between Indian Affairs and First Nations people<sup>117</sup> ». La multiplicité des tâches que Vassal doit accomplir de même que les différents rôles qu'il endosse lui donnent beaucoup de pouvoir dans la réserve. Alors que les politiques et les lois en vigueur ne sont pas définies de façon très précise et pas toujours adaptées aux réalités locales, Vassal est libre de les appliquer avec discernement. Quant à lui, nous avons constaté que, mises à part ses origines métisses, il correspond assez bien au profil que

---

<sup>117</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 32.

l'historiographie a dressé d'autres agents. Nous verrons dans les chapitres qui suivent dans quelle mesure ses perceptions des politiques qu'il doit appliquer et les positions qu'il adopte dans les échanges entre les Abénaquis de Saint-François et le département des Affaires des Sauvages y correspondent également.

## CHAPITRE 2

### **Le regard de Vassal sur l'émancipation et l'intégration économique des Abénaquis**

Si l'objectif ultime du département des Affaires des Sauvages (DAS) est d'« affranchir » ses « sujets » de sa tutelle, il ne peut être réalisé que par leur intégration à l'économie eurocanadienne. Pour ce faire, les agents doivent favoriser l'émancipation économique des bandes autochtones en les incitant à développer sur les réserves des activités économiques qui assureront leur autosubsistance, en particulier l'agriculture. Or entre les années 1870 et 1890, donc au cours de la période que nous étudions, les activités économiques des Abénaquis de la rivière Saint-François connaissent une réorientation majeure qui change leur principale source de revenu et conduit de ce fait à une réorganisation du mode de vie de la bande.

#### **1- La transformation de l'économie abénaquise**

##### **1.1- Le déclin de la chasse et du commerce des fourrures**

Jusque-là, au XIX<sup>e</sup> siècle, la subsistance des Abénaquis est d'abord assurée par la chasse et par les revenus tirés de la traite des fourrures. Selon Alice Nash, ils sont ainsi parvenus à ne pas dépendre des gouvernements coloniaux pour combler leurs besoins de base<sup>1</sup>. Grâce à Claude Gélinas, nous savons par ailleurs que depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle les

---

<sup>1</sup> Alice Nash, « Odanak durant les années 1920, un prisme reflétant l'histoire des Abénaquis », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 32, 2, 2002, p. 17.

Abénaquis sont présents en Haute-Mauricie et que leur implication dans le commerce des fourrures mène à des conflits avec les Atikamekw qui habitent ces territoires quant à la gestion des ressources animales. Toutefois il semble qu'à partir des années 1870 les Abénaquis se soient repliés plutôt sur les territoires de chasse de Basse-Mauricie à la suite du départ des Algonquins qui les occupaient<sup>2</sup>. À partir de ces mêmes années, les activités de chasse sont progressivement délaissées. Le développement de l'industrie forestière et les progrès de la colonisation en Mauricie diminuent les ressources animales; les nouvelles lois provinciales relatives à la chasse en limitent aussi l'accès<sup>3</sup>. Dans son rapport pour l'année 1875 Vassal note que certains Abénaquis tendent à quitter la réserve pour d'autres régions, plus riches en gibier, où ils peuvent chasser plus librement. Certains vont en direction nord-est jusqu'au Lac-Saint-Jean. D'autres traversent simplement le fleuve vers la région de Lanaudière, à l'ouest, et s'arrêtent au nord de Berthier et de Joliette. Vassal prend d'ailleurs soin de recommander au DAS que soit créée pour eux, dans cette région, une nouvelle réserve dont la superficie équivaldrait au nombre d'âres qui leur sont encore dus en vertu de la loi de 1851<sup>4</sup>:

It may not be [...] à propos to put here the question whether a track of hunting ground should not be reserved for those Indians on the shores of the far north lakes & streams of the province. [...] If I were allowed to make any suggestion I would say that this question should be taken up again and resolved in such a way as to secure them grounds which may not be invaded by the lumber-trades men & settlers before the Indians are themselves fully civilized and emancipated<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Voir à ce sujet : Claude Gélinas, « La Mauricie des Abénaquis au XIX<sup>e</sup> siècle », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 33, 2, 2003, p. 44.

<sup>3</sup> *Ibid.* Ces nouvelles lois provinciales, adoptées dans les années 1880, sont surtout liées au développement du tourisme sportif. Par celles-ci, le gouvernement peut attribuer des terres à des clubs de chasse ou de pêche privés.

<sup>4</sup> Rappelons que cette loi met de côté 230000 âres de terres pour l'usage exclusif des Autochtones du Bas-Canada.

<sup>5</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/33/2, Rapport sur les affaires des Sauvages Abenakis pour l'année 1875, 16 janvier 1876.



Mais la création de cette réserve n'est pas accordée et des Abénaquis continuent de s'expatrier pour poursuivre leurs activités de chasse. Pour les autres, soit la majorité de la population, il est alors nécessaire de trouver des alternatives à la chasse ainsi qu'au commerce des fourrures dont la valeur chute, selon les rapports et recensements de Vassal, de 8500 \$ en 1874<sup>6</sup> à seulement 400 \$ en 1887<sup>7</sup>. L'agent rend compte de cette situation dans son rapport annuel de 1886 :

Il n'y a pas plus de vingt-cinq ou trente ans ils pouvaient vivre avec la chasse, ainsi que avec les mocassins et les mitaines qu'ils vendaient; mais maintenant que la colonisation a chassé presque tout le gibier, ils ne peuvent plus se procurer des peaux aussi facilement, et ils ont dû recourir à d'autres ressources pour vivre [...] <sup>8</sup>.

Ainsi, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les Abénaquis sont forcés de se tourner vers d'autres moyens de subsistance. Leur cas ne fait pas exception. Au fur et à mesure que la colonisation s'étend elle transforme le territoire et les ressources qu'utilisent les Autochtones pour vivre tendent à diminuer, les obligeant à modifier leurs modes de vie. Certaines bandes, dont les Montagnais de la Côte-Nord<sup>9</sup> et les Atikamekw de la Haute-Mauricie<sup>10</sup>, sont alors plongées dans la misère et contraintes à demander la

---

<sup>6</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 7, no 8, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875, p. 41. Voir la transcription du rapport à l'annexe 3.

<sup>7</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/33/4, Exposé tabulaire, 1881-1888.

<sup>8</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1887, vol. 20, no 6, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1886, 2 octobre 1886, p. 96.

<sup>9</sup> C'est à la fois en raison des restrictions que le gouvernement provincial impose sur la pêche et de la réduction de la présence du caribou que les Montagnais deviennent dépendants de l'assistance du gouvernement à partir des réserves créées au XX<sup>e</sup> siècle : Sept-Iles (1904), Malioténam (1949), Natasquan (1953), La Romaine (1956), Shefferville (1960) et Mingan (1963). Voir à ce sujet : Alain Beaulieu, « Du nomadisme aux réserves : histoire et culture des Montagnais du Québec », dans Anne Vitart (dir.), *Les Indiens Montagnais du Québec : entre deux mondes*, Paris, Éditions Sépia et Musée de l'Homme, 1995, p. 11-33.

<sup>10</sup> C'est suivant le développement de l'industrie forestière en Haute-Mauricie que les réserves de Weymontachie, Coucoucache, Manouane et Obedjiwan ont été respectivement établies en 1895, 1895, 1905 et 1950. Voir à ce sujet: Claude Gélinas, « La création des réserves atikamekw en Haute-Mauricie (1895-1950), ou quand l'Indien était vraiment un Indien », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 32, 2, 2002, p. 35-48.

création de réserves pour assurer la protection de leurs terres et recevoir l'assistance du gouvernement. D'autres bandes autochtones, affectées par le déclin du commerce des fourrures, se tournent plutôt vers le travail salarié : les Mohawks de Caughnawaga offrent aux Eurocanadiens leurs services de pilotage sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais et travaillent également à Montréal dans les nouvelles usines de sidérurgie<sup>11</sup>. Les Atikamekw travaillent pour leur part sur les chantiers forestiers ou oeuvrent comme guides pour des clubs de chasse sportifs<sup>12</sup>. Selon les observations faites par des anthropologues vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, quelques Abénaquis de Saint-François ont également été embauchés comme guides par le Laurentian Club, un club de chasse fréquenté par de riches hommes d'affaires américains<sup>13</sup>. Il ne doit s'agir en effet que de quelques individus : l'agent Vassal n'en fait aucune mention dans les sources que nous avons consultées.

Enfin, une autre stratégie de survie apparaît chez plusieurs bandes amérindiennes, qui consiste à produire du matériel de fabrication autochtone, surtout des paniers, mais également des raquettes, des mocassins et autres objets d'artisanat, pour en faire le commerce auprès des touristes dans les sites de villégiatures ou les marchés urbains. Jusqu'aux années 1860, cette stratégie est particulière aux Micmacs de Nouvelle-Écosse et aux Malécites du Nouveau-Brunswick<sup>14</sup>. Mais à partir de ces années,

---

<sup>11</sup> Bruce Katzer, « The Caughnawaga Mohawks : Occupations, Residence, and the Maintenance of Community Membership », Thèse de doctorat (Sciences politiques), New York, Columbia University, 1972, p. 194-195.

<sup>12</sup> Claude Gélinas, *Entre l'Assommoir et le Godendart. Les Atikamekw et la conquête du Moyen-Nord québécois 1870-1940*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 15.

<sup>13</sup> A. Nash, *loc. cit.*, p. 28.

<sup>14</sup> Nicholas N. Smith, « The Economics of the Wabanaki Basket Industry », dans W. Cowan (dir.), *Actes du Vingtième Congrès des Algonquinistes*, Ottawa, Carleton University, 1989, p. 307.

les Hurons de Lorette, près de Québec<sup>15</sup> et les Mohawks de Caughnawaga, près de Montréal,<sup>16</sup> l'adoptent eux aussi. Quant à eux, les Abénaquis s'y adonnent plus que quiconque et prennent d'assaut le marché de la côte est américaine dans la région de la Nouvelle-Angleterre, précisément celle d'où ils sont originaires.<sup>17</sup>

### 1.2- Le succès du commerce de l'artisanat

Cette production artisanale, qui a attiré l'attention de plusieurs chercheurs<sup>18</sup>, se serait d'abord combinée à celles de la chasse et du commerce des fourrures. Selon Gaby Pelletier, il s'agit dans un premier temps d'un travail familial et saisonnier. L'hiver, alors que les femmes et les enfants fabriquent de petits canots de bois, des mocassins et surtout des paniers, les hommes poursuivent leurs activités de chasse<sup>19</sup>. Pendant la saison estivale des familles entières se déplacent vers les centres de villégiature de la côte est américaine où ils érigent des boutiques et profitent de l'engouement des touristes pour la culture « exotique » des Autochtones pour vendre leurs marchandises. Toutefois, ce commerce des paniers ne prend réellement son essor que dans les années 1870 et 1880, ce que confirment les rapports annuels de Vassal. Ainsi, dans celui qu'il rédige en 1881, il souligne que « les produits de la chasse diminuent chaque année; mais [que] d'un autre côté il y a un progrès marqué dans le rapport de la fabrication et du

---

<sup>15</sup> Patrick Brunelle, « Un cas de colonialisme canadien. Les Hurons de Lorette entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle », Mémoire de maîtrise (Histoire), Québec, Université Laval, 1998, p. 28.

<sup>16</sup> B. Katzer, *op. cit.*, p. 197-198.

<sup>17</sup> Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, poussés par l'avancée des colons anglais, les Abénaquis ont quitté le nord de la Nouvelle-Angleterre pour venir en Nouvelle-France.

<sup>18</sup> Les Abénaquis s'adonnent au commerce des paniers à partir des années 1850. Outre les travaux déjà cités d'Alice Nash et de Nicholas N. Smith, voir : Gaby Pelletier, *Abenaki Basketry*, Ottawa, Musée National de l'Homme, 1982, 135 p.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 5.

commerce des ouvrages d'industrie des membres de la tribu<sup>20</sup> ». De même, ces rapports permettent de conclure que la fabrication et le commerce de vanneries deviennent les principales activités économiques des Abénaquis. Leur valeur passe de 7412 \$ en 1874<sup>21</sup> à 14000 \$ en 1888<sup>22</sup>. Autrement dit, si on exclut les sommes distribuées par le gouvernement ou les rentes que la bande tire des terres de la réserve occupées par des Eurocanadiens, le commerce d'artisanat représente déjà plus de 46 % de son revenu en 1874 et près de 95 % 14 ans plus tard<sup>23</sup>. Ce commerce deviendra bientôt assez lucratif pour que des familles engagent des employés ou des domestiques<sup>24</sup> pour les y aider et il continuera de croître jusqu'à la fin des années 1920<sup>25</sup>.

Si la vente d'artisanat permet un certain enrichissement de la population, il amène aussi des comportements migratoires particuliers. Dès 1875 l'agent Vassal fait remarquer que :

The stagnation of business here has caused a greater number of Indians to go abroad than what they do generally, and their absence from the village has been for a longer time than usual. That floating emigration – if I may call it so – takes its course towards the United States for the trade of Indian wares [...]<sup>26</sup>.

Autrement dit, la réserve est désertée pendant la saison estivale ce qui, selon Vassal, l'empêche souvent de produire le recensement de la population abénaquise et de rendre

---

<sup>20</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1881, vol. 14, no 14, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1880, 19 septembre 1880, p. 30.

<sup>21</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/33/1, Rapport sur les affaires des Sauvages Abenakis pour l'année finissant le 30 juin 1874, 28 janvier 1875.

<sup>22</sup> ASN, Exposé tabulaire, *op. cit.*

<sup>23</sup> Si l'on comptabilise les fonds octroyés par le DAS, ces pourcentages passent respectivement à un peu plus de 44 % et 89 %.

<sup>24</sup> Abénaquis également, souvent des célibataires ou des veuves.

<sup>25</sup> Pelletier, *op. cit.*, p. 5. Selon l'auteure, la vente de l'artisanat chez les Abénaquis a commencé à décliner à la suite de la centralisation de ce commerce entre les mains de quelques colons de Pierreville qui se sont accaparé l'art des Autochtones.

<sup>26</sup> ASN, Rapport sur les affaires des Sauvages Abenakis pour l'année 1875, *op. cit.*

son rapport annuel dans les temps requis pour sa publication<sup>27</sup>. Ainsi, en 1873<sup>28</sup> et 1874<sup>29</sup>, ces recensements indiquent que plus de 50 individus membres de la bande sont absents de la réserve, car établis temporairement à l'extérieur. « [P]arfois, explique Vassal, quelques-uns resteront éloignés pendant deux ou trois années ou plus, mais rarement ils abandonnent le village complètement<sup>30</sup> ».

En somme, au cours des années 1870 et 1880, les Abénaquis de Saint-François ont réussi à contrer la chute du commerce des fourrures en diversifiant leur économie et surtout en profitant de l'engouement des touristes et vacanciers américains pour les articles de facture autochtone. On peut parler d'une intégration économique dans la mesure où ils participent au marché du tourisme et où leurs revenus deviennent aussi dépendants de l'évolution de ce marché. Ainsi, lorsqu'en 1888, Félix Desfossés, un « Blanc » habitant la réserve, se met lui aussi à fabriquer des objets de vannerie, les chefs Abénaquis se plaignent au DAS que cet homme « prend [leur] métier & le donne aux autres<sup>31</sup> » et qu'ensemble ils s'approprient leur art pour en tirer profit<sup>32</sup>. De même, ils dénoncent l'imposition par le gouvernement américain de frais de douanes qui

---

<sup>27</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, *op. cit.*

<sup>28</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1915, dossier 2694, St. Francis Reserve – Census return of the Abenakis, Red Series, microfilm, bobine C11110, Recensement d'Henri Vassal, 25 octobre 1873.

<sup>29</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1937, dossier 3764, Agent H. Vassal sending the census and school returns, Red Series, microfilm, bobine C11115, Recensement d'Henri Vassal, 1 juillet 1874.

<sup>30</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, *op. cit.*

<sup>31</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 7158, dossier 374-3-11, Dispute over lease and rent of a parcel of land by Félix Desfossés, Red Series, microfilm, bobine C9688, Lettre des Abénaquis au Surintendant général du DAS, 22 février 1888.

<sup>32</sup> On ne peut pas encore parler à ce moment d'une production à grande échelle par des Eurocanadiens. Cela se produira par contre dans les années 1910 et 1920 et sera une des causes du déclin de ce commerce chez les Abénaquis.

affectent selon eux la rentabilité de leur commerce<sup>33</sup>. Dans ces deux cas, le gouvernement canadien leur répond par l'intermédiaire de Vassal qu'il ne peut les soutenir, car il ne peut intervenir, ni dans le jeu de la libre concurrence, ni dans les politiques tarifaires des États-Unis.

## **2- La mise en valeur des terres autochtones**

### **2.1- La valorisation du développement de l'agriculture**

Si les Abénaquis sont parvenus, à leur façon, à adapter leurs pratiques afin de faciliter leur survie dans le monde moderne, il reste que pour le département des Affaires des Sauvages, l'agriculture est le meilleur moyen de sédentariser les Autochtones et de les intégrer à l'économie eurocanadienne. Dans son rapport annuel de 1878, le Sous-surintendant général, Lawrence Vankoughnet, note les « progrès » que des « Sauvages » de l'Ontario ont fait en délaissant « la confection de certains ouvrages de fantaisie » et donc « cette méthode précaire de vivre, pour en adopter une autre, plus certaine – la culture du sol<sup>34</sup> ». On s'attend alors des agents qu'ils incitent ou encouragent les initiatives agricoles sur les réserves.

Dès son premier rapport, l'agent Vassal fait mention du désintérêt des Abénaquis pour le développement de l'agriculture sur la réserve : « [t]rès peu, pour ne pas dire

---

<sup>33</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2359, dossier 76628, Abenakis of St-François requesting that the policy of canadian indians having to pay license fees to sell goods in the United States be changed, Red Series, microfilm, bobine C11207, Lettre d'Henri Vassal au Surintendant général du DAS, 15 novembre 1886.

<sup>34</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1878, vol. 11, no 10, Rapport du Sous-surintendant général des affaires des Sauvages, Lawrence Vankoughnet, 31 décembre 1877, p. 6.

aucun consentent à devenir agriculteurs<sup>35</sup> ». Les rapports de Vassal rendent compte des récoltes des Abénaquis, essentiellement des pommes de terre, de l'avoine, du maïs, du foin, du sarrasin et des pois<sup>36</sup>. La seule culture qui connaît une certaine croissance au cours des années où il l'observe est celle de la pomme de terre, qui est laissée au soin des femmes et des enfants<sup>37</sup>. De même, le nombre d'âres en culture passe de 200 à 300 entre 1874 et 1883<sup>38</sup>. Cette augmentation paraît significative, néanmoins Vassal reste d'avis que « l'agriculture ne fait pas parmi ces sauvages des progrès bien marqués<sup>39</sup> ». Par ailleurs, l'étendue de terre en culture ne connaît plus d'augmentation après 1883.

Dans le rapport qu'il signe pour l'année 1880, le Surintendant général du DAS (et Premier ministre du Canada), John A. MacDonald, remarque lui aussi le peu de progrès chez les « Sauvages » de la province de Québec :

[...] malgré que, règle générale, ils possèdent des terres de bonne qualité et qui, cultivées avec un soin ordinaire, leur procureraient amplement les moyens de subsistance pour eux et leurs familles. Bien plus, pour les encourager à travailler, on offre et donne à tous ceux qui ont des terres propices à la culture des grains de semence, des pommes de terre et des graines de jardin<sup>40</sup>.

Son successeur à ce poste, Thomas White, attribue quant à lui ces insuccès « au manque de goût ou d'aptitude pour cet emploi chez ceux qui sont malheureux dans cette industrie<sup>41</sup> ». L'historiographie canadienne lui donne en partie raison quant au manque

<sup>35</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 7, no 8, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875, p. 42.

<sup>36</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/33/4, Exposé tabulaire, 1881-1888.

<sup>37</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, *op. cit.*

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 41; ASN, Exposé tabulaire, *op. cit.* Cette augmentation peut être due au déclin de la chasse. Il est possible que certains Abénaquis se soient alors tournés vers l'agriculture pour assurer leur subsistance.

<sup>39</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1884, vol. 17, no 4, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1883, 29 août 1883, p. 23.

<sup>40</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1881, vol. 14, no 14, Rapport du Surintendant général des affaires des Sauvages pour l'année terminée le 30 juin 1880, John A. MacDonald, p. 5.

<sup>41</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1888, vol. 21, no 15, Rapport du Surintendant général des affaires des Sauvages pour l'année 1887, Thomas White, 3 janvier 1888, p. lxxxi.

d'intérêt des Autochtones pour l'agriculture<sup>42</sup>. Par contre, les raisons qui expliquent l'échec de cette tentative d'assimilation par le développement de l'agriculture, ou ce que Sarah Carter<sup>43</sup> et James Rodger Miller<sup>44</sup> ont respectivement appelé « the “peasant” farming policy » et « the policy of the bible and the plough », ne sont certainement pas celles qu'invoquent White et contredisent aussi les affirmations de MacDonald.

Ces auteurs ont souligné le fait que les réserves sont bien souvent établies sur des terres qui présentent peu de conditions propices au développement agraire. De même, Vassal explique :

Le peu de goût que les Sauvages ont pour les travaux agricoles y est pour quelque chose, mais je crois que la cause principale est le peu de fertilité naturelle du sol de leur réserve. C'est un terrain sablonneux qui ne donne de bons rendements qu'en autant qu'il est bien engraisé; or les Sauvages n'étant pas assez riches pour avoir des animaux en nombre, il s'en suit qu'ils n'ont pas l'engrais que requiert leurs terres cultivées<sup>45</sup>.

Vassal signale ici un autre obstacle important, soit l'absence de financement nécessaire pour rentabiliser l'agriculture. Toutefois, il ne précise pas à quoi cette aide financière plus adéquate devrait être employée. Mais en faisant des Autochtones des mineurs au sens de la loi, de sorte que leurs biens ne peuvent être saisis, les politiques du gouvernement fédéral leur rendent pratiquement impossible l'accès au crédit : il leur est

---

<sup>42</sup> Sarah Carter, *Lost Harvests. Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2008, 348 p. ; James Rodger Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens. A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, 351 p. ; Robin Brownlie, *A Fatherly Eye. Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*, Don Mills, Oxford University Press, 2003, 204 p. ; J. Frenette et G. L. Fortin, « L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853 », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 19, 1, 1989, p. 31-37 ; Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Sillery, Septentrion, 2007, 263 p.

<sup>43</sup> S. Carter, *op. cit.*

<sup>44</sup> J. R. Miller, *op. cit.*

<sup>45</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1883, *op. cit.*



difficile alors d'investir dans de meilleurs outils ou techniques de culture. Vassal déplore cet état des choses qui empêche la rentabilité de l'agriculture et décourage ceux qui pourraient être intéressés aux travaux agricoles :

Ces Sauvages sont généralement pauvres et imprévoyants, et la loi les tenant dans une espèce de surveillance ou de tutelle, ils ont peu de crédit, attendu qu'il est bien connu que s'ils ne voulaient pas payer leurs dettes, il serait difficile de les forcer à le faire. [...] ceux qui auraient du goût pour la culture régulière, disent qu'ils n'en bénéficieraient pas sous la loi actuelle qui les expose à ne retirer aucun profit de leur travail [...]<sup>46</sup>.

Ainsi, les incohérences de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne le développement de l'agriculture, incohérences que Sarah Carter a mises en évidence dans l'Ouest canadien<sup>47</sup>, ont aussi des antécédents au Québec. Par contre, Vassal estime qu'il y a certainement de meilleures terres sur la réserve, mais qu'elles ne sont pas encore défrichées : « [...] should they wish to till the land they would find many acres of good soil wick still remain untouched<sup>48</sup> ».

Dans les « anciennes provinces<sup>49</sup> » de l'Est et du Centre du Canada, il semble que le DAS compte sur l'influence que l'agent exerce sur les bandes pour leur faire « abandonner la manière précaire de gagner leur vie en faisant la chasse, et [...] les faire recourir à d'autres industries, telles que la pêche et la culture du sol<sup>50</sup> ». Comme il ne

<sup>46</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, *op. cit.*

<sup>47</sup> Sarah Carter, « Two Acres and a Cow. "Peasant" Farming for the Indians of the Northwest, 1889-1897 », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 368. Les politiques du DAS sont encore plus problématiques dans l'Ouest canadien. Par exemple, elles imposent l'obtention d'un permis de l'agent pour vendre les produits des récoltes. Cela provoque des confrontations entre le DAS et les agents des Sauvages qui risquent le congédiement s'ils n'appliquent pas ces politiques, bien qu'ils les jugent inadéquates et les contestent.

<sup>48</sup> ASN, Rapport sur les affaires des Sauvages Abenakis pour l'année finissant le 30 juin 1874, *op. cit.*

<sup>49</sup> L'expression « anciennes provinces » est utilisée à l'époque.

<sup>50</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1880, vol. 13, no 4, Rapport du Sous-surintendant général des affaires des Sauvages pour l'année 1879, Lawrence Vankoughnet, 31 décembre 1879, p. 9. Dans l'Ouest canadien, on compte plutôt sur le travail d'instructeurs agricoles pour effectuer ces tâches.

peut contraindre les Amérindiens à pratiquer l'agriculture, Vassal se contente de distribuer des semences au printemps, partage qu'il dit faire en proportion de la quantité de terre arable possédée par chacun<sup>51</sup>. Il apporte donc un certain soutien à ceux qui s'emploient déjà à l'agriculture, mais il ne semble pas intervenir pour y engager ceux qui n'y sont pas intéressés. Pourtant, Vassal est d'avis que le commerce de l'artisanat n'est pas une solution viable à long terme et que le développement de l'agriculture est une condition essentielle de la survivance des Abénaquis :

Le commerce de vanneries [prend] plus d'extension que ci devant (sic), mais en même temps que cela est encourageant pour le présent cela donne à penser pour l'avenir, car dès maintenant la matière première qu'il leur faut, le bois de frêne & les écorces de bouleau deviennent rares, & l'époque n'est pas très éloignée ou ces marchandises brutes leur coûteront trop cher pour leur permettre d'exploiter ces industries avec profit. [...] Quand cette industrie sera épuisée à son tour, il leur faudra adopter autre chose & je crois qu'il faut songer à cela dès maintenant. C'est dans la culture de la terre que je vois le bonheur futur de leurs enfants. Toutefois pour y arriver efficacement il est inutile de s'attarder dans les tâtonnements auxquels on s'est livré depuis plusieurs années. Les Abénakis ne deviendront pas cultivateurs tant que chacun d'eux ne possèdera pas sa terre en propre à son particulier & sans que aucun autre membre de la tribu y puisse prétendre<sup>52</sup>.

À ce sujet pourtant, le commis de la vente des terres du DAS a déjà expliqué à Vassal que le partage des terres ne pourrait être fait qu'après l'émancipation de l'ensemble de la bande<sup>53</sup>.

---

<sup>51</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, *op. cit.*

<sup>52</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/33/8, Rapport sur les affaires des Sauvages Abenakis pour l'année 1886, 2 octobre 1886. Ce paragraphe retrouvé dans les archives personnelles de Vassal n'a pas été publié dans le rapport officiel dans les *Documents de la session*.

<sup>53</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/22/1, Lettre de J. V. de Boucherville [commis des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 1<sup>er</sup> décembre 1880.

## 2.2- La nécessité d'un régime de propriété privée

S'il n'ignore pas les difficultés que représentent la transformation du mode de vie des Abénaquis et leur passage à l'agriculture, Vassal s'inscrit néanmoins dans la perspective libérale qui fait de la propriété et de l'individualisme la voie vers le progrès, et que cherchent à imposer les représentants du gouvernement canadien. Ce sont ces valeurs qu'affirme Edgar Dwedney, le Surintendant général du DAS en poste à la toute fin du second mandat de Vassal, lorsqu'il assure que « [l]a propriété, dans les limites reconnues d'un terrain déterminé inspire à celui qui la possède le désir d'améliorer son fonds et un salubre esprit d'émulation qui lui était auparavant tout à fait étranger sous le système dominant de la communauté de biens<sup>54</sup> ».

La correspondance de Vassal avec le DAS le montre attentif à bien saisir les implications de la loi pour tout ce qui concerne le droit de propriété. Ainsi, en réponse à l'une de ses questions sur le sujet, on lui explique qu'à moins d'être légalement – c'est-à-dire aux termes de la loi canadienne – propriétaires des terres qu'ils occupent, les Amérindiens qui vivent sur une réserve ne peuvent les transmettre à leurs héritiers. Seules les propriétés ayant été acquises par achat ou qui sont le fruit du travail du défunt peuvent être cédées aux enfants de ce dernier<sup>55</sup>.

Sans doute pour cette raison, entre autres, Vassal est d'avis que si l'on divisait les terres de la réserve pour en attribuer une à chacun on contribuerait doublement à

---

<sup>54</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1890, vol. 23, no 12, Rapport du Surintendant général du département des Affaires des Sauvages pour l'année 1889, Edgar Dwedney, 1<sup>er</sup> janvier 1890, p. ix.

<sup>55</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/34/1, Lettre de Robert Sinclair à Henri Vassal, 7 février 1884. Il est sans doute question ici de maisons ou d'autres bâtiments construits sur un lot, ou encore des possessions d'un individu.

l'intégration des Abénaquis. Cela permettrait non seulement de développer l'agriculture, mais créerait en même temps un véritable patrimoine pour les propriétaires qui favoriseraient leur mariage avec des Eurocanadiens et donc le métissage :

En obtenant l'alliance ou le croisement de leur race par des mariages avec les blancs on ferait peut-être disparaître plus tôt leur langue & ce qui leur reste de leurs mœurs, mais ce serait sauver la race au point de vue des existences numériques. Or, un des moyens les plus propres à leur faire obtenir ces alliances serait de faire le partage de toutes les terres de la réserve entre eux de manière à assurer à chacun un patrimoine qui lui permet de fonder un foyer de famille sur une base solide & durable, ce qui induirait des blancs à rechercher ces alliances<sup>56</sup>.

Mais selon la *Loi sur les Indiens*, nous l'avons dit plus tôt, le partage des terres que recommande Vassal ne peut être fait qu'à la suite de l'émancipation générale d'une bande, telle que consentie par ses membres. En 1881, comme les demandes d'émancipation se font attendre, le gouvernement tente de procéder à l'arpentage des réserves les plus anciennes – surtout au Québec et en Ontario où les bandes sont déjà sédentaires et plus « avancées<sup>57</sup> » – et de préparer l'émission de billets d'occupation<sup>58</sup>. Dans une tentative pour forcer et d'accélérer le passage à la propriété privée, et donc l'éclatement des réserves, on confère alors aux agents la charge de recenser les terres et éventuellement de tenir à jour les titres d'occupation<sup>59</sup>. Mais les Abénaquis de Saint-

---

<sup>56</sup> ASN, Rapport sur les affaires des Sauvages Abenakis pour l'année 1886, *op. cit.* Ce paragraphe retrouvé dans les archives personnelles de Vassal n'a pas été publié dans le rapport officiel dans les *Documents de la session*.

<sup>57</sup> Ce qualificatif est alors utilisé pour désigner les bandes les plus « civilisées ». Par ailleurs, une loi promulguée en 1884 a pour titre abrégé *l'Acte de l'avancement des Sauvages* : Canada, *Statuts du Canada*, 47 Vic., chap. 28, « Acte à l'effet de conférer certains privilèges aux bandes les plus éclairées de Sauvages du Canada, dans le but de les habituer à l'exercice des pouvoirs municipaux », 19 avril 1884, p. 118-123.

<sup>58</sup> La division des réserves en lots de terre a toujours été un enjeu politique porté par les parlementaires qui subissent la pression des colons qui souhaitent mettre la main sur les terres des Autochtones.

<sup>59</sup> Canada, Rapport du Surintendant général des affaires des Sauvages pour l'année terminée le 30 juin 1880, *op. cit.*, p. 9.

François ne réagissent pas comme on l'espère<sup>60</sup>, et en cela ils ne font pas exception à la règle. En effet le rapport annuel que John A. MacDonald rédige l'année suivante souligne que « l'étrange aversion [dont] presque toutes les bandes » ont fait preuve a empêché la réalisation du projet<sup>61</sup>.

La résistance que les Abénaquis opposent aux visées du gouvernement concernant leur « émancipation » prend des formes différentes et ne reste pas forcément passive. Ainsi, en 1874, ayant eu vent de la volonté de certains membres de la Chambre des communes de procéder à l'émancipation générale des « Sauvages », ils font parvenir au Parlement une pétition pour s'opposer à ces démarches, du fait :

[q]ue non-seulement (sic) les Sauvages, [comme cela a été suggéré par un des députés,] vendraient de suite leurs terres en [étant] libres de le faire, mais encore les dépenseraient en très peu de temps par [...] d'intempérance, qui est malheureusement leurs passions dominantes au [grand] détriment de leurs familles. [...] C'est pourquoi, [ils prient les membres du Parlement] [...] de ne point les abandonner à eux-mêmes par l'émancipation generale (sic) telle que récemment projetée, mais de continuer à les garder comme par le passé<sup>62</sup>.

Il est intéressant de constater que les Abénaquis reprennent alors, de façon très stratégique, le discours dont ils font eux-mêmes l'objet. Cependant leur inquiétude et leur refus véhément d'une émancipation générale ont d'autres raisons, qui probablement ont davantage de poids. Elles font apprécier plus encore la stratégie qui inspire le texte

---

<sup>60</sup> Une seule demande d'émancipation est faite par un Abénaquis de cette réserve pendant les deux mandats de Vassal à titre d'agent des Sauvages, plus précisément en 1884. Cet épisode est mentionné au chapitre 1. Au chapitre 3 nous verrons également qu'une partie de la bande s'oppose alors à l'attribution du lot de terre à Peter Emmett.

<sup>61</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1882, vol. 15, no 6, Rapport du Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1881, John A. MacDonald, p. xlix.

<sup>62</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1927, dossier 32044, Petition of the Abenakis of Saint-François against emancipation of Indians in the Dominion, Red Series, microfilm, bobine C11112, Lettre des Abénaquis au Gouverneur général du Canada, 17 avril 1874. Voir la transcription de ce document à l'annexe 4.

de cette pétition, qui n'en dit pas un mot, mais conforte plutôt dans leurs préjugés les honorables parlementaires. Selon Claude Gélinas en effet :

Les conditions historiques d'obtention de leur seigneurie, étroitement liées à la création d'une mission catholique au XVIII<sup>e</sup> siècle, faisaient en sorte qu'advenant leur émancipation celle-ci devait en principe revenir aux héritiers du premier seigneur Jean Crevier ; autrement dit, plus d'Indiens plus besoin de mission, plus de mission plus de terres<sup>63</sup>.

Ainsi, les Abénaquis ne souhaitent ni perdre leur statut particulier, ni mettre fin à la tenure communale des terres de la réserve. Vassal le sait parfaitement puisqu'en 1885 il a dû représenter les Abénaquis en réponse aux réclamations faites par les héritiers de Jean Crevier<sup>64</sup>. Mais s'il défend les droits des Abénaquis sur les terres de la réserve, il ne paraît pas moins convaincu de la justesse des politiques fédérales en ce qui concerne la nécessité du développement de l'agriculture et semble décidément partager sur ce point les perspectives et les valeurs que l'on cherche à leur inculquer.

### **3- Une relative intégration économique**

#### **3.1- Deux conceptions du travail et de l'intégration**

Or à l'époque qui nous intéresse il est évident que ces politiques sont contrariées et que l'objectif du DAS d'établir les Autochtones sur des lots de terre individuels et de les amener à faire de l'agriculture leur principale activité n'est pas atteint. Aux yeux de MacDonald, de toute évidence, les raisons de ce comportement sont incompréhensibles :

---

<sup>63</sup> Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Sillery, Septentrion, 2007, p. 126.

<sup>64</sup> Les héritiers réclament alors la propriété des terres de la réserve car selon eux la mission n'existe plus du fait que les Jésuites n'y habitent plus. Dans son rapport au DAS, Vassal mentionne que les titres des héritiers Crevier ont déjà été abandonnés, mais que les actes le prouvant n'étant pas en sa possession, cela pourrait faire pencher les tribunaux en leur faveur. Il semble qu'en 1901, lorsque leurs titres de possession des terres sont à nouveau réclamés, Vassal remette alors aux Abénaquis certains documents pour leur venir en aide. ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/5, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 11 septembre 1885.

Il est regrettable que tant de sauvages des anciennes provinces qui possèdent des terres de meilleure qualité, près d'excellents marchés où ils peuvent se rendre très facilement, et qui résident dans le voisinage de cultivateurs blancs dont ils pourraient apprendre, s'ils le voulaient, comment cultiver d'une manière utile, ne veulent profiter de tous ces avantages. En effet, généralement parlant, non seulement ils ne cultivent pas leurs fermes de manière à obtenir un rendement qui soit profitable, mais trop souvent ils ne récoltent pas assez pour subvenir aux besoins de leurs familles. En conséquence sont-ils obligés, afin de combler le déficit, de recourir à la fabrication de paniers, de manches de hache, d'ouvrages en rasades, de mocassins et autres produits de l'industrie sauvage. Ils visitent ensuite de nombreux endroits afin de vendre ces articles, encourageant par là leur vieille et naturelle habitude de parcourir tout le pays mais cela au prix de résultats fâcheux sous le rapport moral et sous le rapport matériel<sup>65</sup>.

Son successeur à la Surintendance générale des Affaires des Sauvages, Edgard Dwedney, exprime la même incompréhension en des termes plus ouvertement méprisants : « [i]l est fort regrettable qu'il y ait des Sauvages assez peu intelligents pour ne pas reconnaître les avantages que doit apporter à leur race l'introduction parmi eux d'un système dont le mérite est si évident<sup>66</sup> ».

Comme l'ont noté déjà d'autres chercheurs, les fonctionnaires fédéraux – et dans ce cas également le Premier ministre – « ne voyaient pas que les valeurs des peuples vivant en communauté ou en tribus n'étaient pas compatibles avec les idéaux de la libre entreprise<sup>67</sup> ». Les fonctionnaires et les agents, explique Hélène Bédard, tout comme l'ensemble de la population eurocanadienne, « ont traduit cette divergence par les mots

---

<sup>65</sup> Canada, Rapport du Surintendant général des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1881, *op. cit.*, p. xlviiii-xlix.

<sup>66</sup> Canada, Rapport du Surintendant général du département des affaires des Sauvages pour l'année 1889, *op. cit.*, p. x.

<sup>67</sup> En effet, pour les gens de l'époque, le commerce de l'artisanat autochtone s'inscrit difficilement dans les « idéaux de la libre-entreprise », car il s'agit toujours selon eux d'une façon « primitive » de vivre. Centre de recherches historiques et d'études des traités, *Historique de la loi sur les Indiens*, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du nord canadien, 1980, p. 68.

paresse, oisiveté et indolence<sup>68</sup> ». Bien qu'Henri Vassal reconnaisse quant à lui l'intelligence des Sauvages, il semble néanmoins partager ce point de vue :

En général ils sont très intelligents, mais paresseux et adonnés à l'usage des liqueurs. Ils connaissent à peine les avantages de l'économie domestique et sont revêches au travail, si ce n'est la chasse, la préparation des peaux, et la confection d'articles sauvages [...] Le grand besoin seul les engage à chercher d'autres occupations que celles que j'ai mentionnées<sup>69</sup>.

Par ailleurs, contrairement à ce que suggère MacDonald dans l'extrait du rapport cité plus haut, les activités liées à la chasse et à la production artisanale ne sont pas pratiquées par les Abénaquis en complément de l'agriculture. Pour Vassal, il ne fait pas de doute qu'elles constituent leurs activités principales. Mais visiblement, à ses yeux comme à ceux de MacDonald et des fonctionnaires du DAS, ces activités traditionnelles, mêmes adaptées au contexte contemporain et, dans le cas de l'industrie et du commerce de l'artisanat, « branchées » au marché du tourisme, surtout américain il est vrai, ne sont pas considérées comme un véritable travail : ici encore le conflit culturel est évident<sup>70</sup>.

Pourtant, en développant le commerce des paniers et autres objets d'artisanat, les Abénaquis ont réussi à mettre à profit leur culture et à faire la promotion de leur art. Selon Alice Nash, cela leur a permis d'affirmer l'identité abénaquise tout en favorisant la participation de la bande au monde moderne<sup>71</sup>. Et de fait si, au cours de la période étudiée, le département des Affaires des Sauvages et Henri Vassal, qui le représente, semblent avoir peu insisté, concrètement, sur le développement de l'agriculture dans la

---

<sup>68</sup> Hélène Bédard, *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites*, Québec, IQRC, 1988, p. 101.

<sup>69</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 7, no 8, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875, p. 42.

<sup>70</sup> Centre de recherches historiques et d'études des traités, *op. cit.*

<sup>71</sup> Alice Nash, « Odanak durant les années 1920 », p. 28. Nash analyse des photographies recueillies dans les années 1920 (dont plusieurs sont produites dans les années antérieures), ainsi que des notes ethnographiques des mêmes années, pour montrer le parcours des Abénaquis des décennies précédentes.



réserve de Saint-François, c'est sans aucun doute parce qu'à court terme les Abénaquis ont trouvé d'autres alternatives pour subvenir à leurs besoins de façon autonome.

### 3.2- Une relative émancipation économique

Quel que soit le jugement qu'il porte sur leurs activités économiques, les rapports que rédige Henri Vassal au cours de ses mandats indiquent une certaine amélioration des conditions sociales et économiques des Abénaquis. Malgré cela, ils ne se libèrent pas entièrement du soutien que leur assure le DAS.

Si le commerce des paniers profite à l'ensemble de la bande et contribue à un certain enrichissement de la population, il reste qu'il est soumis aux lois du marché et aux fluctuations économiques. Aussi, la rentabilité de cette activité n'est pas garantie. En 1879, par exemple, le Sous-surintendant Vankoughnet rapporte qu'« [e]n conséquence [...] de la dépression du marché monétaire, la vente de leurs articles de manufacture a beaucoup diminué<sup>72</sup> ». De même, trois ans plus tard, dans un autre rapport, MacDonald fait état des problèmes que créent les frais de douane désormais exigés par les États-Unis, là où se rendent les Abénaquis pour écouler leur artisanat :

Ces sauvages avaient coutume de fabriquer des paniers, de très beaux chapeaux de paille et d'écorce, des mocassins et des ouvrages en rasades, etc., et les vendaient aux États-Unis avec de grands bénéfices; jusqu'à cette année leurs produits étaient admis en franchise, mais les autorités américaines ont imposé des droits sur ces articles, ce qui a eu pour effet de diminuer sensiblement les bénéfices des sauvages; et comme leurs récoltes ont malheureusement manqué, ils se trouvent à la gêne<sup>73</sup>.

<sup>72</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1880, vol. 13, no 4, Rapport du Sous-surintendant général des affaires des Sauvages pour l'année 1879, Lawrence Vankoughnet, 31 décembre 1879, p. 8.

<sup>73</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1883, vol. 16, no 5, Rapport du Surintendant général des affaires des Sauvages pour l'année 1882, John A. MacDonald, 31 décembre 1882, p. xxxiv.

Ainsi il arrive que les Abénaquis demandent un secours financier auprès du département des Affaires des Sauvages par l'intermédiaire de l'agent Vassal qui quoi qu'il puisse dire par ailleurs de leur « imprévoyance<sup>74</sup> » – en recommande généralement l'envoi : « Les Abénakis m'ont demandé de vous prier de leur envoyer le plus tôt possible une somme d'argent qui puisse leur être distribué[e] à tant par tête; Je dois ajouter que, vu la rigueur de l'hiver, ils ont réellement besoin d'un tel secours<sup>75</sup> ». Si le DAS consent à cette occasion à l'envoi de secours, le Surintendant général MacDonald tient à rappeler la réticence du gouvernement à fournir une aide à ceux qui devraient être en mesure de subvenir à leurs besoins : « [l]a politique que les employés du département avaient reçu instruction de mettre en pratique avec le plus grand zèle possible, consistait, d'une part, à encourager et stimuler les sauvages en état de travailler, et, d'autre part, à protéger les vieillards, les invalides et les malades<sup>76</sup> ».

L'assistance aux personnes malades ou âgées, aux infirmes et aux nécessiteux est versée en général une fois par année et est distribuée sous forme d'argent ou de matériel, par exemple de couvertures. Selon les statistiques publiées avec les rapports annuels du DAS, l'aide financière aux Abénaquis s'élève à environ 150 \$ par année. Bien que cette somme soit prise à même le fonds de la bande, le DAS contrôle la façon dont elle en dispose. Cela se traduit par une tâche supplémentaire pour l'agent à qui l'on demande de fournir la liste des individus qui devraient selon lui recevoir une assistance, incluant leur âge, le nombre de membres que comptent leurs familles et les raisons de leur incapacité

---

<sup>74</sup> Nous nous référons à l'extrait d'un de ses rapports cité à la page 61.

<sup>75</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2213, dossier 48447, Paylist for the Abenakis of St. Francis, Red Series, microfilm, bobine C12780, Lettre d'Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 30 janvier 1884.

<sup>76</sup> Canada, Rapport du Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année 1882, *op. cit.*, p. ix.

à subvenir seuls à leurs besoins<sup>77</sup>. La liste approuvée, les sommes sont envoyées à l'agent qui se charge de la distribution au cours de laquelle les bénéficiaires doivent accuser réception par écrit de l'aide reçue. Le trésorier du DAS peut réclamer des comptes tant que cette procédure n'est pas complétée et ces documents soumis<sup>78</sup>. Cette rigueur dans la tenue des livres comptables de l'agence s'applique aussi à la collecte ou à la distribution annuelle des rentes entre les membres de la bande, ou à toute dépense faite par l'agent au nom des Abénaquis avec l'approbation du DAS. Cette lourdeur bureaucratique, que Vassal qualifie de « futile misère<sup>79</sup> », entraîne quelques confrontations entre lui et Robert Sinclair, le comptable du DAS. De fait quelques mois après la fin de son dernier mandat Vassal attend toujours le remboursement de certaines des dépenses qu'il a encourues en tant qu'agent<sup>80</sup>.

Ainsi, comme les historiens l'ont souligné jusqu'à présent<sup>81</sup>, le département tient un compte serré de ses dépenses et l'assistance est limitée de façon à encourager l'autosuffisance des « Sauvages ». Telles sont les directives que Vassal affirme avoir appliquées : « comme je crois que l'intention du Département est de restreindre cette distribution aux personnes dénuées de ressources, [...] explique-t-il dans une lettre

---

<sup>77</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/10, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 15 décembre 1886.

<sup>78</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2213, dossier 48447, Paylist for the Abenakis of St. Francis, Red Series, microfilm, bobine C12780, 1884.

<sup>79</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/10/2, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à Charles Gill, 20 janvier 1888.

<sup>80</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2410, dossier 85112, Correspondence regarding interest distribution to the Abenakis of St-François; Paylist, Red Series, microfilm, bobine C12783, 1888-1890.

<sup>81</sup> Voir notamment à ce sujet : Douglas Leighton, « A Victorian Civil Servant at Work. Lawrence Vankoughnet and the Canadian Indian Department, 1874-1893 », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (éds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia, 1983, p. 104-119 ; Brian Titley, *A Narrow Vision. Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*, Vancouver, University of British Columbia, 1986, 255 p.

adressée au Surintendant du DAS, je suis toujours porté à en diminuer le nombre qu'à l'augmenter (sic)<sup>82</sup> ». Néanmoins, il signale du même souffle que d'autres personnes sont dans le besoin, mais que l'assistance envoyée est insuffisante. Alors que deux individus se plaignent de ne pas avoir obtenu de secours, l'agent affirme – du moins dans le brouillon de la lettre qu'il a conservé – qu'ils « représentent fidèlement leur position et sont certainement dignes d'être assistés, mais [qu'il] croi[t] que pour cela il eût fallu augmenter le nombre dans la dernière liste de distribution<sup>83</sup> ».

Les recherches de Robin Brownlie, entre autres, ont montré qu'en définissant la liste des individus en droit d'être assistés, les pouvoirs des agents sont accrus et leur permettent d'exercer un contrôle sur les Sauvages, par exemple en refusant de verser de l'assistance à un individu qui conteste son autorité<sup>84</sup>. Il semble que souvent les agents s'opposent aux efforts des Autochtones pour contrôler l'assistance et les secours du gouvernement<sup>85</sup>. Quant à lui, Henri Vassal délègue la tâche de dresser la liste des bénéficiaires de l'assistance du DAS aux chefs de la bande. Selon lui, cette façon de faire est justifiée du fait que ces derniers sont « plus en état qu'aucun autre de juger qu'elles (sic) sont ceux de la bande qui ont le plus besoin d'être assistés<sup>86</sup> ». Tout de même, il veille à ce que l'aide soit limitée comme l'exige le DAS :

Les quatre chefs sont venus chez moi hier après-midi avec une liste contenant quinze personnes; je les ai prévenus que j'avais reçu l'année dernière instruction de limiter cette distribution aux personnes les plus en besoin, alors les Chefs sont tombés d'accord à n'admettre que dix personnes à ce partage; et c'est sur cette

---

<sup>82</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/7, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des affaires des Sauvages, Henri Vassal, 31 octobre 1885.

<sup>83</sup> *Ibid.*

<sup>84</sup> Robin Brownlie, « Man on the Spot. John Daly, Indian Agent in Parry Sound, 1922-1939 », *Journal of the Canadian Historical Association*, 5, 1, 1994, p. 67.

<sup>85</sup> *Idem.*, *A Fatherly Eye*, p. 106-107.

<sup>86</sup> ASN, *op. cit.*

dernière liste que j'ai fait la distribution. C'était là une occasion magnifique de crier contre les chefs qui avaient préparé cette liste sans consulter toute la communauté. Aussi vous pouvez vous attendre à de nouvelles plaintes et lamentations contre les chefs. Il est heureux qu'ils ne me comprennent pas dans le blâme qui s'élève contre les Chefs<sup>87</sup>.

Vassal n'a donc pas à confronter les Abénaquis qui réclament des secours et leurs critiques sont plutôt dirigées vers les chefs. Alors que certains les accusent de faire preuve de favoritisme en distribuant l'assistance à leurs amis, Vassal ne remet pas en question son mode de fonctionnement : « quant à se tromper sur le degré de pauvreté qui existe chez les personnes en besoin, la chose est bien possible mais je ne connais pas qu'il y ait chez les chefs d'intérêts personnels qui les aient portés à commettre de telles erreurs<sup>88</sup> ». Malgré cela, il semble que dans le cas des Abénaquis de la rivière Saint-François les besoins en assistance soient moins élevés et que ces distributions ne constituent pas un enjeu aussi important que dans les réserves où les bandes sont plus dépendantes des ressources du DAS.

#### **4- Au cœur du processus de « civilisation »**

##### **4.1- L'amélioration des conditions de vie des Abénaquis**

Non seulement le commerce des paniers permet-il à la majorité des Abénaquis de subvenir à leurs besoins, mais il est suffisamment rentable pour entraîner une amélioration du niveau de vie de la population en général. Selon le rapport annuel du DAS de 1888, l'état de prospérité de la bande est de plus en plus visible étant donné « que plusieurs bâtisses sont en voie de construction, et que l'on est à réparer les vieilles

<sup>87</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/29/1, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal à J. V. de Boucherville [commis des Affaires des Sauvages], 16 avril 1881.

<sup>88</sup> ASN, Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, *op. cit.*

bâtisses<sup>89</sup> ». Les recensements effectués par Vassal témoignent en effet de cette tendance. La population de la réserve, qui est de 266 personnes en 1874 – au moment où il entreprend son premier mandat –, atteint 330 personnes 14 ans plus tard. Cela représente une augmentation de 64 individus, 19 % de la population totale, due à la fois à l'accroissement naturel et à l'arrivée de nouvelles familles<sup>90</sup>. Dans le même temps, 14 nouvelles maisons sont construites à Saint-François : leur nombre total passe de 48 à 62<sup>91</sup>. Compte tenu des problèmes de surpopulation signalés dans la vallée du Saint-Laurent en raison de l'accroissement démographique conjugué à la diminution de l'étendue des réserves, il s'agit d'une augmentation significative<sup>92</sup>. De même, en sept ans à peine, entre 1881 et 1888, le nombre de granges et d'étables que l'on trouve sur cette réserve quadruple presque, passant de 8 à 30<sup>93</sup>. Dans une lettre adressée à Vassal en 1887, deux chefs abénaquis rendent compte de ces changements : « des améliorations bien notables [ont été] faites dans notre village, depuis surtout deux ans, par de nouvelles maisons, d'autres réparées ou agrandies, et les anciennes clôtures en perches remplacées par de belles clôtures en planches et autrement<sup>94</sup> ». Le DAS ne peut que se réjouir de cette situation. Son Surintendant général affirme en effet, en 1880, que l'amélioration perçue dans la construction et l'aménagement des maisons « est la meilleure preuve possible du prix qu[e les Sauvages] attachent à la vie civilisée<sup>95</sup> ». Les

---

<sup>89</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1888, vol. 21, no 15, Rapport du Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année 1887, Thomas White, 3 janvier 1888, p. xxxii.

<sup>90</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 7, no 8, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875, p. 41 ; Canada, *Documents de la Session*, 1889, vol. 22, no 16, Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'année terminée le 31 décembre 1888, p. xcvi.

<sup>91</sup> *Ibid.*

<sup>92</sup> Voir à ce sujet : C. Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, p. 132.

<sup>93</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/33/4, Exposé tabulaire, 1881-1888.

<sup>94</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/G5/11/6, Lettre des chefs Joseph Laurent et Henry Masta à Henri Vassal, 3 juin 1887.

<sup>95</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1880, vol. 13, no 4, Rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice terminé le 30 juin 1879, p. xi.

progrès de la construction signalés par Vassal vont également dans le sens de l'amélioration des conditions d'hygiène que prône le DAS en encourageant les Amérindiens à subdiviser leurs maisons en plusieurs pièces.

Dans l'exercice de ses fonctions d'agent, Vassal doit également porter une attention aux besoins relatifs aux infrastructures, telles la réparation des routes ou celle des ponts. Or il semble que si le DAS est heureux de constater l'amélioration des maisons privées, faite à l'initiative et aux frais des Abénaquis, il hésite davantage à accorder des fonds pour le développement des infrastructures publiques sur la réserve<sup>96</sup>. En 1873, Vassal rapporte ainsi au DAS la discussion qu'il a eue avec les chefs abénaquis à propos de travaux publics à faire dans l'immédiat :

their answer was that they had no practicable means of getting those works made, as they had no sufficient authority to compell any body to execute them, and the government having all their revenues in hand, they had no funds to pay for the said works supposing that they would take upon themselves to hire strangers to have them made<sup>97</sup>.

Pour faire exécuter ces travaux, lui explique-t-on, la bande doit préalablement s'entendre avec un entrepreneur local et en déterminer les coûts. Mais comme c'est le cas de toute dépense faite à partir du fonds que le gouvernement gère pour les Abénaquis, la centralisation des décisions au département impose des contraintes et oblige l'agent à suivre des étapes déterminées et à rendre des comptes très précis. Cette fois encore, la procédure entraîne des délais importants dans la réalisation des travaux. De même,

---

<sup>96</sup> Claude Gélinas avance que la moindre initiative des bandes autochtones, comme les projets de travaux publics, nécessite l'accord et l'aide du DAS, ce qui bien souvent constitue une entrave au développement économique des réserves. C. Gélinas, *op. cit.*, p. 212.

<sup>97</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1919, dossier 2454, Agent H. Vassal sending the rent returns up until 26 september for the seignories of Pierreville and St. François, Red Series, microfilm, bobine C11109, Lettre d'Henri Vassal à E. A. Meredith [Sous-surintendant des Affaires des Sauvages], 27 septembre 1873.

plusieurs années plus tard, Vassal se rappelle « encore que lorsqu'il s'est agi de réparer la maison du conseil, il [lui] a fallu attendre cinq mois avant d'avoir l'argent qui avait été promis avant de commencer ces travaux<sup>98</sup> ».

Ces délais l'irritent visiblement beaucoup. De fait, ils sont l'une des raisons qui l'incitent parfois à mettre en cause la confiance que lui portent les fonctionnaires du DAS<sup>99</sup>. C'est ce qui se produit en 1886, au moment où l'on projette la construction d'une nouvelle école sur la réserve et où les fonds tardent à être envoyés :

Je dois vous faire remarquer qu'il n'est pas facile de faire faire la maison d'école sans qu'on m'envoie de l'argent. Il faut d'abord acheter un terrain dans le village qui coûte \$25.00. Pour obtenir la passation de ce marché il faut avoir de l'argent; quant au bois, il m'est facile de l'acheter et de le faire préparer sous ma propre responsabilité puis de vous en transmettre le compte; mais comme ce bois doit être transporté partie par les chars et partie par un bateau, il faut payer ces transports argent comptant, et pour faire faire cette construction dans le délai que nous avons, il faut de toute nécessité avoir de l'argent; ces travaux ne se font pas à crédit. [...] J'ajouterai qu'il est indispensable que cette bâtisse soit construite avant l'hiver et il n'y a plus un instant à perdre. Si donc, l'Agent actuel n'inspire pas au Département suffisamment de confiance pour vous permettre de lui mettre en mains l'argent nécessaire pour faire cette bâtisse, après même que la demande vous en a été faite par les Abénakis, il vaudrait certainement mieux qu'il fut remplacé sous le plus court délai, et je suis prêt à vous envoyer ma démission au premier avis que vous m'en donnerez<sup>100</sup>.

Cette volonté de contrôler le budget des bandes et limiter les dépenses freine, ou du moins ralentit, le développement de projets majeurs, tels la construction d'écoles, qui sont pourtant considérées comme des moteurs du programme de « civilisation » du

---

<sup>98</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C3/2/8, [Brouillon de] Lettre de Vassal au Surintendant général du département des Affaires des Sauvages, 18 octobre 1886.

<sup>99</sup> Ce doute, ou l'expression de ce doute, est un thème récurrent de la correspondance de Vassal avec le DAS; nous le verrons plus loin, en particulier dans l'affaire qui conduit Vassal à quitter son poste d'agent des Abénaquis.

<sup>100</sup> Cette menace est un premier exemple de la stratégie qu'emploie Vassal pour faire valoir ses positions auprès du DAS, stratégie qui échouera cependant et qui conduira à sa démission. ASN, Lettre de Vassal au Surintendant général du département des Affaires des Sauvages, 18 octobre 1886, *op. cit.*



gouvernement. D'ailleurs c'est ce qui explique qu'en 1880 les Abénaquis catholiques se concertent pour réparer leur église à leurs propres frais et ce, grâce au commerce d'artisanat, « chacun fournissant un article de son industrie, qui [est] ensuite vendu aux commerçants [...]. [C]'est avec le produit de ces transactions que l'on est parvenu à rétablir d'une manière assez satisfaisante cette église qui ne pouvait plus, en hiver, depuis quelques années, servir au culte<sup>101</sup> ».

Néanmoins, et cela est également une conclusion de Claude Gélinas concernant l'ensemble des bandes autochtones du Québec<sup>102</sup>, si la logique bureaucratique du DAS repose sur la tutelle de projets collectifs mis de l'avant par la bande abénaquise, le développement social des Abénaquis est orienté d'abord et avant tout par le travail des unités familiales. Le succès du commerce d'artisanat permet aux familles non seulement de subvenir à leurs besoins mais de s'enrichir et d'améliorer leurs conditions de vie, et ainsi d'enjoliver l'aspect de leur village. Au point où en 1901, le chef Abénaquis Joseph Laurent peut affirmer avec fierté que « le village des Abénakis, depuis le dernier siècle et surtout depuis vingt ans, est devenu pour le moins aussi beau que les villages voisins des blancs<sup>103</sup> ».

À vrai dire la direction du DAS elle-même s'enorgueillit par moments des réalisations des Abénaquis au point où, en 1886, elle demande à Vassal de rassembler différents ouvrages de fabrication autochtone afin qu'ils soient envoyés à Londres pour

---

<sup>101</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1880, vol. 13, no 4, Rapport de Louis-Alphonse Deblois, agent des Abénaquis, 20 octobre 1879, p. 34.

<sup>102</sup> C. Gélinas, *op. cit.*, p. 213.

<sup>103</sup> Joseph Laurent, « Les Abénakis. On veut les déposséder après 200 ans », *La Presse*, 17, 96, 23 février 1901, p. 11.

y être exposés<sup>104</sup>. Il lui arrive en effet de tenir un discours assez différent, élogieux et satisfait du degré de « civilisation » des habitants de la réserve de Saint-François. Dans son rapport annuel pour l'année 1888, Edgar Dwedney, Surintendant général des Affaires des Sauvages, présente ainsi la bande de Saint-François :

Ces Sauvages sont intelligents, entreprenants et industrieux. Tout le monde au Canada et aux Etats-Unis connaissent (sic) leur habileté à fabriquer toutes sortes d'articles sauvages. On les rencontre pendant la saison propice aux places d'eau où ils vendent leurs marchandises à des prix très élevés. Ils possèdent dans leur village deux bonnes écoles. Bref, on peut dire qu'ils forment une société très respectable<sup>105</sup>.

#### 4.2- Une « race » en voie d'extinction

De fait, Alice Nash suggère que les Abénaquis du XIX<sup>e</sup> siècle n'ont pas attiré l'attention des ethnohistoriens puisqu'à leurs yeux ils sont perçus comme étant « trop assimilé[s], trop acculturé[s] pour rivaliser avec l'Amérindien « authentique » du lointain passé<sup>106</sup> ». Selon Vassal, les Abénaquis « sont civilisés depuis longtemps<sup>107</sup> » grâce notamment au « christianisme, introduit chez eux depuis au delà de deux cent ans [et qui] a fait disparaître toute trace de leurs fêtes primitives<sup>108</sup> ». « Tous les membres de la jeune génération jusqu'à 35 ans », observe-t-il encore, « savent lire et écrire, [...] trois ou quatre d'entre eux sont considérés comme de bons hommes d'affaires [et] ils sont généralement religieux, moraux et paisibles<sup>109</sup> ». Une quarantaine d'années plus tard,

<sup>104</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/7, Lettre de Lawrence Vankoughnet à Henri Vassal, 24 février 1886.

<sup>105</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1889, vol. 22, no 16, Rapport du Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année 1888, Edgar Dwedney, 1 janvier 1889, p. xcvi.

<sup>106</sup> A. Nash, « Odanak durant les années 1920 », p. 31.

<sup>107</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, *op. cit.*, p. 42.

<sup>108</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/1, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des affaires des Sauvages, 6 août 1881.

<sup>109</sup> Canada, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, *op. cit.*,

l'anthropologue Irving Hallowell qui séjourne auprès des Abénaquis, confirme leur adaptation à la culture eurocanadienne :

la combinaison d'une vie villageoise sédentaire avec la vieille coutume autochtone de la poursuite [du gibier] a permis aux Abénaquis d'accomplir la transition d'un groupe d'Amérindiens semi-nomade, païen et guerrier vers une population rurale pacifique et christianisée, et anxieuse d'adopter les pratiques de leurs voisins canadiens-français et plusieurs facettes du monde civilisé dans son ensemble<sup>110</sup>.

Mais l'évolution que constate Vassal l'incite à affirmer plutôt que la « race » Abénaquise est en voie d'extinction :

On ne peut se le dissimuler, cette tribu qui, il y a moins d'un siècle était encore une nation, pouvait mettre mille guerriers sous les armes et qui ne compte plus guère aujourd'hui, hommes, femmes et enfants sans avoir été décimés par aucun fléau ni aucune guerre que 300 individus est totalement destinée à disparaître dans un avenir assez prochain, surtout si aucun changement n'est apporté dans ses conditions d'existence. Ceux qui nous restent ont conservé leur langue il est vrai & beaucoup leurs mœurs particulières mais comme race ils s'en vont, s'évanouissent, disparaissent. En obtenant l'alliance ou le croisement de leur race par des mariages avec les blancs on ferait peut-être disparaître plus tôt leur langue & ce qui leur reste de leurs mœurs, mais ce serait sauver la race au point de vue des existences numériques<sup>111</sup>.

Vassal abonde ici dans le sens des idées de son temps qui soutiennent que les peuples autochtones sont destinés à disparaître à moins d'embrasser le mode de vie des Eurocanadiens, d'améliorer leurs conditions d'existence et de s'intégrer à la société moderne. C'est par ailleurs ce qui l'incite à recommander, comme nous l'avons vu, la division des terres de la réserve en lots individuels. Si Vassal juge que les Abénaquis sont déjà « civilisés », ils gardent encore selon lui « des habitudes qui ne sont pas

---

<sup>110</sup> Irving Hallowell et Gordon Day, « The Hunting Customs of the St. Francis Abenakis » (Manuscrit, Boîte 557, fos 5-6, Gordon M. Day Collection, Musée canadien des civilisations) cité dans A. Nash, *op. cit.*, p. 17.

<sup>111</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/33/8, Rapport sur les affaires des Sauvages Abenakis pour l'année 1886, 2 octobre 1886. Ce passage n'est pas publié dans le rapport annuel du DAS dans les *Documents de la Session*.

généralement celles des blancs, et des passions qui semblent inhérentes à leur nature<sup>112</sup> ». Comme nous l'avons vu plus tôt, il les considère « très intelligents, mais paresseux et adonnés à l'usage des liqueurs »<sup>113</sup>, un jugement qui ne paraît pas différent du discours que tiennent sur les modes de vie ou culture de ces populations dites « primitives », les autorités fédérales et beaucoup d'observateurs eurocanadiens de cette époque.

En même temps, il valorise d'autres aspects de cette culture qui lui est familière. La langue abénaquise, en particulier, lui paraît digne d'être préservée et Vassal prend lui-même des initiatives pour contribuer à sa conservation. Ainsi, en 1884, il soumet pour publication, avec son rapport annuel, une « cédule (sic) des noms de divers endroits en langue Abénaquise » :

Comme je m'aperçois par la lecture d'articles de revues et de journaux que bien des personnes s'intéressent à l'étymologie et la signification des noms donnés à divers endroits de la province par les sauvages, je prends la liberté de joindre à ce rapport une cédule (sic) contenant divers noms et mots Abénakis, avec leur traduction, recueillis par moi-même avec l'aide de quelques membres éclairés de la tribu [...] <sup>114</sup>.

Un de ces « membres éclairés » est le chef Joseph Laurent. Ce dernier reçoit l'appui de Vassal dans ses démarches pour l'obtention d'un financement par le parlement pour la publication d'un ouvrage sur la langue Abénaquise<sup>115</sup>. De même, dans un autre rapport,

---

<sup>112</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 7, no 8, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875, p. 42.

<sup>113</sup> *Ibid.*

<sup>114</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1885, vol. 18, no 3, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1884, 22 août 1884, p. 28. La dite « cédule » est publiée avec le rapport de Vassal (p. 28-31).

<sup>115</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2260, dossier 52480, Correspondence regarding a grant to assist in publishing a work on the Abenakis Language by chief Joseph Laurent, Red Series, microfilm, bobine C11189, 1884. L'ouvrage sera publié la même année : Joseph Laurent, *New familiar Abenakis and English dialogues*, L. Brousseau, Québec, 1884, 230 p.

Vassal recommande que le gouvernement assure la conservation de dictionnaires

Abénaquis rédigés par les Jésuites :

Je crois devoir attirer l'attention du ministère sur un sujet qui, bien que n'étant pas directement de mon ressort, offre néanmoins un vif intérêt : je veux parler des vieux manuscrits abénakis écrits par les pères Jésuites et conservés depuis par les missionnaires, leurs successeurs, et par d'autres personnes. Les plus précieux de ces manuscrits sont les dictionnaires français-abénaki, abénaki-latin et latin-abénaki; il y a aussi un vocabulaire abénaki-français. Tous ces manuscrits ont été reliés dernièrement, mais il y en a d'autres qui méritent la même attention. Ils sont dans une condition telle qu'ils seront perdus pour le pays si on n'en prend pas bientôt soin<sup>116</sup>.

L'attitude de Vassal ici n'est pas sans rappeler l'approche de l'ethnologue. En effet, il perçoit l'intérêt scientifique que suscitent les cultures amérindiennes et contribue à faire connaître la langue abénaquise, ou du moins à en préserver les traces. Ses démarches s'apparentent également à celles du DAS qui s'emploie à faire connaître l'art autochtone dans les musées de Londres<sup>117</sup>.

## 5- Une adaptation et des transferts culturels

Vassal œuvre au sein d'une population dite « sauvage », mais dont la culture et le mode de vie, au fil de ses échanges avec les populations eurocanadiennes, se sont transformés et ont déjà connu une certaine « acculturation ». Cela ne signifie pas que les coutumes anciennes disparaissent, quoiqu'elles puissent évoluer par ailleurs, mais comme on le voit dans le cas de la production et du commerce d'artisanat, cela donne

---

<sup>116</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1887, vol. 20, no 6, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1886, 2 octobre 1886, p. 96.

<sup>117</sup> Voir p. 77-78.

lieu à des emprunts, une adaptation, ou une forme de « métissage »<sup>118</sup>. Ainsi, la fabrication des paniers abénaquis, production artisanale traditionnelle, devient une source prédominante de revenus pour la bande et permet son intégration à l'économie eurocanadienne ou américaine qu'elle enrichit en mettant en valeur la culture et les pratiques proprement autochtones.

L'anthropologue Irving Hallowell, nous l'avons vu, rend compte de ce phénomène; mais il observe aussi par ailleurs que les Abénaquis ont conservé jusque-là – c'est-à-dire dans les années 1920 – une identité, une culture et une conception du monde particulières<sup>119</sup>. De même, plus généralement, les recherches récentes ont mis en évidence l'échec à court et à long terme de la politique d'assimilation que le gouvernement canadien a appliquée à travers le système des réserves, et tous peuvent constater de nos jours la rétention des cultures amérindiennes.

En somme, à l'époque où Vassal remplit ses deux mandats à titre d'agent des Sauvages, il est évident que les Abénaquis sont en train de modifier leur mode de vie et, ce faisant, parviennent à être beaucoup moins dépendants du soutien financier de l'État que ne le sont la plupart des bandes autochtones au pays. Mais il apparaît tout aussi évident que ces réalisations sont dues davantage à leur capacité d'adaptation à un

---

<sup>118</sup> Comme Laurier Turgeon l'a précisé, bien que ces transferts culturels « répondent à des besoins du pays [...], à la conjoncture du moment », ils se font en raison « de dynamiques d'appropriation et de processus adaptatifs ». Cela conduit inévitablement à une forme de métissage du fait que « les objets transférés subissent des recontextualisations culturelles: ils prennent d'autres formes, ils acquièrent de nouveaux usages et ils changent de sens ». Laurier Turgeon, « De l'acculturation aux transferts culturels », dans Laurier Turgeon, Denys Delâge et Réal Ouellet (dirs), *Transferts culturels et métissages Amérique/Europe XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 15.

<sup>119</sup> En plus de l'usage de la langue abénaquise, les travaux d'Hallowell « représentent une riche source d'information sur des sujets tels que les plantes médicinales, le chamanisme, le folklore<sup>119</sup> ». A. Nash, *op. cit.*, p. 18.

environnement nouveau plutôt qu'à une législation restrictive, ou aux efforts de Vassal pour encourager leur « civilisation » et leur assimilation<sup>120</sup>. Sur ce plan, le travail effectué par Vassal paraît se limiter à surveiller ce qui survient sur la réserve et informer le DAS de l'évolution des Abénaquis. Comme cela a été dit des agents étudiés jusqu'à présent<sup>121</sup>, Vassal croit en la nécessité de l'intégration des Autochtones dans la société eurocanadienne et il est en accord avec le programme de « civilisation » du gouvernement canadien. Néanmoins, il semble avoir peu de moyens concrets d'intervenir pour accélérer l'acculturation des Abénaquis, d'autant que la volonté du DAS de limiter les dépenses est peu propice à la réalisation de projets de développement sur la réserve. De plus, ainsi que l'ont souligné des recherches précédentes<sup>122</sup>, il est possible que les exigences bureaucratiques du DAS forcent Vassal à consacrer plus de temps à rendre des comptes et à produire des documents administratifs qu'à sa mission première<sup>123</sup>.

Par ailleurs si, aux yeux du DAS, le succès ou l'échec d'un agent est mesuré en fonction du degré d'indépendance économique atteint par la bande auprès de laquelle il travaille, il n'est pas surprenant que l'on insiste pas davantage pour que Vassal intervienne de façon plus directe pour assurer le progrès sur la réserve. Du coup, si les

---

<sup>120</sup> John Milloy, « The Early Indian Acts. Developmental Strategy and Constitutional Change », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (eds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983, p. 60.

<sup>121</sup> Anthony Looy, « The Indian Agent and his Role in the Administration of the North-West Superintendency, 1876-1893 », Thèse de doctorat (Histoire), Kingston, Queen's University, 1977, p. 339.

<sup>122</sup> Robert J. Surtees, « The Development of an Indian Reserve Policy in Canada », *Ontario History*, 61, 2, (juin) 1969, p. 96.

<sup>123</sup> Quand on lui demande de convaincre Vassal de demeurer agent alors qu'il a déjà offert sa démission, Charles-Ignace Gill explique pourquoi, selon lui, il tient peu à l'agence : « [...] c'est vraiment vexant que d'être sans cesse traité comme quelqu'un en qui on n'a pas absolument confiance, d'avoir à donner explication sur explications pour les moindres faits [...] ». ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/3/4, [Copie de] Lettre de Charles-Ignace Gill à Joseph-Adolphe Chapleau, Secrétaire d'État, 18 janvier 1888.

autorités et même Vassal semblent être plutôt réfractaires au commerce de l'artisanat, ils s'en offusquent peu car ce commerce permet aux Abénaquis d'être autosuffisants, du moins à court terme. Ces derniers ne semblent d'ailleurs pas exprimer d'insatisfaction par rapport au soutien que Vassal leur offre. Mieux : plusieurs années après son départ de l'agence, un chef abénaquis, arguant qu'il connaît l'intérêt que Vassal porte toujours aux besoins de la bande, n'hésite pas à lui demander son appui dans une affaire concernant les terres de la réserve<sup>124</sup>. De toute évidence le travail d'agent d'Henri Vassal est apprécié à la fois du département des Affaires des Sauvages et des Abénaquis.

---

<sup>124</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/4/1, Lettre de Joseph Laurent à Henri Vassal, 31 janvier 1901.



## CHAPITRE 3

### Une lutte pour le pouvoir

Les efforts du gouvernement fédéral pour « civiliser » les « Sauvages » et les amener à se mouler à la société eurocanadienne visent non seulement la transformation de leurs activités économiques et de leur mode de vie, mais s'attaquent aussi à l'organisation politique des bandes qui vivent sur les réserves. Depuis la création de ces réserves, les dirigeants des Affaires des Sauvages imputent en effet aux leaders autochtones la résistance des bandes à leurs politiques. C'est à partir de ce constat qu'il devient nécessaire, selon eux, d'abolir les gouvernements tribaux et de mettre fin aux chefferies traditionnelle<sup>1</sup>. C'est en 1869, dans le cadre de la *Loi d'émancipation*<sup>2</sup> qui vise à faciliter et accélérer l'affranchissement des Autochtones, qu'on suggère l'élection de « chefs » pour assurer l'administration locale des réserves et mettre ainsi fin à la nomination à vie de chefs traditionnels.

Ces gouvernements locaux, affirme John A. Macdonald dans son rapport sur l'année 1881, permettent « d'habituer les sauvages aux modes de gouvernement qui servent aux blancs du voisinage, et de les préparer ainsi à se joindre plus tôt à la

---

<sup>1</sup> Brian Titley, *The Indian Commissioners Agents of the State and Indian Policy in Canada's Prairie West, 1873-1932*, Edmonton, University of Alberta Press, 2009, p. 7.

<sup>2</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 32-33 Vic., chap. 6, « Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration des affaires des Sauvages, et à l'extension des dispositions de l'acte trente et un Victoria, Chapitre quarante-deux », 22 juin 1869, articles 10-12, p. 24-25.

population générale du pays<sup>3</sup> ». Bien entendu, les autorités canadiennes veulent par contre encadrer soigneusement les travaux des « conseils de bande ». Il s'ensuit un partage de pouvoirs au centre duquel l'agent des Sauvages est chargé de voir au bon fonctionnement du Conseil, tout en s'assurant d'appliquer les décisions du gouvernement quant à l'administration de la réserve.

## **1- Le Conseil de bande**

### **1.1- L'élaboration de gouvernements municipaux dans les réserves**

L'instauration de conseils de bandes est censée refléter les gouvernements locaux qui sont créés et développés dans la société canadienne à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle; à cette différence près que la loi donne au Gouverneur en Conseil le pouvoir de démettre de ses fonctions un chef élu qu'il juge coupable de malhonnêteté, d'intempérance ou d'immoralité, ou tout simplement incapable de s'acquitter de ses tâches. Ceci permet à l'administration des Affaires des Sauvages d'évincer un élu réfractaire à ses politiques ou qui ne respecte pas les directives qui lui sont transmises<sup>4</sup>. Voilà pourquoi on s'entend généralement pour affirmer que le Conseil de bande est une instance inventée pour déroger au leadership traditionnel et agir dans la réserve, en tant que branche exécutive, en faveur des intérêts du gouvernement canadien<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1882, vol. 15, no 6, Rapport du Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1881, John A. MacDonald, p. xlix.

<sup>4</sup> Voir notamment : James Rodger Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens. A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 190 ; John L. Tobias, « Protection, Civilization, Assimilation. An Outline History of Canada's Indian Policy », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 131.

<sup>5</sup> À ce sujet, voir : Robin Brownlie, *A Fatherly Eye; Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*, Don Mills, Oxford University Press, 2003, p. 56-57 ; Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Sillery, Septentrion, 2007, p. 45.

Alors que dans l'Ouest canadien les agents ont souvent des subalternes pour les seconder dans l'accomplissement de leurs tâches, dans l'Est du Canada, où la transformation du mode de vie des Amérindiens est plus avancée, il semble que l'on compte davantage sur les chefs du Conseil de bande pour appuyer le travail de l'agent<sup>6</sup>. Le Conseil est formé d'un chef principal et de deux chefs subalternes par tranche de deux cents individus habitant la réserve. Élus pour trois ans, ces chefs sont désignés par le vote à majorité des hommes de plus de 21 ans, membres de la bande, réunis en une assemblée.

Les juridictions et responsabilités qu'on leur accorde, bien qu'accrues par la *Loi sur les Indiens* de 1876<sup>7</sup>, puis celle de 1880<sup>8</sup>, se limitent à des domaines secondaires tels que la salubrité publique, la répression de l'intempérance ou l'entretien des chemins, fossés, clôtures et édifices publics. Même dans ces domaines, l'aval du DAS doit être accordé à tout règlement ou projet. Le pouvoir du Conseil est également limité du fait que toute dépense à partir des fonds de la bande doit être autorisée par le Surintendant général. Plus encore, pour qu'une résolution du Conseil soit approuvée, une copie doit être envoyée au DAS par l'agent qui non seulement doit être présent lors des délibérations, mais doit en recommander l'adoption<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 39 Vic., chap. 18, « Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages », 12 avril 1876, articles 61-63, p. 65-66.

<sup>8</sup> Canada, *Statuts du Canada*, 43 Vic., chap. 28, « Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages », 7 mai 1880, articles 72-74, p. 234-235.

<sup>9</sup> Ces pratiques sont instaurées bien qu'elles ne seront définies précisément qu'en 1884. Canada, *Statuts du Canada*, 47 Vic., chap. 28, « Acte à l'effet de conférer certains privilèges aux bandes les plus éclairées de Sauvages du Canada, dans le but de les habituer à l'exercice des pouvoirs municipaux », 19 avril 1884, articles 9-12, p. 120-123.

La loi n'accorde donc qu'un rôle dérisoire aux chefs, permet l'intervention du DAS dans toutes les sphères administratives de la vie sur la réserve et impose un nouveau rapport de domination<sup>10</sup>. Cela est plus vrai encore après l'adoption de l'*Acte de l'avancement des Sauvages*, en 1884, qui renforce les pouvoirs du Surintendant dans la direction des affaires politiques des bandes, dont celui d'imposer la tenue d'élections et la formation d'un Conseil de chefs<sup>11</sup>. Cette loi définit également le déroulement des élections, le fonctionnement des réunions du Conseil et lui impose la supervision de l'agent des Sauvages.

## 1.2- L'organisation sociale des Abénaquis

À l'époque où l'on pense à instaurer des conseils de bande chez les Autochtones, les Abénaquis sont déjà dotés d'une organisation sociale particulière. En effet, la coutume abénaquise prescrit une structure sociale fluide et flexible où l'unité sociale est d'abord et avant tout la famille et où les leaders traditionnels sont les chefs des différents lignages et sont nommés à vie<sup>12</sup>. À la nomination d'Henri Vassal au poste d'agent, les Abénaquis détiennent deux types de conseils<sup>13</sup>. D'une part, il y a le « Conseil de bande » qui réunit l'ensemble des hommes membres de la bande abénaquise. Il s'agit d'une assemblée où les décisions qui concernent la collectivité – comme la vente d'un lot de terre ou la réparation d'une d'école – sont prises par la majorité. D'autre part, on retrouve le « Conseil des Chefs », formé des trois « grands

<sup>10</sup> Hélène Bédard, *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites*, Québec, IQRC, 1988, p. 108-109.

<sup>11</sup> Canada, *Statuts du Canada*, *op. cit.*, p. 118-123.

<sup>12</sup> Colin G. Calloway, « Abenaki », dans Frederick E. Hoxie (éd.), *Encyclopedia of North American Indians*, Boston, Houghton Mifflin, 1996, p. 1.

<sup>13</sup> Patrick Brunelle a également identifié le même mode de fonctionnement chez les Hurons : « Un cas de colonialisme canadien. Les Hurons de Lorette entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle », Mémoire de maîtrise (Histoire), Québec, Université Laval, 1998, p. 44-45.

chefs », soit Louis Watso, Salomon Benedict et Jean Hanness. Les Chefs sont désignés par le Conseil de bande pour mener à bien la réalisation de ses résolutions et ils sont les porte-paroles officiels des Abénaquis. Ils sont donc plutôt considérés comme des exécutants et des représentants et n'exercent pas de réels pouvoirs coercitifs ou repressifs.

Au début de notre période d'étude, le processus de nomination des chefs ne semble pas encore clairement établi. En 1875, ce sont les Abénaquis qui adressent une requête au Surintendant général pour obtenir la permission de tenir des élections. Les signataires de la pétition s'appuient sur la *Loi d'émancipation* pour justifier leur requête :

Que pour le maintien de l'ordre, la répression des abus, et l'exécution des travaux [...], il serait nécessaire que des chefs & chefs subalternes fussent nommés pour trois ans conformément à la section dix de l'acte trente-deux & trente-trois Victoria, chapitre six; Qu'il n'est pas à la connaissance de la dite tribu qu'aucun chef leur ait été régulièrement nommé sous l'opération de la dite loi; et qu'à leur connaissance ils n'ont plus qu'un seul ancien chef, Louis Watso, presque centenaire [...]<sup>14</sup>.

Cependant Vassal rend compte de façon très différente de la situation politique à l'intérieur de la réserve et dénonce dans cette démarche une injustice commise envers deux chefs nommés de façon traditionnelle : Salomon Benedict, nommé en 1870 par le *Grand Conseil des Six Nations* (dont les Abénaquis font partie) et Jean Hanness, nommé sept ans auparavant par le Conseil de bande. Il recommande ainsi de rejeter la demande des Abénaquis, arguant que « l'omission que l'on a faite des noms des deux

---

<sup>14</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1949, dossier 4331, Request by the Abenakis of Saint-François that they be permitted to elect two chiefs and four subchiefs and that Jean Hanness and Salomon Benedict be confirmed as chiefs for life, Red Series, microfilm, bobine C11119, Lettre des Abénaquis au ministre de l'Intérieur, 21 janvier 1875.

seuls chefs qui agissent comme tels dénote certainement une hostilité contre eux de la part de ceux qui sont à la tête de ce mouvement<sup>15</sup> ». Pour appuyer sa recommandation, il fait même intervenir auprès du Surintendant son cousin Charles-Ignace Gill, alors député conservateur du comté de Yamaska:

Mr Vassal, the agent for the St Francis Indians writes to me about the nomination of their chiefs. I highly recommend that all suggestions coming from that gentleman should be adopted, as he is the most competent person to know what is best to be done with them<sup>16</sup>.

Le ministère de l'Intérieur rejette finalement la demande des Abénaquis et confirme l'élection contestée des deux chefs. En effet, la *Loi d'émancipation* reconnaît encore les chefs nommés à vie suivant la coutume abénaquise<sup>17</sup>.

Quelques mois plus tard, les Abénaquis demandent à nouveau la permission d'élire deux chefs supplémentaires puisque selon la loi, et compte tenu de leur nombre, ils ont droit à cinq chefs et non pas seulement trois. Vassal appuie cette demande et recommande la tenue de nouvelles élections : les chefs s'absentent souvent à cause de la chasse, dit-il, et un nombre maximal de chefs permettrait une meilleure administration de la réserve<sup>18</sup>. La tenue de l'élection est approuvée par le gouvernement et se déroule en janvier 1876. À partir de cette date, des élections sont tenues tous les trois ans. À cette occasion, c'est Vassal qui accepte les candidatures, enregistre les votes et rapporte les résultats au DAS qui les confirme par la suite.

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, Lettre d'Henri Vassal au Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages, 13 février 1875.

<sup>16</sup> *Ibid.*, Lettre de Charles Gill au ministre de l'Intérieur, 18 février 1875.

<sup>17</sup> Comme nous l'avons dit plus tôt, ils peuvent toutefois être démis de leurs fonctions lorsque jugés inaptes ou incompetents. Par ailleurs, quelques années plus tard, l'*Acte de l'avancement des Sauvages* de 1884 ne les autorisera plus à exercer les pouvoirs d'un chef.

<sup>18</sup> ANC, *op. cit.*, Lettre d'Henri Vassal au ministre de l'Intérieur, 13 novembre 1875.

Il semble que les Abénaquis de la rivière Saint-François forment ainsi l'une des premières bandes au pays à s'être réellement dotés d'un Conseil de bande comme l'entend le gouvernement canadien<sup>19</sup>. En effet, les recherches ont montré jusqu'à présent que la plupart des bandes autochtones ont refusé le système électoral qu'on leur imposait, et que dans les cas où il s'y sont pliés, ils ont souvent, dans les faits, élu leurs leaders traditionnels<sup>20</sup>. Le Premier ministre John A. MacDonald déplore d'ailleurs cette tendance : « les chefs chargés maintenant de la direction des affaires sont dans plusieurs cas héréditaires et peuvent en conséquence bien mal représenter l'intelligence de la bande<sup>21</sup> ». Il est fort possible que cela soit également la stratégie adoptée par les Abénaquis, dont les chefs proviennent de familles importantes et dont on sait, dans plusieurs cas, que leurs pères ont également été chefs avant eux. De même, contrairement à ce que prescrit la loi canadienne, il semble qu'il n'y ait pas de hiérarchie entre les chefs et que tous ont eu un pouvoir égal.

### 1.3- La structure du pouvoir sur la réserve

Le rôle traditionnel des chefs est néanmoins appelé à changer. Comme l'a souligné Robin Fisher dans le cas des Autochtones de Colombie-Britannique, le leader autochtone n'est plus désigné selon les critères traditionnels, mais plutôt pour ses talents

---

<sup>19</sup> Au Québec, plusieurs bandes se sont dotées d'un conseil dans les années 1880, dont les Montagnais de Betsiamites, les Hurons de Lorette et les Mohawks. Voir à ce sujet : H. Bédard, *op. cit.*, p. 108-111 ; P. Brunelle, *op. cit.*, p. 43 ; Dominic Dagenais, « Souveraineté mohawk. Survivance et affirmation d'une autonomie nationale », dans Alain Beaulieu et Maxime Gohier (dir.), *Les Autochtones et l'État. Actes du colloque étudiant*, Montréal, UQÀM, 2006, p. 103.

<sup>20</sup> J. R. Miller, *op. cit.*

<sup>21</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1881, vol. 14, no 14, Rapport du Surintendant général des Affaires des Sauvages pour l'année terminée le 30 juin 1880, John A. MacDonald, p. 8.

de médiateur auprès de la société eurocanadienne<sup>22</sup>. De même au Québec, il ne fait pas de doute que les chefs occupent une nouvelle position de prestige à laquelle sont associés certains pouvoirs de coercition, dans la mesure où le Conseil a le droit d'énoncer des règlements et que les chefs peuvent sanctionner ceux qui les enfreignent. Mais en réalité, le gouvernement ne confie aux chefs autochtones que la direction des affaires mineures et leurs actions sont toujours sujettes à l'approbation de l'agent ou du DAS.

Si l'État souhaite contrôler les bandes et leurs leaders, cela n'est possible que par le biais de l'agent des Sauvages. L'agent supervise toutes les affaires de la réserve, a autorité sur le Conseil, dont il convoque les rencontres, les préside et peut s'y exprimer, donc influencer ses travaux<sup>23</sup>. Ses pouvoirs et responsabilités sont explicités dans l'*Acte d'avancement des Sauvages* de 1884 :

[...] l'agent de la réserve [...] présidera et tiendra procès-verbal des délibérations, et aura plein pouvoir de contrôler et régler toutes les questions de procédure et de formalité, et d'ajourner l'assemblée à une date fixe ou *sine die*, et de faire rapport au surintendant général, en les certifiant, de tous les statuts et autres actes et délibérations du conseil; et l'on accordera toute foi et croyance à son certificat à cet égard dans tous les tribunaux et lieux quelconques; il prendra la parole devant le conseil et lui expliquera ses pouvoirs et devoirs, et le conseillera sur toutes les questions qui lui seront soumises, mais n'aura le droit de voter sur aucune question à décider par le conseil [...]<sup>24</sup>.

Ainsi non seulement l'agent s'assure-t-il de l'application des politiques fédérales dans la réserve, mais il est aussi, spécifiquement, l'intermédiaire entre le gouvernement et le Conseil de bande, dont il a le pouvoir d'approuver ou non les résolutions qu'il a prises

---

<sup>22</sup> Robin Fisher, *Contact and Conflict. Indian-European Relations in British Columbia, 1774-1890*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1977, p. 173.

<sup>23</sup> R. Brownlie, *A Fatherly Eye*, p. 35.

<sup>24</sup> Canada, *Statuts du Canada, op. cit.*, p. 120.



leur donnant, s'il le fait, force de loi. Bien qu'il soit tenu d'acheminer les résolutions et d'émettre un avis à leur propos, l'agent peut facilement censurer le Conseil de bande en ne faisant pas parvenir les propositions auxquelles il s'oppose, les laissant ainsi pour lettres mortes<sup>25</sup>.

À ce propos, les documents que nous avons analysés montrent que les Abénaquis n'ont pas eu à se plaindre du travail de Vassal qui s'est toujours chargé de transmettre leurs demandes. À moins que cela ne contrevienne à la *Loi sur les Indiens*, Vassal recommande toujours l'approbation des résolutions du Conseil. Par ailleurs, il semble que ses explications soient toujours satisfaisantes puisque les fonctionnaires du département ne remettent jamais en question les informations qu'il leur transmet. Dans toutes les affaires qui touchent les Abénaquis, on s'enquiert de l'avis de Vassal qui, en tant qu'agent des Sauvages, est l'homme de confiance du gouvernement dans la réserve. Comme ses recommandations sont presque toujours suivies, son opinion est sans aucun doute appréciée et respectée. De fait, elle l'est au point où même entre ses deux mandats, ainsi qu'après le déménagement de Vassal à Drummondville, il arrive que le DAS lui demande conseil, par le biais d'autres agents des Abénaquis<sup>26</sup>.

Par ailleurs, selon Brian Titley, l'influence des agents « was determined in large measure by political connections, force of personality, and ability to articulate positions

---

<sup>25</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 60.

<sup>26</sup> Il le fait notamment à propos de la vente de lots de terre et du comportement de certains chefs. ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/2/1, Lettre de l'agent Louis-Alphonse Deblois à Henri Vassal, 16 mai 1877 ; ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C3/2/14, Lettre de l'agent Anatole Camiré à Henri Vassal, [s.d.] [1898-1910].

and concerns that resonated with the temper of times<sup>27</sup> ». À tous ces égards, Vassal semble exceller. Comme nous l'avons vu, il a même réussi, suivant l'intervention du député de son comté, à justifier la nomination de chefs qui était contestée par une trentaine d'Abénaquis, signataires d'une demande d'élections. Cela montre qu'effectivement l'agent détient un grand pouvoir au sein de la réserve de par l'influence qu'il peut exercer auprès du département des Affaires des Sauvages qui demeure l'autorité absolue responsable des affaires administratives et économiques les plus importantes. Tout cela confirme le constat fait par Claude Gélinas selon lequel « [...] à compter du XIX<sup>e</sup> siècle les Autochtones du Québec [...] en étant désormais placés sous la tutelle du gouvernement canadien, [...] perdaient leur autonomie politique, donc leur capacité de faire librement les choix qui les concernaient en matière d'orientation économique et sociale<sup>28</sup> ».

## **2- Lutte de pouvoir sur la réserve**

### **2.1- Les factions au sein du Conseil de bande**

Il reste que la position de chef confère certains pouvoirs décisionnels et accentue l'influence qu'a sur la bande l'individu qui l'occupe. L'élection des chefs est un enjeu important et les leaders des différentes familles, ou clans, convoitent ces postes. C'est ce qui fait dire à Robin Brownlie que le Conseil de bande est un lieu empreint de conflits internes<sup>29</sup>. Dès le début de son second mandat, Vassal est aux prises avec des problèmes reliés à l'opposition de deux clans, ou partis, qui s'affrontent dans la gestion des affaires

---

<sup>27</sup> Brian Titley, *A Narrow Vision. Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*, Vancouver, University of British Columbia, 1986, p. x.

<sup>28</sup> C. Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, p. 225.

<sup>29</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 57.

de la réserve. Avant même que sa seconde entrée en poste ne soit officialisée, le Surintendant lui demande de faire enquête sur des plaintes déposées par des chefs contre d'autres chefs et appuyées par une partie des hommes qui ont le droit de vote. À ce moment, et depuis les dernières élections qui ont eu lieu dans la réserve, soit depuis 1879, le Conseil des chefs est formé par Salomon Benedict, nommé chef à vie, et de trois chefs nommés pour une période de trois ans : Louis Nagazoa, Henry Lorne Masta et Joseph Laurent. Les deux derniers, par suite de réélections, demeurent chefs tout au long du second mandat de Vassal et ce sont eux surtout qui s'opposent constamment.

Selon Thomas-Marie Charland, cette opposition est due à des conflits familiaux, ou de clans, qui remontent à une époque plus ancienne<sup>30</sup>. Comme Joseph Laurent le rappelle lui-même au DAS, en 1839 son père « avait été assassiné ici par la haine d'un adversaire de parti dans l'année même qu'il fut élu chef de cette tribu<sup>31</sup> ». L'un des partisans de cet adversaire est l'oncle du chef Henry Masta, un homme qui, en 1865, s'était également opposé à la nomination de Joseph Laurent au poste d'agent et comptait parmi ceux qui l'avaient forcé à quitter ce poste. Nous avons déjà évoqué brièvement ce conflit au chapitre 1<sup>32</sup>. Laurent avait bel et bien été nommé agent mais, dénoncé par les plaintes de ses adversaires, s'était vu retirer ce poste après trois ans. En compensation,

---

<sup>30</sup> Thomas-Marie Charland, *Les Abénakis d'Odanak*, Montréal, Les Éditions du Lévrier, [1964] 1989, p. 247-292. Les chapitres 14 et 15 traitent de ce qu'il appelle « La rivalité entre Joseph Laurent et Henry Masta ».

<sup>31</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2438, dossier 91185, Chief Joseph Laurent of the Abenakis of St. François is suggesting that there should be 2 or 3 years probation period for the Indians applying for readmission into the band, Red Series, microfilm, bobine C11221, Lettre de Joseph Laurent au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 27 novembre 1888.

<sup>32</sup> Voir p. 24-25.

le gouvernement lui avait remis alors le poste d'instituteur de l'école catholique<sup>33</sup>. De son côté, Henry Masta a terminé ses études au collège protestant de Sabrevoix<sup>34</sup> et, à son retour dans la réserve en 1874, il est chargé de l'enseignement à l'école protestante<sup>35</sup>. Joseph Laurent et Henri Masta, respectivement âgés de 39 et de tout juste 25 ans, sont donc tous deux instituteurs lorsqu'ils sont désignés chefs, aux élections de 1879.

Se déplaçant lui-même jusqu'aux bureaux des affaires des Sauvages à Ottawa, à la fin de cette même année, Masta formule plusieurs critiques et accusations contre les trois autres chefs de la réserve<sup>36</sup>. Il remet d'abord en question la légitimité de la nomination de Salomon Benedict, un chef traditionnel qui, nous l'avons vu<sup>37</sup>, n'a pas été élu par la bande abénaquise de Saint-François, mais bien par le *Grand Conseil des Six Nations* dont font partie les Abénaquis. Il l'accuse également d'avoir fait fermer un chemin illégalement, d'avoir retiré de façon malhonnête des sommes d'argent provenant des fonds de la bande et d'être « la cause que plusieurs Sauvages ont payé des droits pour y aller vendre leurs ouvrages aux États-Unis ayant passé des effets en contrebande<sup>38</sup> ». Masta affirme ensuite que Joseph Laurent a obtenu son élection par fraude et que depuis il a collecté au nom des Abénaquis des sommes qu'il ne leur a pas

---

<sup>33</sup> Ce poste lui sera finalement retiré en 1882 à la suite d'une réforme du fonctionnement des écoles sur les réserves qui exige que les instituteurs détiennent désormais un certificat de capacité d'enseignement remis par une institution scolaire.

<sup>34</sup> Cette école, érigée par l'Église anglicane à Saint-Jean-sur-Richelieu, forme alors des pasteurs et des instituteurs pour les écoles missionnaires.

<sup>35</sup> Charland, *op. cit.*, p. 250-251.

<sup>36</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/1, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 24 décembre 1879.

<sup>37</sup> Voir p. 89.

<sup>38</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/2, [Copie de] Rapport de Henri Vassal concernant l'affaire Masta, 16 avril 1881.

remises. Il aurait aussi préparé secrètement une liste de distribution de couvertures pour favoriser ses amis et n'aurait pas fourni à son école les livres payés à partir des fonds de la bande. Enfin, il accuse Nagazoa de malhonnêteté, d'intempérance et d'incapacité. En riposte, les autres chefs formulent à leur tour une plainte contre Henry Masta. On dit de lui qu'il convoque des assemblées dans sa maison, y fait voter des enfants et fait passer des règlements sans l'accord des autres chefs en tronquant les procès-verbaux. Plus encore, on l'accuse de vivre en concubinage, d'être alcoolique et de ne pas accorder suffisamment de temps à la direction de son école<sup>39</sup>. Mis au courant de ces démarches, Masta fait alors intervenir en sa faveur Fabien Vanasse, le député du comté de Yamaska, qui envoie une lettre « *testifying the intelligence, industry, education, attainments and good character of said Chief Masta*<sup>40</sup> ». Notons ici que l'argumentation et les récriminations des Abénaquis s'inscrivent tout à fait dans la logique de la loi en vigueur et des motifs qui peuvent conduire à la destitution d'un chef.

Dès son arrivée en poste Vassal est donc saisi de la mission d'éclaircir toutes ces allégations et d'en faire rapport. Au cours de son enquête, effectuée aux mois de janvier et février 1880, il interroge et contre-interroge même parfois, les dix-sept signataires qui ont appuyé les plaintes contre les chefs<sup>41</sup>. De même, il rencontre sept habitants du village voisin pour se renseigner sur les collectes d'argent qui ont supposément eu lieu de façon illégale. Il questionne les uns et les autres sur les faits allégués, notamment à propos de la consommation d'alcool des chefs. Vassal semble prendre son travail au

---

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> ASN, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, *op. cit.*

<sup>41</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/12, Enquête au sujet des plaintes contre les chefs portés par Henry Lorne Masta, 29 janvier 1880.

sérieux et il s'assure que les témoins n'agissent pas par vengeance et soient honnêtes. Les chefs Masta et Laurent sont désignés « procureurs » des deux parties et assistent à l'enquête. Dans son rapport, Vassal dit avoir « pris en écrit & mis [en] record (sic) les divers témoignages et exhibits rendus & produits à la dite enquête tant contre les dits accusés qu'en leur faveur<sup>42</sup> ». Lorsqu'il présente son rapport, il exprime certaines réticences à se prononcer formellement sur différentes accusations :

Je désire vous [faire] observer, comme vous pourrez d'ailleurs le constater, qu'il y a certains points dans les accusations, sur lesquels je m'abstiens de résumer ou d'apprécier ici la preuve produite, parce que l'énonciation des faits prouvés sur ces points ne saurait guère être faite autrement qu'en donnant une opinion sur iceux, ce qui serait contraire à mon désir & à ma mission, & sur ces points particuliers je prends la liberté de vous référer respectueusement aux témoignages entendus<sup>43</sup>.

Vassal n'émet donc aucun jugement personnel et ne s'attarde que sur les faits. Il mentionne que certains problèmes ont été réglés, que les comptes sont justes et que seul Henry Masta est coupable d'avoir élargi une route et fait reculer des clôtures sans l'accord des autres chefs. À propos des accusations de fraude, Vassal impute la faute à l'ancien agent, Louis-Alphonse Deblois, qui aurait dû superviser les chefs dans l'émission des listes de distribution et s'assurer de la justesse des comptes de l'agence. Il s'abstient de tout commentaire à chaque fois qu'il est question de juger le caractère ou la moralité des chefs, de même que lorsque des témoignages sont contradictoires sur une question. Il apparaît ainsi que Vassal prend de grandes précautions à demeurer objectif et à ne surtout pas prendre parti pour un camp.

---

<sup>42</sup> ASN, Rapport de Henri Vassal concernant l'affaire Masta, *op. cit.* Une copie de ces témoignages est par ailleurs conservée dans le fonds Vassal.

<sup>43</sup> *Ibid.*

Fait à noter, Vassal a attendu plus d'un an avant d'envoyer les résultats de son enquête au DAS en avril 1881. Le rapport annuel qu'il rédige pour l'année 1880 suggère qu'il espère voir le conflit s'éteindre par lui-même sans qu'il y ait de véritables conséquences pour les chefs :

Je ne ferai que mentionner ici les difficultés qui ont eu lieu pendant la dernière année parmi les membres de la tribu, et qui ont été cause que deux partis se sont formés, et que tous deux se plaignent de la mauvaise administration, etc., des chefs. C'est une affaire que vous connaissez parfaitement, puisque le gouvernement m'a ordonné de tenir une enquête, ce que j'ai fait, et j'espère pouvoir vous envoyer mon rapport sous peu. Je suis heureux de dire cependant, que si le temps n'a pas fait cesser entièrement l'espèce d'animosité qu'avaient créé ces misères chez les sauvages, au moins cela a considérablement diminué<sup>44</sup>.

Aucune accusation formelle n'est retenue contre les chefs à la suite de la remise du rapport d'enquête. Cette conclusion n'est pas surprenante. Robin Brownlie a souligné les réticences du DAS à procéder à la déposition d'un chef, et ce, malgré les demandes qui peuvent lui en être faites par des bandes amérindiennes ou même par des agents. Seuls des problèmes flagrants d'intempérance ou d'opposition aux politiques du gouvernement semblent pouvoir entraîner la destitution de chefs<sup>45</sup>.

## 2.2- Une paix fragile

Alors qu'il achemine son rapport d'enquête, Vassal explique que les conflits se sont amoindris et qu'une certaine paix est revenue sur la réserve :

Les combattants ayant épuisé leurs munitions, il s'en est suivi un apaisement précaire peut-être mais enfin, c'est autant comme l'on pouvait espérer vu les bonnes dispositions de certaines personnes, ici, de saisir toute occasion de renouveler les difficultés. Comme il ne faut pas que l'on puisse m'accuser d'avoir donné des informations autres que celles contenues dans mon rapport, je dois

---

<sup>44</sup> Canada, *Documents de la Session*, 1881, vol. 14, no 14, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1880, 19 septembre 1880, p. 30.

<sup>45</sup> R. Brownlie, *A Fatherly Eye*, p. 41.

forcément m'en abstenir [...] <sup>46</sup>.

Par ailleurs, Vassal semble craindre d'être pris entre l'arbre et l'écorce dans ces conflits. Plus loin dans la même lettre, il se dit en effet heureux que les Abénaquis ne rejettent pas le blâme sur lui <sup>47</sup>.

Si Vassal prédit d'autres problèmes, il ne fait pas erreur. En effet, en juin 1882, Henry Masta s'adresse de nouveau au DAS pour se plaindre d'iniquités dans le traitement des Abénaquis protestants comparativement aux catholiques <sup>48</sup>. Dans sa lettre, Masta explique que depuis un an ou deux, les noms de plusieurs protestants ont été retirés de la liste des membres de la bande, qu'on les a privés de leur statut et donc de leur privilège de participer aux distributions d'argent ou d'assistance. Selon lui, plusieurs catholiques dont le statut pourrait être contesté également sont quant à eux acceptés par la bande et profitent des avantages des Abénaquis. Encore une fois, le DAS charge Vassal de faire enquête et de donner des explications sur le statut des différentes familles mentionnées par Masta <sup>49</sup>.

Dans son rapport d'enquête, remis moins d'un mois plus tard, Vassal affirme que les allégations de Masta sont fausses et qu'aucune discrimination n'est faite relativement aux croyances religieuses des Abénaquis : « La division des partis n'est pas ici entre catholiques et protestants, mais entre les partisans du chef H. L. Masta et ceux des chefs

---

<sup>46</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/29/1, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal à J. V. de Boucherville [commis des Affaires des Sauvages], 16 avril 1881.

<sup>47</sup> *Ibid.* Ce passage a été cité précédemment, aux pages 72 et 73.

<sup>48</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/3, Lettre de Henry Masta au département des Affaires des Sauvages, 20 juin 1882.

<sup>49</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/4, Lettre de Robert Sinclair [comptable des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 3 août 1882.



Salomon Benedict, Joseph Laurent et Louis Nagazoa, et il se trouve des catholiques et des protestants dans les deux partis<sup>50</sup> ». Vassal reprend les assertions de Masta et justifie le droit des familles catholiques et protestantes de participer aux partages des fonds de la bande. Dans un cas, il explique qu'un protestant a effectivement perdu son statut de membre de la bande en raison des conflits qui ont cours :

Robert Paquette a été amené dans ce village, par ses parents, lorsqu'il était jeune enfant, il y a été élevé, s'est marié avec une femme du village, et a joui pendant un bon nombre d'années, si je ne me trompe, des mêmes privilèges que les membres de cette tribu. À la suite des difficultés survenues dans ce village à propos des accusations portées contre les chefs, l'excitation étant devenue très forte, une division s'est établie parmi la bande, il s'y est formé deux partis et Paquette tout en restant modéré a du manifester ses sympathies pour l'un ou l'autre de ces partis, et c'est là ce qui a provoqué l'information qui lui a fait perdre ce qui ne lui était pas contesté auparavant<sup>51</sup>.

Vassal rappelle ensuite que le chef Masta est l'instigateur des troubles qui sont déjà survenus dans le village et qui ont mené à la division de la bande en deux partis, puis à son enquête sur les chefs. Il affirme alors que la « division tend à disparaître, et [qu']il serait malheureux que le Chef H. L. Masta réussit à la faire revivre en excitant les préjugés des protestants contre les catholiques<sup>52</sup> ». Quelques années plus tard, Vassal justifie sa décision de ne pas avoir soumis au Conseil de bande l'établissement du statut des familles qui était remis en question par Masta, par crainte « d'exciter de nouveau l'animosité qui existait depuis plusieurs années entre les deux partis qui divisaient alors les Abénakis<sup>53</sup> ». L'attitude de Vassal n'est pas sans rappeler ici les positions des agents des Sauvages étudiés par Robin Brownlie et Jean Manore. En effet, ces derniers

<sup>50</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/5, [Copie de] Réponse au département au sujet des accusations portées par Henry Masta, 28 août 1882.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/5, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général du DAS, 19 septembre 1885.

constatent une tendance chez les agents à réduire l'importance de plaintes et de conflits qu'ils jugent triviaux et dont ils attribuent l'origine à de simples « fauteurs de troubles »<sup>54</sup>.

### 2.3- Une dissension idéologique ?

Claude Gélinas et Dominic Dagenais ont montré que dans le cas des Mohawks, les divisions qui existent au sein des Conseils de bande relèvent souvent d'une opposition idéologique entre réformistes et conservateurs, entre modernistes et traditionalistes<sup>55</sup>. Si les deux groupes sont soucieux de maintenir l'autonomie politique de leurs bandes, les premiers sont plutôt favorables à la *Loi sur les Indiens*, alors que les autres tentent de forcer un retour au mode de gouvernance traditionnel et s'opposent au contrôle des Conseils de bande par le DAS. Nous ne saurions dire dans quelle mesure cela est vrai aussi dans le cas des Abénaquis de la rivière Saint-François. Les chefs qui s'opposent, Joseph Laurent et Henry Masta, ont tous deux reçu une éducation poussée : Masta, nous l'avons dit, a été formé dans un collège protestant; quant à Laurent, dont nous ne connaissons pas le détail de la formation, Vassal dit de lui qu'il est un des Abénaquis les plus instruits de la réserve. Leurs critiques et récriminations réciproques sont souvent étayées d'arguments légaux, ou du moins parfaitement conformes à la logique et aux valeurs eurocanadiennes. Aucun des deux ne paraît défendre plus que l'autre les traditions abénaquises et ils font même appel au DAS pour intervenir dans les conflits au sein du Conseil. Cela dit, en raison de la quasi-absence de sources écrites par les Abénaquis eux-mêmes, à l'exception des lettres officielles au DAS, nous ne pouvons

---

<sup>54</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 36.

<sup>55</sup> C. Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, p. 133 ; D. Dagenais, « Souveraineté mohawk : survivance et affirmation d'une autonomie nationale », p. 107.

écarter la possibilité qu'ils se réclament aussi d'éléments traditionnels de la culture abénaquise.

Si le conflit entre Masta et Laurent, de même qu'entre les factions qui les soutiennent, rendent par moments difficile le travail de Vassal, ce dernier peut en général compter sur l'appui des chefs de la réserve. Salomon Benedict et Jean Hanness, les deux chefs nommés suivant la coutume abénaquise en faveur desquels Vassal était intervenu auprès du gouvernement<sup>56</sup>, lui sont visiblement d'une grande aide : « Je me suis occupé plus minutieusement de leurs affaires par le fait que cette tâche m'était facilitée par Salomon Benedict & Jean Hanness dont le bon vouloir et les services m'ont toujours été d'un grand secours<sup>57</sup> ». De même, il est évident que Joseph Laurent, qui a déjà été agent des Abénaquis est très bien vu par Vassal. Plus encore, il semble qu'une réelle amitié se soit établie entre les deux hommes. Plusieurs années après le départ de l'agent de la réserve, Laurent le consulte et se propose même de le visiter<sup>58</sup>. De même, Vassal s'adresse à Laurent en tant que son « cher ami<sup>59</sup> ».

Par contraste, dans la correspondance de Vassal, Henry Masta fait moins bonne figure. Il y est présenté comme un fauteur de troubles, un chef contesté et un instituteur dont les capacités sont également remises en cause. En février 1886 en effet, Vassal est à nouveau chargé de faire enquête sur lui après que des parents se soient plaints de son

---

<sup>56</sup> Voir p. 89-90.

<sup>57</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1949, dossier 4331, Request by the Abenakis of Saint-François that they be permitted to elect two chiefs and four subchiefs and that Jean Hanness and Salomon Benedict be confirmed as chiefs for life, Red Series, microfilm, bobine C11119, Lettre d'Henri Vassal au Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages, 13 février 1875.

<sup>58</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/4/1, Lettre de Joseph Laurent à Henri Vassal, 31 janvier 1901.

<sup>59</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/11/1, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal à Joseph Laurent, 10 février 1901.

travail d'instituteur, l'accusant d'ivrognerie. L'agent convoque alors une assemblée des parents des élèves qui fréquentent l'école protestante. Au cours de cette assemblée, Masta plaide coupable aux accusations d'intempérance portées contre lui, mais s'engage à abandonner toute consommation d'alcool. De plus, les parents présents affirment qu'ils préfèrent que Masta demeure instituteur « pour raison que sa connaissance de la langue abénaquie lui permettait de donner les explications aux enfants dans leur langue et que, dans leur estimation, c'était là un avantage considérable<sup>60</sup> ». Dans son rapport au DAS, Vassal suggère que Masta demeure en poste, bien que reconnu coupable : « il vaudrait mieux donner satisfaction à la majorité des parents mais à la condition expresse que l'instituteur soit remplacé à la première infraction à cette condition posée par eux qu'il n'userait plus de boissons enivrantes<sup>61</sup> ». Quelques mois plus tard, Henry Masta est finalement destitué de son poste d'instituteur – et non de son poste de chef – pour cause d'intempérance.

Dès l'année suivante, lors des élections des chefs de février 1887, des Abénaquis demandent à Vassal de ne pas accepter la candidature d'Henry Masta. Ses adversaires contestent alors son droit d'appartenir à la bande du fait que, selon la loi canadienne, la mère de Masta a perdu son statut de Sauvage en épousant un « Blanc ». Thomas Stone a signalé des cas semblables, dans la réserve de St-Régis, où l'on a remis en question le statut et donc la légitimité des chefs<sup>62</sup>. Si les allégations des plaignants sont véridiques, Masta n'est donc pas un membre de la bande abénaquise, doit être exclu de la réserve et

---

<sup>60</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/7, [Copie de] Rapport de Henri Vassal sur les accusations contre H. L. Masta, 11 mars 1886.

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> Thomas Stone, « Legal Mobilization and Legal Penetration. The Department of Indian Affairs and the Canadian Party at St. Régis, 1876-1918 », *Ethnohistory*, 22, 4, 1975, p. 385.

être démis de ses fonctions de chef<sup>63</sup>. Vassal réfère les plaignants au DAS et leur explique que l'élection doit avoir lieu et que, comme Masta a toujours le statut d'Abénaquis, il ne peut l'empêcher de présenter sa candidature<sup>64</sup>. Le département charge cependant Vassal de vérifier le statut de Masta. Comme dans le cas de la première enquête, Vassal rencontre et note les témoignages des plaignants, ainsi que ceux des aînés du village, plus susceptibles selon lui de connaître les origines de la famille Masta<sup>65</sup>. Vassal conclut que ceux qui s'opposent à son élection sont surtout insatisfaits de son travail de chef et qu'en réalité, à l'époque où eut lieu le mariage des parents de Masta, la loi qui définit le statut de « Sauvage » ne le retirait pas à une femme autochtone qui se mariait à un « Blanc ». Le DAS confirme donc son statut, ses privilèges de membre de la bande, de même que son élection comme chef. Toutefois le Sous-surintendant Vankoughnet demande à Vassal de le mettre en garde en l'avisant qu'on ne tolérera plus d'écarts de conduite de sa part :

You will inform the Chiefs and other Indians generally of the conclusion arrived at; and I beg to add that H. L. Masta is hereby confirmed in his Chiefship; but you should warn him when advising him of this that should any charge hereafter be brought against him for intemperance in the use of intoxicants, for which cause he lost his position as School Teacher, and should it be sustained by sufficient evidence a recommendation will be at once made to the Governor General in Council for his deposition from the Chiefship<sup>66</sup>.

En somme, l'agent Vassal n'est pas intervenu directement dans les conflits internes qui se forment et se déroulent tout au long de son second mandat. Plus encore, il s'efforce de respecter une certaine neutralité et cherche toujours à agir de façon à ce

<sup>63</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/11, Témoignages sur Henry Lorne Masta, 1887.

<sup>64</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/8, Copie de lettres concernant Henry Lorne Masta, Lettre d'Abénaquis au Surintendant général du DAS, 5 février 1887.

<sup>65</sup> ASN, Témoignages sur Henry Lorne Masta, *op. cit.*

<sup>66</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/35/10, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général du département des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 7 juillet 1887.

que personne ne lui tienne rancœur. Son rôle consiste surtout à tenir informés les fonctionnaires du DAS, et avant tout le Sous-surintendant, qui lui prend les décisions que Vassal transmet à son tour aux Abénaquis. Cela confirme en quelque sorte les affirmations de Stone selon lequel lors de disputes entre les membres d'une bande le DAS n'adopte pas une attitude proactive et se contente d'un rôle de médiateur<sup>67</sup>. De même, Henri Vassal, en évitant parfois de faire part de certaines plaintes devant le Conseil de bande abénaquis ou en recommandant au DAS d'entériner les décisions des assemblées délibérantes, s'efforce surtout de maintenir un climat de paix sur la réserve et s'inquiète d'abord de minimiser l'impact des conflits qui surviennent.

### **3- Une bataille pour l'autonomie politique**

Non seulement Henri Vassal doit-il gérer des conflits qui se créent entre les Abénaquis de la réserve, mais il doit également composer avec les individus qui tentent d'imposer leurs volontés et d'être autonomes face au gouvernement canadien dans la gestion de leurs affaires. Au XIX<sup>e</sup> siècle, souligne entre autres James Rodger Miller, les Autochtones demeurent des acteurs actifs et poursuivent leurs propres intérêts<sup>68</sup>. De même, selon Claude Gélinas, les nouvelles études « portent à croire que le discours tenu sur la situation des Autochtones, et qui tourne d'ordinaire autour des concepts de marginalisation, d'isolement, de pauvreté et de dépendance, ne collerait pas entièrement à la réalité<sup>69</sup> ».

---

<sup>67</sup> T. Stone, *loc. cit.*, p. 376.

<sup>68</sup> Voir à ce sujet : James Rodger Miller, « Owen Glendower, Hotspur, and Canadian Indian Policy », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 340 ; Noel Dyck, *What is the Indian "Problem". Tutelage and Resistance in Canada Indian Administration*, St-John, The Institute of Social and Economic Research Memorial, University of Newfoundland, 1991, p. 4.

<sup>69</sup> C. Gélinas, *op. cit.*, p. 11.

### 3.1- Le contrôle de la citoyenneté autochtone

Pour les bandes, une des façons d'affirmer leur souveraineté est de contester la gestion de la citoyenneté autochtone. Selon la loi en vigueur, le DAS détermine qui a le statut de « Sauvage » et qui est membre de la bande. Seuls les membres ont le droit de vivre sur la réserve et de recevoir l'assistance offerte par le gouvernement et l'agent doit en principe expulser ceux qui n'ont pas ce statut<sup>70</sup>. Parfois, nous l'avons vu, les Abénaquis eux-mêmes remettent en question le statut d'un individu ou des membres de certaines familles. Selon Gélinas, les bandes de la vallée laurentienne tentent particulièrement de contrôler leur citoyenneté, car « l'exiguïté des terres de réserve, conjuguée à la croissance démographique, exerç[e] des pressions sur la capacité d'accommoder tous les résidents [...] »<sup>71</sup>. En ce qui concerne les Abénaquis, nous avons cependant constaté plusieurs « réadmissions », c'est-à-dire des cas où des familles demandent à recouvrer leur statut de membre après l'avoir perdu du fait d'avoir vécu à l'extérieur de la réserve pendant plus de cinq ans<sup>72</sup>. La plupart des chefs de famille qui demandent ainsi leur réadmission ont été absents de la réserve et ont résidé aux États-Unis pendant bien plus de cinq années, dans un cas jusqu'à 28 ans<sup>73</sup>.

C'est le Conseil de bande qui détermine s'il accepte la réadmission d'un individu qui en a fait la demande. Vassal est chargé de transmettre les résolutions du Conseil et

<sup>70</sup> R. Brownlie, *A Fatherly Eye*, p. 36 ; P. Brunelle, « Un cas de colonialisme canadien. Les Hurons de Lorette entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle », p. 50.

<sup>71</sup> C. Gélinas, *op. cit.* p. 132.

<sup>72</sup> On dénombre une dizaine de cas de réadmission pour les années qui nous intéressent. Voir un exemple : ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2446, dossier 93320, Resolution of the Abenakis of St. Francis for the readmission of Samuel Benedict as member of the band, Red Series, microfilm, bobine C12783, 1889.

<sup>73</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2440, dossier 91718, Application from William Obumsawin for readmission to the Abenakis band, Red Series, microfilm, bobine C12783, Lettre d'Henri Vassal au Surintendant général du DAS, 15 décembre 1888.

d'en recommander l'approbation<sup>74</sup>. À une seule occasion, le DAS refuse une réadmission du fait que le requérant n'a pas complété la mise à l'épreuve d'un an pendant laquelle il doit demeurer sur la réserve<sup>75</sup>. Cette mise à l'épreuve est nécessaire afin de s'assurer que les nouveaux membres ne fassent pas cette démarche dans le seul but de collecter leurs parts des distributions annuelles prises à même les fonds de la bande. Ainsi, dans une lettre adressée au DAS, Vassal fait état du mécontentement que provoque parmi les Abénaquis l'attitude de certaines personnes qui, après avoir quitté la réserve, se font représenter pour obtenir leur part des distributions<sup>76</sup>. Le chef Joseph Laurent intervient même auprès du département, pour suggérer que la période de mise à l'épreuve soit prolongée :

[...] la plupart de ces gens nous sont pour ainsi dire, inconnus, quant à leur conduite quand il ont été absents pendant une vingtaine d'années. J'ai cru, vu que la boisson est presque toujours la passion dominante de ces gens qui nous arrivent, [pour] décider de leur réhabilitation dans notre tribu, qu'il serait toujours très sage dans ces circonstances de n'admettre aucun applicant (sic) qu'après qu'il aurait subi une épreuve de deux ou trois ans à demeurer ici dans la réserve [...]<sup>77</sup>

Vassal pour sa part appuie toutes les réadmissions, surtout parce qu'il juge que les individus qui les demandent sont dans le besoin. Dans le cas de Frank Wododoson

---

<sup>74</sup> À une occasion, il ne formule aucune recommandation et le DAS prend la peine de lui demander son avis avant d'accepter la réadmission: ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2213, dossier 42810, Re-admission of Frank Wododoson by the Abenakis of St. Francis, Copie de lettre du DAS à Henri Vassal, 11 mai 1883.

<sup>75</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2365, dossier 73829, Correspondance regarding the re-admission of Frank Insadoquis to the Abenakis of St-François, Red Series, microfilm, bobine C12782, Copie de lettre du DAS à Henri Vassal, 15 janvier 1887.

<sup>76</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2209, dossier 42151, Correspondence regarding the right of an Indian living in another part of the province to appear by proxy to share in the distribution, Red Series, microfilm, bobine C11180, Lettre d'Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 22 mars 1883.

<sup>77</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2438, dossier 91185, Chief Joseph Laurent of the Abenakis of St. François is suggesting that there should be 2 or 3 years probation period for the Indians applying for readmission into the band, Red Series, microfilm, bobine C11221, Lettre de Joseph Laurent au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 27 novembre 1888.



par exemple, il « sollicite également sa réadmission, afin qu'il puisse partager dans les annuités, vu qu'il en a grandement besoin<sup>78</sup> ». Ainsi, Vassal ne cherche pas à déterminer les statuts officiels des habitants de la réserve ou à chasser certaines personnes qui dans les faits ne devraient peut-être pas profiter des privilèges des membres de la bande. Quand le chef Masta remet en question le statut de certains individus devant le DAS, Vassal, nous l'avons vu, ne présente pas ces cas devant le Conseil de bande des Abénaquis et avance que « personne ne conteste leur droit de partager comme tous les Abénaquis dans les revenus de la bande<sup>79</sup> ». En une autre occasion, alors qu'encore une fois il est forcé de mener enquête sur le statut de certains membres de la bande, Vassal note soigneusement les arguments légaux que les plaignants énoncent, comme l'affirmation selon laquelle la mère d'un individu est mariée à un « Blanc » et devrait perdre ainsi son statut. Cependant, il note également les commentaires qui lui sont faits concernant l'apparence, la langue, l'habillement, la manière de vivre ou le nom de l'individu en question<sup>80</sup>. De toute évidence, il hésite quant aux conclusions qu'il doit en tirer. Comme on l'a remarqué chez d'autres agents<sup>81</sup>, il semble que Vassal n'applique pas strictement la loi et il est possible qu'il se perde un peu lui aussi dans les catégories culturelles et légales qui définissent selon elles la « race » abénaquise. En somme, les décisions qui concernent le statut des habitants de la réserve sont laissées en grande partie à la discrétion de la bande.

---

<sup>78</sup> ANC, Re-admission of Frank Wododoson by the Abenakis of St. Francis, *op. cit.*, Lettre d'Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 2 juin 1883.

<sup>79</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/5, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général du DAS, 19 septembre 1885.

<sup>80</sup> ASN, Témoignages sur Henry Lorne Masta, *op. cit.*

<sup>81</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 46.

### 3.2- Des conflits avec les Eurocanadiens

Les Abénaquis tentent également d'affirmer leur autonomie en ce qui a trait à la gestion de leur territoire et de leurs ressources, surtout lorsqu'ils sont confrontés aux démarches des Eurocanadiens qui tentent de tirer avantage de leur mise en tutelle. Ainsi, en 1888, des colons habitant des terres adjacentes à la réserve adressent une requête au DAS afin que les Abénaquis soient forcés de s'acquitter des travaux mitoyens, c'est-à-dire les travaux à faire entre leurs terres et celles des colons, comme l'entretien des fossés<sup>82</sup>. La demande est appuyée par le missionnaire des Abénaquis et curé du village voisin de la réserve. De plus, selon Vassal, le député fédéral du comté de Yamaska, Fabien Vanasse, aurait affirmé aux plaignants « que les Abenakis allaient être obligés à ces travaux<sup>83</sup> ». Le chef Joseph Laurent intervient alors auprès du DAS pour s'assurer que tel ne sera pas le cas. Vassal lui accorde son appui :

[...] vous m'avez déjà informer (sic) il y a quelques années que les Réserves étant considérées comme terre (sic) de la couronne ne sont pas assujetties aux travaux mitoyens. Si on éludait cette loi, il en résulterait une plus grande injustice pour les Abénakis eux-mêmes. Il y a quelques années ils ont consentis (sic) de légaliser la possession par les blancs de certaines portions de la réserve moyennant une rétribution équivalent à une rente de trente centins par arpent par année, maintenant s'ils étaient assujettis aux travaux mitoyens avec ces terrains, ils se trouveraient exposés à perdre plus qu'ils n'en ont obtenu<sup>84</sup>.

Comme c'est le cas ici, lorsque des colons veulent négocier un lot de terre appartenant aux Abénaquis, ils font souvent intervenir un personnage influent auprès du DAS. L'affaire qui met en cause Félix Desfossés est particulièrement révélatrice de ce

<sup>82</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/26/1, Lettre de Thomas Quinn [missionnaire catholique] à Henri Vassal, 23 octobre 1888.

<sup>83</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/10, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à John A. MacDonald, 21 mai 1888.

<sup>84</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/13, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général du département des Affaires des Sauvages, 31 octobre 1888.

point de vue. Ce dernier, un « Blanc », habite la réserve sans autorisation depuis plus de 15 ans et y tient un service de traversier entre les deux rives de la rivière Saint-François. Les Abénaquis, appuyés de leur agent, demandent à ce que la traverse soit prise en charge par la bande et que Desfossés soit expulsé de la réserve<sup>85</sup>. Peu de temps après, ledit Desfossés, fait transmettre au Surintendant général du DAS par Jonathan Wurtele<sup>86</sup> – le député provincial conservateur du comté de Yamaska – une requête pour qu'on lui accorde officiellement le droit de tenir le service de traversier et de vivre sur la réserve<sup>87</sup>. Le Conseil de bande abénaquis s'oppose évidemment à cette demande<sup>88</sup>. Plus de trois ans plus tard, le DAS n'a toujours pas expulsé Desfossés qui, au contraire, a construit des habitations sur la terre contestée et s'est fait octroyer par la municipalité de Pierreville une licence pour tenir le traversier. Cette fois, les Abénaquis passent outre à l'intermédiaire de leur agent et même du DAS, et adressent une lettre au Gouverneur général pour dénoncer cette occupation illégale<sup>89</sup>. Vassal s'empresse de décliner toute responsabilité dans ces démarches et il presse les chefs de présenter leurs excuses au DAS<sup>90</sup>, ce qu'ils font peu de temps après<sup>91</sup>.

Le Conseil finit par consentir à la négociation de la vente du lot de terre avec Desfossés. Ce dernier compte cependant sur l'intervention du député Vanasse pour

---

<sup>85</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 7158, dossier 374-3-11, Dispute over lease and rent of a parcel of land by Félix Desfossés, Red Series, microfilm, bobine C9688, Mémo de Lawrence Vankoughnet à John A. MacDonald, 5 janvier 1885.

<sup>86</sup> *Ibid.*, Lettre de Jonathan Wurtele à John A. MacDonald, 29 décembre 1884.

<sup>87</sup> *Ibid.*, Lettre de Félix Desfossés à John A. MacDonald, 23 décembre 1884.

<sup>88</sup> *Ibid.*, Lettre des Abénaquis au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 26 janvier 1885.

<sup>89</sup> *Ibid.*, Lettre des Abénaquis au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 17 février 1888.

<sup>90</sup> *Ibid.*, Lettre d'Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 6 mars 1888.

<sup>91</sup> *Ibid.*, Lettre des chefs abénaquis au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 12 mars 1888.

obtenir le lot à rabais<sup>92</sup>. De fait, le député présente directement au DAS une offre faite au nom de Desfossés<sup>93</sup>.

M. Vanasse, affirme Vassal, a été le principal obstacle au règlement de cette affaire. Desfossés a dit à plusieurs reprises que M. Vanasse l'assurait qu'il n'avait pas besoin de s'occuper de régler avec les Abénakis et que lui, M. Vanasse réglerait l'affaire. [...] Il est possible que les Chefs accepteraient l'offre de Desfossés si elle leur était faite mais je crois que si la question était réglée par le Département sans le consentement des Abénakis que la position de Desfossés n'en serait que plus mauvaise. Desfossés jouit de plusieurs petits privilèges qui lui seraient certainement refusés<sup>94</sup>.

Le DAS suit la recommandation de Vassal et les Abénaquis consentent finalement à céder le lot de terre à Desfossés, mais ils en obtiennent un prix plus élevé que l'offre initiale faite par le député Vanasse. Si les Abénaquis semblent finalement se soumettre aux décisions du DAS, ils n'apprécient visiblement pas qu'une tierce personne, ici M. Vanasse, intervienne à tout propos dans leurs affaires. Dans une lettre au Surintendant MacDonald, Vassal se dit préoccupé de leur réaction et il met en garde le DAS contre les difficultés qui pourraient en découler. Du moins il ne faut pas s'attendre, dit-il, à ce que les chefs demeurent passifs car « ils se révoltent contre une intervention évidemment [é]trangère au bureau des affaires des Sauvages<sup>95</sup> ».

### 3.3- Jeu d'influences et utilisation des discours officiels

Nos observations corroborent les résultats de plusieurs autres recherches qui montrent que, loin d'agir en tant que subalterne de l'agent et du DAS, le Conseil de

<sup>92</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/10, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 4 juillet 1888.

<sup>93</sup> ANC, *op. cit.*, Lettre de Fabien Vanasse à John A. MacDonald, 3 décembre 1888.

<sup>94</sup> ASN, *op. cit.*

<sup>95</sup> ASN, Lettre de Henri Vassal à John A. MacDonald, *op. cit.*

bande devient plutôt la source d'un leadership de contestation<sup>96</sup>. L'intervention des chefs auprès du Gouverneur général du Canada dans l'affaire Desfossés est un bon exemple de la résistance des bandes à leur assujettissement. Ainsi, il ne fait aucun doute que les Abénaquis sont actifs et tentent d'imposer leurs vues quant à la gestion de leurs affaires. Ceci dit, s'ils restent vigilants face aux interventions extérieures qui vont à l'encontre de leurs intérêts, ils n'hésitent cependant pas à rechercher eux-mêmes l'appui de tierces personnes lorsqu'il peut les servir; nous l'avons vu, c'est ce que fait Henry Masta lorsqu'il demande au député Vanasse d'intervenir auprès du département pour attester de sa bonne conduite morale.

De même, alors que les colons qui sont installés sur les terres des Abénaquis tentent d'échapper au paiement des rentes que ceux-ci leur demandent, les chefs ne demeurent pas passifs et s'adonnent également au trafic d'influence. Ils écrivent alors au président de la Colonial Church & School Society<sup>97</sup> et lui demandent d'intervenir auprès du gouvernement afin de contrecarrer les démarches de ceux qui usent de « moyens parlementaires » pour réduire le montant des rentes à payer<sup>98</sup>. Ce dernier s'adresse alors au député du comté de Montréal-ouest, Thomas Workman<sup>99</sup>, et ce sont les pressions de ce député auprès du DAS qui mèneront l'affaire devant le ministre de la Justice.

---

<sup>96</sup> Voir notamment H. Bédard, *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites*, p. 113 ; R. Brownlie, *op. cit.*, p. 57.

<sup>97</sup> Il s'agit d'une société anglicane qui œuvre à l'évangélisation et l'éducation dans les colonies anglaises. Elle a alors un siège à Montréal mais il est difficile de connaître la nature des relations que cette société, ou son président, entretient avec les Abénaquis.

<sup>98</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2055, dossier 9564, Petition from the chiefs and protestant indians at St. Thomas de Pierreville complaining of whites encroaching on their lands, Red Series, microfilm, bobine C11145, Lettre des Abénaquis au Président de la Colonial Church & School Society, 12 février 1878.

<sup>99</sup> *Ibid.*, Lettre du Président de la Colonial Church & School Society à Thomas Workman, 28 mars 1878.

Vassal saisit tout à fait ce jeu d'interventions et lui-même met à profit ses contacts pour y contribuer. Il se réfère notamment au bon conseil de son cousin et ami le juge Charles-Ignace Gill. Dans une affaire concernant la propriété d'un lot de terre, Gill lui fait cette recommandation :

[...] il faudrait soudoyer quelqu'un qui ait la confiance du premier ministre pour mener la chose à bonne fin, autrement elle traînera & si elle traîne aussi longtemps [...] deux générations passeront avant que les titulaires en retirent bénéfice. Mr Beausoleil, avocat, Montréal, serait peut-être l'auxiliaire qu'il faudrait employer. On prétend que c'est le plus efficace dans sa machine de tout son parti [...]<sup>100</sup>.

Les missionnaires sont eux aussi des personnages influents dans les réserves, qui à l'occasion peuvent intervenir en faveur des bandes. Ils conservent une forte influence sur les chefs et, comme ils poursuivent leurs propres intérêts et ne sont pas nécessairement en accord avec les politiques canadiennes, il arrive qu'ils les incitent à s'opposer aux agents ou aux décisions du DAS<sup>101</sup>. Deux missionnaires fréquentent la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François, l'un catholique et l'autre protestant. À l'exception de l'intervention du missionnaire catholique en faveur de l'exécution des travaux mitoyens par les Abénaquis, jamais Vassal n'a eu à s'inquiéter du travail de ces religieux<sup>102</sup>. Néanmoins, le révérend Luc Trahan, missionnaire catholique des Abénaquis jusqu'en 1885, est intervenu à deux occasions quant au choix des instituteurs de l'école de la même confession. Dans un cas, Trahan appuie la demande des Abénaquis de démettre de son poste l'institutrice et recommande que son remplaçant

<sup>100</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/3/5, Lettre de Charles Gill à Henri Vassal, 21 décembre 1888.

<sup>101</sup> À ce sujet, voir : H. Bédard, *op. cit.*, p. 107 ; Bruce Katzer, « The Caughnawaga Mohawks : Occupations, Residence, and the Maintenance of Community Membership », Thèse de doctorat (Sciences politiques), New York, Columbia University, 1972, p. 178 ; Robert J. Surtees, « The Development of an Indian Reserve Policy in Canada », *Ontario History*, 61, 2, (juin) 1969, p. 96.

<sup>102</sup> ASN, Lettre de Thomas Quinn [missionnaire catholique] à Henri Vassal, *op. cit.*

soit choisi par les parents des élèves<sup>103</sup>. De même, alors qu'il cherche à reprendre le poste d'instituteur catholique à une « Blanche » qui l'occupe depuis quelque temps, le chef Joseph Laurent demande au missionnaire catholique, de même qu'au juge Gill et au député Vanasse de l'appuyer<sup>104</sup>.

Une autre tactique récurrente des Abénaquis pour faire adopter leur point de vue, consiste à reprendre à leur compte des éléments du discours officiel que tient le DAS à leur endroit. La pétition qu'ils soumettent à la Chambre des Communes contre l'émancipation générale des Autochtones du Canada relève de cette tactique. Les Abénaquis, rappelons-le<sup>105</sup>, demandent à ne pas être « abandonner à eux-mêmes » car « les Sauvages, en ce cas, ne sauraient apprécier leurs privilèges », « vendraient de suite leurs terres » et les « dépenseraient en très peu de temps par d'intempérance »<sup>106</sup>. De même, chacun des deux clans qui s'opposent dans le Conseil de bande tente de faire pencher la balance de son côté en usant d'arguments qui vont tout à fait dans le sens des politiques du DAS. Par exemple, alors que Peter Emmett obtient son émancipation et qu'il demande aussi à obtenir la propriété de sa terre sur la réserve, le parti du chef Joseph Laurent s'y oppose en affirmant ceci :

[...] nous avons toutes les raisons du monde de craindre que le dit P. Emet ne vende bientôt à un blanc sa maison qui est située dans le centre de notre village

<sup>103</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1991, dossier 6716, Indians requesting the dismissal of teacher Louise Maurault and the appointment of Louis Roy as teacher, Red Series, microfilm, bobine C11129, Lettre des Abénaquis au Révérend Luc Trahan, 4 juillet 1876.

<sup>104</sup> Laurent avait perdu le poste en 1882 et n'avait pas réussi à le recouvrer l'année suivante du fait qu'il ne détient pas le certificat de compétence désormais requis pour enseigner dans les écoles des réserves. Voir à ce sujet : ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2212, dossier 42796, Correspondance regarding the teacher at the Roman Catholic School in St. Francis, Red Series, microfilm, bobine C11181, 1883-1888.

<sup>105</sup> Voir p. 65.

<sup>106</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1927, dossier 32044, Petition of the Abenakis of Saint-François against emancipation of Indians in the Dominion, Red Series, microfilm, bobine C11112, Lettre des Abénaquis au Gouverneur général du Canada, 17 avril 1874.

et que cette maison & l'emplacement étant détachée (sic) de la communauté de la tribu, il en soit fait aussi une boutique où l'on vendra des boissons enivrantes<sup>107</sup>.

Les signataires de la lettre demandent plutôt au DAS « de vouloir bien laisser à [leur] Conseil le droit de décider où pourra avoir un terrain celui ou ceux qui voudront être émancipés<sup>108</sup> ». Le clan de Henry Masta, qui appuie Emmett dans sa demande, riposte :

[...] when an Indian may or has become enfranchised without the consent of the Band of which he is a member your honor in that case may without the consent of said band determine when & how much land should be allotted to such Indian. In the case of Mr Emmett if the question be left to the decision of the band no justice is expected. The idea of removing far from home those who become enfranchised is simply ridiculous. Who will work to become enfranchised if he be all the worse for it ?<sup>109</sup>

De toute évidence, la bande ne présente pas au gouvernement un front uni et ses positions sont souvent minées par les intérêts personnels de certains de ses membres. Dans ce cas-ci, certains sont même prêts à retirer des mains de la bande son pouvoir décisionnel afin de garantir le succès de leurs démarches personnelles.

Quant à Vassal, il demeure neutre dans cette histoire et, encore une fois, il ne tente pas d'intervenir pour aucune des parties. Par contre, si les Abénaquis semblent bien comprendre les politiques qu'élabore le gouvernement de même que leurs implications, on peut penser que Vassal les conseille dans leurs démarches ou, du moins, qu'il s'assure de leur compréhension des procédures qui sont en cours. Nous avons déjà mentionné plusieurs cas où les Abénaquis se réfèrent directement à des articles de la *Loi sur les Indiens* pour appuyer leurs revendications. Est-ce Vassal qui les

---

<sup>107</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 2213, dossier 48892, Correspondence regarding the attempt of Pierre Emmett to be enfranchised in the Abenakis of St. François, Red Series, microfilm, bobine C12780, Lettre des Abénaquis au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 15 mars 1884.

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> *Ibid.*, Lettre d'Abénaquis au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 27 mars 1884.



réfère à la loi ? Nous ne pouvons en être certaine. Néanmoins, il est clair que l'agent connaît la loi et qu'il s'assure d'être au fait des modifications qui y sont apportées, surtout lorsqu'elles peuvent avoir des conséquences importantes pour les Abénaquis. Ainsi, alors qu'un obstacle empêche le règlement d'une affaire relative aux terres de la réserve, il demande à être informé : « Faites donc en sorte, je vous prie, que je sois pourvu du dernier amendement à l'acte des Sauvages »<sup>110</sup>. De même, nous l'avons vu, Vassal se réfère également à la loi lorsqu'il milite contre l'intervention du député Vanasse qui souhaite forcer les Abénaquis à effectuer les travaux mitoyens sur leurs terres.

Des leaders autochtones<sup>111</sup> et des universitaires<sup>112</sup> ont affirmé que l'agent des Sauvages empêche souvent l'action politique des bandes, en limitant autant que possible l'influence des leaders autochtones dans leur communauté et auprès du DAS, et gêne l'efficacité des Conseils de bande. Cela ne semble pas être le cas d'Henri Vassal. Ce dernier paraît laisser le plus d'autonomie possible à la bande dans la gestion de ses affaires et intervient même parfois dans ce sens auprès des fonctionnaires du DAS. Parce qu'il détient une connaissance personnelle de la réserve, explique Robin Brownlie, l'agent peut agir en faveur de la bande en prenant des décisions spécifiques

---

<sup>110</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/29/1, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal à J. V. de Boucherville [commis des Affaires des Sauvages], 16 avril 1881.

<sup>111</sup> Harold Cardinal, « Hat in Hand: The Long Fight to Organize », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto, 1991, p. 395 ; Burton Jacobs, « The Indian Agent System and our Move to Self-governement », dans Diane Engelstad et John Bird (éds), *Nation to Nation. Aboriginal Sovereignty and the Future of Canada*, Ontario, Concord, 1992, p. 114.

<sup>112</sup> Voir à ce sujet : R. Brownlie, *A Fatherly Eye*, p. 33 ; John L. Tobias, « Canada's Subjugation of the Plain Cree, 1879-1885 », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 212-240.

ou en altérant les politiques qui leur sont appliquées<sup>113</sup>. Vassal, contrairement à ce qu'on a rapporté de la majorité des agents des Sauvages<sup>114</sup>, exprime de la sympathie pour les Abénaquis et prend compte de leur situation particulière dans l'application des politiques du DAS en tentant surtout de maintenir la paix sur la réserve et de limiter au minimum les problèmes qui pourraient en découler. Aussi il n'est pas étonnant qu'à la fin du premier mandat de Vassal les Abénaquis soient inquiets du choix de son remplaçant :

A greater loss we think cannot be sustained or experienced by your humble servants the undersigned, that in the withdrawal of our agent Mr H. Vassal, whose faithful and zealous service and kind [and] considerate manner have endeared him very much to us all. We miss him a great deal in more ways than one; and do believe that a stranger will not take as much interest in us as he did, however it is the humble petition of your servants that some one be soon appointed to the post vacated by him, hoping that he will be as faithfull and competant man as Mr H. Vassal<sup>115</sup>.

Les Abénaquis souhaitent donc que le poste d'agent soit comblé le plus rapidement possible. Ceci indique que la présence d'un agent leur semble essentielle, surtout s'il agit dans leur intérêt. Ainsi, comme Brownlie l'a suggéré, les Autochtones ont leur propre perception du rôle de l'agent des Sauvages. Les attentes des Abénaquis de la rivière Saint-François correspondent tout à fait à ce qu'il nous en dit :

First Nations people expected the agent to provide a wide variety of assistance, including financial aid, advice, mediation with the dominant society and its rules, intercession in conflicts with outsiders, and internal dispute mediation. One source of ongoing problems for the people was the need to deal with the rules, laws, officials, and institutions of the dominant society. The resulting

---

<sup>113</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 32.

<sup>114</sup> Voir notamment : Jean Manore, « Power and Performance. The Indian Agent and the Agency, 1877-1897. Two Western Case Studies », Mémoire de maîtrise (Histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 1986, p. 48 ; Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, Sillery, Septentrion, 1996, p. 304.

<sup>115</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1987, dossier 6389, Agent H. Vassal tenders his resignation, Red Series, microfilm, bobine C11128, Lettre des Abénaquis au Ministre de l'Intérieur, 12 mai 1876.

problems frequently led the people to invoke the agent's help<sup>116</sup>.

---

<sup>116</sup> R. Brownlie, *op. cit.*, p. 99.

## CHAPITRE 4

### L'insubordination d'un agent « pour » les Sauvages

Si Vassal n'est pas tenté de s'immiscer dans la gestion des affaires des Abénaquis, à qui il laisse le plus d'autonomie possible, il s'assure toutefois de défendre leurs intérêts, même au cœur des relations conflictuelles qu'ils développent parfois avec la population eurocanadienne du voisinage. En une occasion cependant le conflit où ils sont impliqués les pousse à s'opposer aussi aux directives du département des Affaires des Sauvages. La position qu'adopte Vassal à ce moment est étonnante : il se range du côté des Abénaquis, conteste les décisions du DAS et remet sa démission. C'est à cet événement qui marque les deux dernières années du second mandat de Vassal à titre d'agent des Sauvages, de 1887 à 1889, que nous nous arrêtons maintenant.

#### 1- Une prise de position évidente en faveur des Abénaquis

##### 1.1- L'affaire Rascony

L'épisode en question concerne l'occupation illégale d'une terre de la réserve par un « Blanc ». Suivant un arpentage effectué en 1882, Joseph Rascony fait depuis des années usage d'une parcelle de terre qui appartient aux Abénaquis<sup>1</sup>. En fait, depuis 1875 au moins, ces derniers se plaignent de ce que Rascony refuse de payer le loyer demandé

---

<sup>1</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/5, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général du département des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 30 novembre 1886.

et continue néanmoins d'occuper cette terre<sup>2</sup>. C'est donc à la recommandation de Vassal qu'en novembre 1886 le département intente une poursuite judiciaire contre lui, au nom des Abénaquis<sup>3</sup>. Par ailleurs, à la demande de ces derniers et avant même d'en informer le DAS, Vassal remet toutes les informations sur l'« affaire Rascony » à Jean-Baptiste Brousseau, un avocat de Sorel qui a déjà représenté la bande abénaquise, avec succès, dans d'autres poursuites. Or quelques jours plus tard il reçoit du DAS la directive de les confier plutôt à deux avocats officiellement nommés procureurs dans cette cause par le ministère de la Justice<sup>4</sup>. Dans le brouillon de sa lettre de réponse, Vassal justifie son initiative :

Cette démarche de ma part n'avait pas été autorisée par vous, je le sais, mais comme Mr Brousseau [...] est l'avocat en qui les Abénakis ont le plus confiance, je ne prévoyais pas qu'il put (sic) y avoir d'objection à ce que cette nouvelle affaire lui fut mise entre les mains, et même à l'état où en sont les choses, je prendrai la liberté de vous demander de revenir sur la décision qui remet cette affaire entre les mains de Mrs Ethier & Lefebvre<sup>5</sup>.

Les Abénaquis, ayant été informés des directives du DAS concernant cette poursuite, insistent auprès de Vassal pour être représentés par Brousseau<sup>6</sup>. Pour eux comme pour Vassal, la nomination des deux autres avocats est le résultat d'une manoeuvre du député du comté de Yamaska, Fabien Vanasse, qui n'en est pas à sa première intervention dans les affaires des Abénaquis – comme nous l'avons vu dans

---

<sup>2</sup> ANC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1962, dossier 4956, Request by agent H. Vassal that all French Canadians be removed from the Indian village at Pierreville, Red Series, microfilm, bobine C11122, Lettre d'Henri Vassal au Sous-ministre de l'Intérieur, 11 juin 1875.

<sup>3</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/3, Lettre de Robert Sinclair [trésorier des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 26 novembre 1886.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/13, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général du DAS, 9 décembre 1886. Nous savons que cette lettre a été envoyée le 10 décembre 1886, bien que nous n'ayons pas le document officiel.

<sup>6</sup> La réponse du Sous-surintendant Vankoughnet à cette dernière lettre indique que Vassal y aurait joint une résolution du Conseil de bande demandant l'embauche de l'avocat Brousseau. ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/8/6, Lettre de Lawrence Vankoughnet à Henri Vassal, 12 janvier 1887.

l'affaire Desfossés au chapitre précédent<sup>7</sup>. Ils lui reprochent d'avoir usé de son influence auprès du ministre de la Justice afin de recommander la nomination de ses amis et partisans aux postes de procureurs dans cette affaire, ce que nie cependant le ministre lui-même. C'est ce que nous apprend une lettre adressée à Vassal par Lawrence Vankoughnet, où ce dernier explique aussi la réticence du ministre fédéral de la Justice à engager l'avocat Brousseau comme le souhaiteraient les Abénaquis, arguant qu'il lui est inconnu<sup>8</sup>. Sans doute est-il « inconnu » du ministère du fait qu'il n'est pas proche du parti conservateur et que, par le passé, il a été député pour le parti libéral provincial<sup>9</sup>. Ceci n'est pas sans rappeler la forme de clientélisme observée dans le processus de nomination des agents des Sauvages à la même époque<sup>10</sup>, processus qui dans le cas de Vassal a été facilité par sa proximité avec le parti conservateur. Visiblement les recommandations de personnes influentes et sympathisantes au parti pèsent lourdement dans la décision de déléguer des pouvoirs.

## 1.2- Une intervention stratégique radicale

Le DAS n'accorde pas davantage sa confiance à l'avocat Brousseau que ne le fait le ministre de la Justice et ne veut pas non plus de ses services<sup>11</sup>. Il ordonne à Vassal de

---

<sup>7</sup> *Ibid.* Ces éléments sont également révélés par les propos de Vankoughnet. Au sujet des interventions du député Vanasse, voir p. 111-112.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Gouvernement du Québec, Site de l'Assemblée Nationale du Québec [en ligne], « Jean-Baptiste Brousseau (1841-1925) », *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*, [www.assnat.qc.ca/fr/deputes/brousseau-jean-baptiste-2305/biographie.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/brousseau-jean-baptiste-2305/biographie.html) (page consultée le 22 avril 2011).

<sup>10</sup> Robin Brownlie, *A Fatherly Eye. Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*, Don Mills, Oxford University Press, 2003, p. 33.

<sup>11</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/15/1, Lettre de J. A. Chapleau [Secrétaire d'État] à Charles Gill, 16 janvier 1888.

prendre contact avec les avocats officiellement nommés. Mais ce dernier refuse de plier et présente plutôt sa démission, se rangeant ainsi du côté des Abénaquis :

Je dois vous dire que comme il y a là une exigence du ministre de la justice qui me paraît contraire aux intérêts des Abénaquis, il est de mon devoir de protester autant qu'il est en mon pouvoir contre cette exigence. Que, d'ailleurs, les Abénaquis réunis en Conseil m'ayant exposé d'une manière absolue leur objection à remettre leurs causes entre les mains de MM. Ethier & Lefebvre, je me retrouve dans cette alternative que je ne puis exécuter l'ordre que je reçois du Départ.[ement] qu'en agissant contre le désir formellement exprimé par les Abénaquis, alors même que je crois qu'ils ont raison. En conséquence, il ne me reste qu'à vous offrir ma démission comme Agent pour les Sauvages<sup>12</sup>.

Ces propos sont on ne peut plus explicites quant à la position qu'adopte Henri Vassal et la façon dont il perçoit son rôle d'agent des Sauvages : son « devoir » est de protester contre ce qui va à l'encontre des intérêts des Abénaquis, et à cette fin, il souhaite utiliser tout son « pouvoir », sans quoi il pense faillir à sa tâche.

La suite de la correspondance de Vassal montre très clairement que son offre de démission est une démarche stratégique : il espère que sa prise de position incitera le département à reconsidérer la sienne et fera ainsi pencher la balance du côté des Abénaquis. Dans une lettre personnelle adressée à Charles-Ignace Gill, son cousin et ami, il explique qu'il a compris que la nomination des avocats est due à une intervention externe et que c'est contre cette influence qu'il se bat :

Je n'ai pas offert ma démission comme une menace mais comme une nécessité. On pourrait tout au plus prétendre que j'ai jeté mon nom dans la balance [...] L'important pour moi c'est d'empêcher que l'on soumette les intérêts des Abénaquis aux besoins de la politique. Je ne réussirai peut-être pas mais au moins j'aurai fait mon possible<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/8, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général du DAS, 19 février 1887. Si nous n'avons pas retracé la lettre officielle envoyée par Vassal, nous sommes néanmoins certaine qu'il a remis sa démission pour ces raisons.

<sup>13</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/10/2, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à Charles Gill, 20 janvier 1888.

Vassal lutte ainsi contre l'intervention de tierces personnes dans les affaires de la bande, du moins lorsque celles-ci en sont menacées. Il voit non seulement à sauvegarder leurs intérêts, mais également à défendre leur autonomie et leur souveraineté dans l'administration de leurs affaires. Ou peut-être plus précisément il s'efforce de ménager le sentiment d'autonomie des Abénaquis.

### 1.3- Une question d'honneur et de reconnaissance

Par ailleurs Vassal semble être choqué de ce que son jugement ne soit pas approuvé par le département et qu'il doive le justifier davantage. Comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent, il a tendance à faire de ses désaccords avec ses supérieurs une question d'honneur<sup>14</sup>. Il exprime ainsi, dans le brouillon d'une lettre à un ami, sa déception face à ce qui lui paraît être un manque de confiance du DAS à son égard dans l'affaire Rascony : « Je prétends que si je suis un agent compétent ma recommandation dans ce qui concerne les Sauvages devrait avoir autant de poids que celle de Mr Vanasse, surtout lorsque je suis appuyai (sic) par tous les Abénakis<sup>15</sup> ». Il se peut également qu'en écrivant cette lettre Vassal tente de faire jouer en sa faveur l'influence de son destinataire : il s'agit en effet de Jonathan Saxton Campbell Wurtele, propriétaire de l'ancienne seigneurie de Saint-David dans le comté de Yamaska, député provincial conservateur sortant du même comté et juge à la Cour supérieure de Montréal<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> C'est également la stratégie qu'il adopte lorsque le DAS tarde à lui envoyer l'argent nécessaire à la construction d'une école. Voir p. 76.

<sup>15</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/32/1, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal à J. Wurtele, 22 février 1888.

<sup>16</sup> Gouvernement du Québec, Site de l'Assemblée Nationale du Québec [en ligne], « Jonathan Saxton Campbell Würtele (1828-1904) », *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*, [www.assnat.qc.ca/fr/deputes/wurtele-jonathan-saxton-campbell-5769/biographie.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/wurtele-jonathan-saxton-campbell-5769/biographie.html) (page consultée le 22 avril 2011).



De fait, Vassal est déjà totalement intégré dans les réseaux économique et politique de son époque. Rappelons qu'il a été l'associé de Louis-Adélarde Senécal, l'un des hommes d'affaires canadiens les plus influents du XIX<sup>e</sup> siècle, et un politicien chevronné, très proche des conservateurs. Senécal est trésorier du parti conservateur provincial pendant le mandat de premier ministre de son ami Joseph-Adolphe Chapleau (1879-1882), puis siège au Sénat canadien de 1887 jusqu'à sa mort, en octobre de la même année<sup>17</sup>. La fille de Senécal a épousé Charles-Ignace Gill, un autre proche de Vassal, qui au moment de l'affaire Rascony est juge à la Cour supérieure de Montréal<sup>18</sup>. Gill, tout comme Senécal, est très lié au parti conservateur; tous deux ont par ailleurs été députés provinciaux et fédéraux sous la bannière conservatrice<sup>19</sup>. Ainsi Vassal entretient de bonnes relations qui devraient normalement lui accorder l'oreille du gouvernement. C'est probablement une des raisons pour lesquelles il est vexé que son point de vue n'ait pas plus de poids que celui du député Vanasse. Vassal, lui-même un notable dont l'opinion est habituellement respectée, ne se considère visiblement pas comme un simple employé exécutant des directives.

## **2- Un agent apprécié de tous**

### **2.1- La crainte de perdre un employé compétent**

Il est tout aussi évident que de leur côté, les dirigeants du DAS apprécient fortement le travail d'agent accompli par Vassal, qu'ils estiment et avec lequel ils entretiennent des relations très cordiales. Le Sous-surintendant Vankoughnet refuse

<sup>17</sup> Hélène Filteau, Jean Hamelin et John Keyes, « Senécal, Louis-Adélarde », *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, XI, p. 894-905.

<sup>18</sup> Gouvernement du Québec, Site de l'Assemblée Nationale du Québec [en ligne], « Charles-Ignace Gill (1844-1901) », *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*, [www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gill-charles-ignace-3429/biographie.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gill-charles-ignace-3429/biographie.html) (page consultée le 20 août 2010).

<sup>19</sup> *Ibid.* ; H. Filteau, J. Hamelin et J. Keyes, *op. cit.*

d'ailleurs, dans un premier temps, son offre de démission et lui demande de la reconsidérer :

[I] assure you of the satisfaction that I have always had in my dealings with you in connection with your Agency and how sorry I am at your desiring to be relieved of your duties. I should be extremely pleased if you would re-consider the matter and kindly consent to still act as Agent. [...] [I]f we were to employ a stranger, even throught he lived in the locality, the Department or the Indians would likely not be as well served as it will be if you consent to continue in office<sup>20</sup>.

La terminologie employée par le Sous-surintendant est révélatrice : Vassal n'est pas « un étranger », non seulement parce qu'il habite la région (il habite en fait la réserve), mais parce qu'il jouit d'une position sociale et d'une réputation que le DAS reconnaît et qui en partie lui valent sa confiance.

Pour le convaincre de revenir sur son offre de démission, le ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires des Sauvages, Thomas White, fait intervenir le Secrétaire d'État, Joseph-Adolphe Chapleau – celui-là même qui fut premier ministre du Québec et que l'on a identifié plus tôt comme un ami de Senécal<sup>21</sup>. Chapleau s'adresse à ce propos au juge Gill, manifestement vu comme un intermédiaire entre le département et son agent : « Vassal, écrit Chapleau, l'agent du dept. menace de résigner un poste qu'il remplit, paraît-il, à la grande satisfaction de tous. Le ministre désire conserver cet agent et ne saurait vous le comprenez, cédez à la pression qu'on fait sur lui<sup>22</sup> ». Gill intervient effectivement auprès de Vassal :

J'ai cependant dit que je t'écrirais de reconsidérer ta résignation et je le fais sincèrement car après tout si tu peux faire entendre aux sauvages que tu n'es en

<sup>20</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/13, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général du département des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 8 novembre 1888.

<sup>21</sup> ASN, Lettre de J. A. Chapleau [Secrétaire d'État] à Charles Gill, *op. cit.*

<sup>22</sup> *Ibid.*

rien responsable du choix du département il doit t'être assez indifférent que la cause en appel soit plaidée par tel avocat plutôt que par tel autre. [...] je ne sais vraiment pas à qui ils pourront s'adresser, et dans l'intérêt des sauvages eux-mêmes comme du gouvernement il est certain qu'il vaudrait mieux que tu [...] garde [l'agence]<sup>23</sup>.

## 2.2- La confiance des Abénaquis

Dans l'extrait qui précède, Gill fait mention d'un problème auquel Vassal est alors confronté, c'est-à-dire le risque encouru de perdre la confiance des Abénaquis. Ces derniers sont tout à fait conscients que leur agent jouit d'une grande écoute auprès des fonctionnaires du DAS et qu'il peut fortement influencer les décisions qui sont prises à leur égard. Dans une lettre à Vassal, les chefs expriment ainsi leurs attentes :

[...] n'ayant pas encore entièrement perdu foi dans la prière persévérante dans nos besoins justes et raisonnables, nous avons encore espérer (sic) que si vous vouliez bien réitérer notre demande d'avoir monsieur Brousseau pour notre procureur au lieu de ces messieurs de Montréal, et si surtout pour le moment vous mentionniez l'inconvénient qu'il y aurait d'avoir nos avocats à Montréal. [...] [Ces raisons] si elles étaient bien expliquées au Département, l'hon. Surintendant général finirait par accéder à notre demande ou au moins il nous ferait connaître quelle est notre erreur [...]. Nous croyons si bien comprendre nos intérêts ayant été les chefs de la bande depuis dix ans et les secrétaires du conseil de la tribu depuis plus longtemps, ayant même été les instituteurs pendant nombre d'années que nous croyons aussi avoir une certaine compétence pour pouvoir quelques fois faire des suggestions aux officiers du gouvernement dans ce qui nous concerne<sup>24</sup>.

Pour une fois, il semble que les chefs aient mis de côté les animosités au sein du Conseil de bande pour faire front commun. Cependant, certains leaders abénaquis

<sup>23</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/3/4, [Copie de] Lettre de Charles-Ignace Gill à Joseph-Adolphe Chapleau [Secrétaire d'État], 18 janvier 1888.

<sup>24</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/2, Copie d'une lettre des chefs à Henri Vassal au sujet de la nomination de Mss. Taillon & Pagnuelo, 2 avril 1888. Il est fort possible que la lettre originale ait été acheminée au DAS. Peut-être même a-t-elle été rédigée avec cette intention précise de signifier au Surintendant général que les démarches entreprises par Vassal sont faites en réponse aux pressions et revendications des Abénaquis eux-mêmes.

préfèreraient accepter la nomination des avocats de Montréal plutôt que de perdre leur agent. C'est du moins ce que Vassal affirme dans une lettre à Gill : « H. L. Masta me disait qu'il vaudrait peut-être mieux accepter Mrs Ethier & Lefebvre que de provoquer une nouvelle nomination d'Agent. Ce n'est pas mon avis<sup>25</sup> ». C'est toutefois l'opinion qu'exprime également maître Brousseau qui au départ devait représenter les Abénaquis dans cette cause :

Je désire cependant vous répéter la réserve que je vous ai toujours faite, au sujet des efforts que vous faites pour me conserver la clientèle (sic) de mes bons amis les Abénakis. C'est que, en dehors de l'intérêt que je leur porte, j'aurais de beaucoup préféré que vous n'insistiez pas pour cette nomination [illisible] Et à Dieu ne plaise que votre chevaleresque persistance ne leur attire pas la perte irréparable qu'ils éprouveraient en étant privés de vos services & de votre dévouement comme agent<sup>26</sup>.

Décidément, personne ne souhaite voir Vassal quitter l'agence des Abénaquis de la rivière Saint-François, ni les chefs de la bande, ni le DAS, ni Gill, ni même l'avocat Brousseau.

### **3- Concilier des intérêts divergents**

#### **3.1- Une alerte et des appréhensions**

Mais Henri Vassal est têtu et il pousse plus loin encore ses démarches. Ainsi, la même « chevaleresque persistance » paraît guider l'initiative du récalcitrant agent lorsqu'il rédige une lettre à l'attention du Premier ministre, John A. MacDonald :

Je prends la liberté de vous solliciter de ne pas permettre que le Ministre de la Justice subordonne ainsi l'intérêt des Abénakis aux caprices de ses amis politiques. L'hon<sup>ble</sup> ministre oublie sans doute que la Réserve des Abénakis ne leur vient pas du gouvernement, mais leur a été donnée par les Seigneurs de St-

---

<sup>25</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/10/3, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à Charles Gill, 21 janvier 1888.

<sup>26</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/1, Lettre de J. B. Brousseau [avocat] à Henri Vassal, 18 mai 1888.

François; et il trouvera peut-être, dans ce fait, une raison suffisante pour ne pas leur imposer une nomination à laquelle je suis persuadé qu'ils ne se soumettront pas<sup>27</sup>.

Vassal n'hésite pas à rappeler au Premier ministre que, contrairement aux bandes du Haut-Canada, les Abénaquis n'ont signé aucun traité avec l'État et que leurs terres leur appartiennent toujours. Ce qu'il laisse entendre ici, de façon polie mais claire, c'est que le gouvernement doit laisser les Abénaquis administrer leurs terres comme ils l'entendent, sinon ils préféreraient perdre leur cause contre Rascony plutôt que de se soumettre aux volontés d'Ottawa.

Plus encore, Vassal craint que les Chefs ne posent des gestes répréhensibles qui mineraient les rapports des Abénaquis avec le département. Il redoute en particulier qu'ils ne s'adressent directement à la Couronne britannique de façon à annuler les démarches du département dans cette affaire :

On s'apercevra peut-être alors qu'il n'est pas toujours facile de contrôler les Abénakis, surtout lorsqu'ils ont une bonne cause à faire valoir. Les Chefs ne pourraient que gagner en importance et en popularité auprès des Abénakis en portant la question même jusqu'à leur Très Gracieuse Alliée<sup>28</sup>.

De fait la *Loi sur les Indiens*, que Vassal connaît manifestement bien, précise que le travail de l'agent consiste en partie à « contrôler » les Abénaquis en limitant les actions des chefs et en veillant à leur soumission aux directives du DAS. Ainsi, dans une lettre au Surintendant général du département, Edgar Dwedney, il explique qu'il veut éviter d'être compromis dans les démarches que pourraient entreprendre les chefs abénaquis :

---

<sup>27</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/10, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à John A. MacDonald, 21 mai 1888. Nous savons par la suite de la correspondance entre Vassal et le Sous-surintendant que le Premier ministre a effectivement reçu la lettre de Vassal. Voir transcription de cette lettre à l'annexe 5.

<sup>28</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/10/4, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal à Charles Gill, 29 janvier 1888.

La raison de ma persistance n'est pas d'obtenir une simple satisfaction d'amour propre pour les Abénakis, mais je dois prévoir les conséquences qui résulteront du refus du Département de se rendre à une demande que je ne puis considérer que comme juste. Il ne faudrait pas connaître les Sauvages pour croire qu'ils abandonneront jamais leurs droits sans avoir épuisé tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir justice & permettez moi de vous dire, dans une lettre privée, que Je ne comprend pas pourquoi Sir John[,] pour satisfaire le caprice de quelques partisans (sic), provoque ainsi les Abénakis qui sont pourtant bien tranquilles à une lutte inégale il est vraie (sic) & où probablement ils ne réussiront pas mais qu'au moins je le crains causeront infiniment de désagréments au Dépt.[...] Je serais nécessairement compromis dans cette lutte & je trouve qu'il vaut infiniment mieux me retirer de l'agence<sup>29</sup>.

Vassal appréhende donc de ne pouvoir empêcher des démarches qui outrepasseraient son autorité, comme cela serait le cas lors d'un appel au gouvernement britannique. De plus, dans un tel cas, il n'envisagerait même pas d'intervenir auprès des Abénaquis puisqu'il partage lui-même le point de vue de la bande, ce qui aggraverait encore sa désobéissance. « L'offre de ma démission, dit-il, a toujours été faite conditionnellement & ma persistance à demander la nomination de Mr Brousseau comme procureur des Abénakis serait avec raison considérée comme un acte d'insubordination<sup>30</sup> ». Ainsi selon Vassal c'est le département qui le force à démissionner en n'accédant pas à la demande des Abénaquis et en plaçant leur représentant « dans l'impossibilité de remplir efficacement [s]on devoir d'agent<sup>31</sup> ».

---

<sup>29</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/14, [Copie de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 26 novembre 1888.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/31/11, [Brouillon de] Lettre de Henri Vassal au Surintendant général des Affaires des Sauvages, 5 juillet 1888.

### 3.2- Un médiateur à l'œuvre

L'affaire Rascony est donc révélatrice de la façon dont Vassal conçoit « son devoir d'agent » : bien plus qu'un représentant du gouvernement sur la réserve, il se présente comme un médiateur, non seulement entre les membres de la bande abénaquise, chez lesquels il s'efforce d'établir un consensus, ou entre les Abénaquis et la population eurocanadienne du voisinage, mais également dans les rapports des Autochtones avec l'État canadien. En fait, la position qu'adopte Vassal n'est pas sans rappeler celle d'un chef amérindien traditionnel. En effet, les sociétés amérindiennes étaient égalitaires et « le mandat des chefs était de représenter la volonté publique; non seulement la force ne faisait-elle pas partie de leurs prérogatives, mais ils auraient sans doute perdu leurs postes s'ils avaient tenté d'en faire usage<sup>32</sup> ». Cette approche est certainement influencée par les liens étroits qui unissent Vassal aux Abénaquis. N'oublions pas que Vassal est lui-même d'origine abénaquise, qu'il a grandi sur la réserve, qu'il côtoie ses habitants depuis toujours et que certains sont même de bons amis. L'attachement à cette population et l'excellente connaissance qu'il a de sa culture, de ses dynamiques sociales et de son mode de vie, font de Vassal le meilleur ambassadeur que la bande peut avoir auprès du gouvernement.

S'il veille aux intérêts des Abénaquis et au respect de leurs volontés et façons de faire, il le fait toutefois en accomplissant son travail dans le sens souhaité par le gouvernement canadien dont il partage les visées. Vassal, à l'instar de ses contemporains, nous l'avons vu, est d'avis que le seul moyen d'assurer la survie des Autochtones est de parvenir à leur intégration complète dans la société

---

<sup>32</sup> Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, Sillery, Septentrion, 1996, p. 63-65.

eurocanadienne<sup>33</sup>. Ainsi, il adhère aux objectifs de « civilisation » de l'État, notamment par l'éducation, le développement de l'agriculture, l'avènement de la propriété privée et de l'exercice de la citoyenneté. Vassal est lui-même un exemple de la réussite d'un tel programme : il est d'origine abénaquise, il est instruit, il fait partie de la notabilité locale et, déjà entrepreneur, il est en voie de devenir un important homme d'affaires. Par ailleurs, sur le plan légal, Vassal n'a pas le statut de « Sauvage »<sup>34</sup> et jamais – du moins dans la documentation que nous avons consultée – il ne se présente comme un Abénaquis ou un métis. Plus encore, sa correspondance montre bien le soin qu'il met à établir une distance entre les Abénaquis et lui en les désignant comme « les Sauvages », et cela devant tous les interlocuteurs avec lesquels nous avons pu observer ses échanges, y compris celui qui paraît être le plus intime, son cousin le juge Gill<sup>35</sup>. Cependant, les traces écrites des interactions de Vassal avec les Abénaquis étant à peu près inexistantes, nous ne pouvons être certaine de la façon dont il se présente à eux et déterminer s'il joue d'une autre identité sociale, en tant que métis, lorsqu'il s'adresse à ceux-ci.

En effet, la correspondance de Vassal en tant qu'agent des Sauvages met en évidence différentes facettes de son identité sociale : en plus d'être un important entrepreneur et membre de l'élite locale, Vassal est un agent du gouvernement pour lequel il joue le rôle d'« expert » des Abénaquis, alors qu'il est lui-même issu de cette population avec laquelle il maintient un lien étroit et sans doute aussi un lien affectif. C'est un personnage complexe et dont l'ensemble des positions traduisent une certaine

---

<sup>33</sup> Voir le chapitre 2, page 79.

<sup>34</sup> Rappelons que la mère de Vassal est une Eurocanadienne et que la grand-mère paternelle de Vassal a perdu son statut d'Abénaquise lorsqu'elle a épousé un Eurocanadien.

<sup>35</sup> Voir notamment un peu plus haut les extraits de la correspondance de Vassal avec Wurtele (p. 124) ou Gill (p. 127).



ambivalence. Peut-être est-ce d'ailleurs cette ambivalence qui permet à Vassal d'assumer non seulement un rôle d'intermédiaire, mais le rôle de médiateur qu'il s'est donné. La position que Vassal adopte le plus souvent, en évitant autant que possible de prendre parti dans les conflits, d'affirmer son autorité ou d'imposer son point de vue, rend difficile l'opérationnalisation du concept d'identité sociale tel que nous l'avions défini au départ<sup>36</sup>. Vassal ne défend pas ou ne revendique pas une identité particulière; il ne cherche pas à protéger sa position sociale. Néanmoins, les différentes facettes de son identité sont révélées par le ton de ses discours et par les stratégies employées dans l'ensemble de ses interventions. Ainsi, dans l'affaire Rascony, on découvre qu'il ne cherche pas à consolider sa position sociale en tant que telle, mais semble plutôt la mettre au service des Abénaquis. Cependant, dans cette affaire comme dans d'autres circonstances, Vassal tente surtout de réaliser un véritable travail de conciliation des intérêts des uns et des autres. Nul doute, il s'agit d'un défi majeur pour un « agent des Sauvages » dont la marge de manœuvre demeure limitée par les politiques fédérales : la complexité, le caractère contradictoire et la nature intransigeante de ces dernières rendent en effet difficile tout compromis.

### **3.3- Une démission et un départ inévitables**

Cette conciliation est précisément ce que Vassal est incapable de réaliser dans l'affaire Rascony : l'explication qu'il offre des raisons pour lesquelles les Abénaquis veulent conserver l'avocat en qui ils ont confiance, de même que ses mises en garde

---

<sup>36</sup> Voir l'introduction de ce mémoire, p. 13. Nous reprenons pour l'essentiel la définition que donne de ce concept l'historienne française Laurence Fontaine. Voir : Laurence Fontaine, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, chapitre VII, « Jeux d'identités et luttes de représentation », Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2003 : 143-156.

quant aux problèmes qui pourraient découler de leur mécontentement, ne suffisent pas à infléchir la décision du DAS, ni celle du ministre de la Justice. Bien qu'il ait, selon son expression, « jeté son nom dans la balance » et mis en jeu son poste et sa réputation pour contrecarrer la nomination d'avocats étrangers aux intérêts de la réserve, il ne parvient pas à convaincre le DAS que le sens de justice des Abénaquis et leur relative autonomie dans les décisions concernant leurs terres devraient avoir préséance sur les considérations de politique partisane. C'est donc par respect pour ses convictions personnelles et pour les Abénaquis, ainsi que pour éviter d'être placé en porte-à-faux entre ces derniers et le département des Affaires des Sauvages, que Vassal affirme devoir démissionner.

Sa démission est finalement acceptée le 18 mars 1889<sup>37</sup> et officialisée par l'embauche d'un nouvel agent le 11 mai de cette même année<sup>38</sup>. Vassal quitte donc son poste plus de deux ans après avoir offert sa démission, alors que la cause des Abénaquis dans l'affaire Rascony n'a toujours pas été entendue. Lawrence Vankoughnet, Sous-surintendant général du DAS et principal interlocuteur de Vassal pendant ses deux mandats, exprime son regret de le voir partir :

I beg to thank you on behalf of the Department for the efficient manner in which your duties were invariably performed while you held the position of Indian Agent at Pierreville; and I have also to express the regret of the Department at having been obliged to accept your resignation owing to your removal to a distance inconveniently remote from that point<sup>39</sup>.

---

<sup>37</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/14, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 18 mars 1889.

<sup>38</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/15, Lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général du département des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 11 mai 1889.

<sup>39</sup> *Ibid.*

Comme on peut le constater, la raison donnée de l'approbation de la démission de Vassal de l'agence des Abénaquis de la rivière Saint-François, n'a officiellement rien à voir avec l'affaire Rascony, mais serait plutôt liée à son déménagement à Drummondville. Pourtant, il a quitté la réserve pour s'occuper davantage de sa nouvelle scierie depuis déjà quelques mois, et à ce moment – comme cela a été discuté précédemment – Vankoughnet était d'avis que le lieu de résidence de Vassal ne serait pas un obstacle à l'accomplissement de son travail<sup>40</sup>. Sachant que l'offre de démission de Vassal a été déposée deux ans auparavant et que depuis, il reste campé sur ses positions et refuse toujours de se plier aux exigences du DAS, il est permis de douter de la raison donnée de l'acceptation de son départ. Toutefois cette décision relève du nouveau Surintendant général du DAS, en poste depuis quelques mois seulement, qui n'a probablement pas été en mesure d'apprécier le travail de Vassal et qui voit peut-être moins d'inconvénients à son remplacement.

Mais Henri Vassal a-t-il réellement mis en jeu et en péril son poste d'agent dans cette affaire ? Cet emploi étant bien peu rémunéré en regard de la charge de travail occasionnée, on peut penser que Vassal n'est pas fâché de s'en libérer et de se consacrer à des activités plus lucratives, d'autant qu'il s'absente de plus en plus souvent de la réserve pour s'occuper de sa scierie à Drummondville. C'est du moins ce qui ressort de la lettre que lui écrit le juge Gill, alors qu'il tente de le convaincre de rester en poste : « Autre chose est cependant si tu ne veux plus en réalité continuer cette agence qui te

---

<sup>40</sup> Voir p. 36. ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/C2/28/13, lettre de Lawrence Vankoughnet [Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages] à Henri Vassal, 8 novembre 1888.

donne plus de trouble qu'elle ne fournit proportionnellement de revenus [...]»<sup>41</sup> ». En réponse à cette lettre, Vassal explique, déjà au début de l'année 1888, qu'il ne s'attend pas à faire contrepoids à la nomination des avocats choisis par le département de la Justice. « Je m'en consolerais bien vite, écrit-il alors, je jouais à qui perd gagne<sup>42</sup> ».

Il se peut que Vassal ne tienne pas véritablement à son travail d'agent pour le département des Affaires des Sauvages; il n'envisage certainement pas d'en faire une véritable carrière. De même, étant lui-même déjà membre de la notabilité locale, il n'a certainement pas choisi de prendre l'agence en charge dans une préoccupation de promotion sociale, comme cela est souvent le cas pour d'autres agents<sup>43</sup>. S'il n'effectue pas ce travail pour la rémunération qu'il en tire ou pour le statut social qui lui est associé, son souci de veiller aux intérêts des Abénaquis de la rivière Saint-François ne fait aucun doute et cette préoccupation est peut-être la principale raison pour laquelle il remplit ce poste. De cette façon, Vassal se révélerait être un agent « pour » les Sauvages plutôt que, comme il se devrait, un agent « des » Sauvages pour le gouvernement.

---

<sup>41</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/3/4, Lettre de Charles Gill à Henri Vassal, 18 janvier 1888.

<sup>42</sup> ASN, *Fonds Henri Vassal*, F249/A1/10/2, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à Charles Gill, 20 janvier 1888.

<sup>43</sup> Voir notamment : Trefor Smith, « John Fremont Smith and Indian Administration in the Kamloops Agency, 1912-1923 », *Native Studies Review*, 10, 2, 1995, p. 8-14.



## CONCLUSION

Ce mémoire concerne l'application de la *Loi sur les Indiens* et plus généralement celle de la politique autochtone du gouvernement canadien qui découle de la création du système des réserves amérindiennes au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous avons réalisé une étude de cas, choisissant pour ce faire l'une des plus anciennes réserves au Québec, dont l'existence précède la création officielle du système et son expansion dans tout le pays, soit celle des Abénaquis de la rivière Saint-François. Plus précisément, nous avons étudié la correspondance et les rapports officiels d'un « agent des Sauvages », Henri Vassal, qui entre 1873 et 1876 puis de 1879 à 1889, était chargé de représenter le gouvernement canadien et de mettre en œuvre son programme de « civilisation » auprès des Abénaquis. Ces rapports et ces lettres présentent un témoignage de première main de la vie quotidienne sur la réserve, dans un contexte marqué par la transformation des activités économiques de la bande abénaquise qui, de plus, éprouve alors de fortes tensions et conflits internes. C'est donc à travers les yeux et la plume de Vassal que nous pouvons saisir la nature des relations entre les Abénaquis et l'État canadien. Ce biais particulier permet de comprendre non seulement les différents aspects ou dimensions du travail de Vassal, mais surtout la façon dont lui-même conçoit sa position d'intermédiaire, son rôle et ses pouvoirs.

Des études précédentes ont mis en lumière le cadre légal qui régit les réserves et les populations amérindiennes à l'époque qui nous intéresse, de même que l'approche du

département des Affaires des Sauvages (DAS) qui en a la responsabilité. Cette approche, adoptée et codifiée par l'État, est paternaliste et se traduit par la mise sous tutelle des « Sauvages » dans le but, dit-on, de les protéger, tout comme leurs terres et leurs avoirs, contre la mauvaise influence, l'envie et l'empiètement des Eurocanadiens. Mais en même temps et surtout elle vise à les transformer, à encadrer leur développement en faisant la promotion des comportements à adopter et des progrès à réaliser pour assurer leur intégration dans la société eurocanadienne, et en faisant pression pour qu'ils le soient. Dans les faits, c'est aux agents que l'on confie la réussite de ce programme d'assimilation et les difficultés qu'ils éprouvent à appliquer les directives du gouvernement mettent en évidence les contradictions qui leur sont inhérentes. Notre étude apporte de nouvelles preuves de ces incohérences. Cependant elle confirme aussi par ailleurs que l'application des politiques fédérales dans les réserves, jusqu'à présent surtout étudiée dans le contexte des territoires de l'Ouest canadien, peut être sensiblement différente dans d'autres régions et que les initiatives et la personnalité d'un agent peuvent avoir un impact déterminant sur les relations entre les Autochtones et l'État.

Le travail d'Henri Vassal en tant qu'agent du gouvernement s'inscrit dans un contexte historique spécifique que nous nous sommes d'abord préoccupée d'établir. Les deux mandats de Vassal s'inscrivent en effet dans une période charnière de l'élaboration et du déploiement des affaires des Sauvages au Canada, marquées par une administration centralisatrice et hiérarchisée. De même, bien que les travaux auxquels nous pouvons nous référer soient encore rares, il semble que Vassal corresponde sur plusieurs points au profil des autres agents des Sauvages, de plus en plus nombreux, nommés par l'État

entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle : il est instruit, marié, ses activités d'affaires lui assurent une certaine aisance financière et signalent aussi son intégration dans le réseau économique et politique des élites régionales. Toutefois, bien que Vassal n'ait pas le statut de « Sauvage », il a des origines abénaquises. En cela il se distingue des autres agents que l'historiographie nous a fait connaître jusqu'à présent. Mais l'idée selon laquelle les agents sont toujours des « Blancs » est remise en question par des travaux actuels à propos d'autres réserves du Québec, où l'on trouve même des agents amérindiens<sup>1</sup>.

Les tâches spécifiques de Vassal en tant qu'agent du gouvernement canadien auprès des Abénaquis sont très diverses : elles concernent la collecte des rentes, l'inspection des écoles, la vaccination de la population, la lutte contre la consommation d'alcool, etc. Aucune n'échappe à une reddition de comptes et toutes font l'objet de rapports fréquents au DAS. Toutefois, si dans d'autres régions du Canada les attentes du gouvernement quant à l'« émancipation des Sauvages » se traduisent généralement par une attitude autoritaire, insistante, voire agressive et encouragent les agents à adopter des mesures coercitives, le cas de la réserve de la rivière Saint-François, paraît sensiblement différent. En effet, les Abénaquis semblent déjà engagés dans « la voie du progrès » et leur réalité socioéconomique et leurs conditions d'existence ont peu à voir avec celles des populations nomades de l'Ouest du pays.

---

<sup>1</sup> Mentionnons à nouveau les travaux de Brian Gettler, dont la thèse intitulée « The Wages of Colonialism : Aboriginal Monetization in Quebec and Ontario, 1830-1950 » vient tout juste d'être déposée à l'Université du Québec à Montréal.



Ainsi, alors qu'à la même époque on insiste pour transformer en fermiers les Autochtones des Prairies et qu'on leur interdit de vendre leurs biens sans l'accord de l'agent<sup>2</sup>, les Abénaquis sont pour leur part beaucoup plus libres de mener des activités commerciales. La vente de paniers artisanaux sur la côte est des États-Unis, assurée par la migration temporaire ou saisonnière d'une bonne partie de la population de la réserve, devient une activité lucrative au point d'assurer leur relative autonomie financière face au gouvernement canadien, une certaine intégration à l'économie de marché et même une amélioration des conditions de vie des habitants de la réserve. C'est sans doute la principale raison pour laquelle le département des Affaires des Sauvages n'insiste pas davantage auprès de l'agent Vassal pour qu'il encourage le développement de l'agriculture, pourtant au cœur du programme de « civilisation » du gouvernement. De fait, les Abénaquis la considèrent comme une activité très secondaire. Vassal, de son côté, semble adhérer parfaitement aux vues des dirigeants fédéraux sur l'inévitable disparition de la « race » abénaquise et la nécessité de l'intégration de cette population à la société eurocanadienne, en particulier par le biais de l'agriculture. Selon cette optique, la division des terres de la réserve en propriétés individuelles permettrait l'enrichissement personnel des Abénaquis et favoriserait un métissage entre eux et les habitants de la région qui les entoure. Mais l'adhésion de Vassal à ce discours ne l'empêche pas de voir les obstacles matériels qui gênent ce développement, notamment l'inaccessibilité du crédit pour les Autochtones et le manque de soutien financier de la

---

<sup>2</sup> Le gouvernement craint surtout que les Amérindiens vendent les produits de leurs récoltes, leurs instruments aratoires ou le matériel envoyé par le DAS, pour se procurer de l'alcool, par exemple, et que l'hiver arrivé, il soit obligé de leur porter secours. Voir : Claude Gélinas, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Sillery, Septentrion, 2007, p. 36.

part du DAS. Tout cela explique que ses interventions dans ce domaine en tant qu'« agent d'acculturation » ne soient pas très agressives.

Nous l'avons d'emblée signalé dans l'introduction de ce mémoire, il nous est impossible de mesurer précisément l'ampleur des transferts culturels qui peuvent s'opérer entre les Eurocanadiens et les Abénaquis de la rivière Saint-François à l'époque que nous étudions, et les conséquences des actions quotidiennes de Vassal sur un processus d'acculturation qui s'inscrit, par définition, dans le long terme. Néanmoins, si les Abénaquis ont déjà adopté plusieurs des changements visés par les mesures du gouvernement canadien – ils sont sédentaires, christianisés et leurs enfants sont scolarisés à l'instar des Eurocanadiens – il ne fait pas de doute que ces changements ne résultent pas d'une dynamique d'échanges culturels réciproques, mais s'inscrivent plutôt dans un rapport à sens unique. Non seulement l'État canadien tente de forcer l'acculturation des Autochtones, de la diriger, mais ces derniers doivent également adapter leurs pratiques au contexte économique et social imposé par les Eurocanadiens en général. Le développement de l'industrie et du commerce d'artisanat montre toutefois que les Abénaquis s'approprient les éléments de la culture et de la logique économique eurocanadienne et prennent ainsi une part très active dans l'orientation de leur « acculturation ». Pour sa part, Vassal semble être assez satisfait des « progrès » des Abénaquis. Il partage visiblement l'idée selon laquelle la « race » et la culture abénaquises, qu'il admire et respecte, sont en voie de disparition. Pourtant, certaines des conséquences de ces « progrès », de cette assimilation, le préoccupent, comme le montre l'attention qu'il porte à la conservation de dictionnaires en langue abénaquise.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les pressions à l'acculturation et à l'assimilation sont étroitement liées à la racialisation des Autochtones. Les idées que l'on élabore sur la « race » amérindienne sont non seulement enracinées dans la structure administrative que l'État met en place, mais aussi bien intégrées dans les discours de tous les acteurs eurocanadiens que nous rencontrons : les fonctionnaires du DAS, les habitants voisins de la réserve et Vassal lui-même. Les Abénaquis, nous l'avons vu, sont parfaitement conscients de ce discours et n'hésitent d'ailleurs pas à en reprendre des éléments dans leurs stratégies pour influencer des décisions du DAS. C'est donc dire que les Abénaquis sont non seulement perspicaces et lucides vis-à-vis du programme du gouvernement, mais qu'ils tentent parfois d'en tirer un avantage lorsqu'il vient conforter leurs intérêts immédiats ou individuels. Évidemment, l'enjeu de leurs relations avec Ottawa ne s'inscrit pas dans une dynamique d'échanges entre deux populations d'égal pouvoir, mais dans le rapport de force déjà établi entre elles : il s'agit d'une confrontation, d'une lutte pour le pouvoir décisionnel sur la réserve et, à plus long terme, pour l'intégrité de son territoire et de sa population face à la population eurocanadienne.

Néanmoins, les Abénaquis, aux yeux du DAS et à ceux de Vassal plus « avancés » sur la voie de la « civilisation » que la majorité des bandes nomades du pays, se voient aussi accorder un plus grand contrôle de leurs affaires. Ainsi la réserve de Saint-François est l'une des toutes premières où l'on met en place un conseil de bande tel que prescrit par la législation. Si Vassal supervise les travaux du Conseil et s'il se fait l'intermédiaire entre les chefs abénaquis et le département des Affaires des Sauvages, il ne semble toutefois pas s'immiscer dans la gestion de la réserve. Il laisse le soin aux Abénaquis de prendre les décisions qui les concernent et en recommande généralement

l'approbation. De plus, bien que la loi canadienne crée le Conseil de bande avant tout comme un prolongement du DAS sur la réserve, une instance qui doit offrir un soutien au travail de l'agent, en réalité les chefs Abénaquis sont très actifs quand il est question de faire valoir les intérêts de la bande. Souvent aussi, le rôle de Vassal se limite à celui de médiateur dans les luttes de pouvoir et les conflits qui éclatent sur la réserve, entre les membres de la bande, ou avec des habitants du voisinage. Chaque fois, l'attitude qu'il adopte consiste à maintenir, autant que possible, un climat de paix. Lorsqu'il intervient directement auprès du DAS ou d'autres personnes influentes de son réseau social, il le fait essentiellement pour protéger les intérêts des Abénaquis, tels qu'il les conçoit bien sûr.

Mais qu'en est-il lorsque que les intérêts des Abénaquis sont en opposition avec les volontés et directives du DAS ? Les interventions de Vassal dans l'« affaire Rascony » que nous avons présentée au dernier chapitre de ce mémoire montrent qu'il peut utiliser sa crédibilité et sa position sociale pour appuyer les Abénaquis dans leurs démarches, notamment en expliquant à ses supérieurs ce qui les motivent et les conséquences qui peuvent découler des décisions du DAS. Ainsi Vassal est bien plus qu'un intermédiaire : il se positionne comme un médiateur entre les Abénaquis et l'État canadien. Plus encore, en refusant de se conformer aux ordres du DAS et en offrant sa démission en contrepartie, il se range officiellement du côté des Abénaquis. Cet épisode le confirme : ce n'est ni l'appât du gain, ni le statut social que confère la fonction d'agent qui le pousse à accepter ce poste. Ce qu'il révèle également, c'est que la défense des intérêts des Abénaquis est sans doute au cœur de ses motivations. Il s'attache à ce travail avec sincérité et dévouement, probablement en raison d'un réel attachement à cette

population dont il est lui-même issu et auprès de laquelle il a grandi. Peut-être même se sent-il responsable à son égard : les Abénaquis l'apprécient grandement, personne ne semble être en mesure d'identifier un autre agent pour reprendre la tâche aussi adéquatement. Rappelons enfin qu'il est le troisième « agent des Sauvages » issus de la famille Gill, en autant de générations, à servir l'État dans la réserve de la rivière Saint-François<sup>3</sup>, ce qui fait de ce travail peut-être un peu plus qu'une responsabilité pour Vassal, mais également un devoir familial.

En somme, le cas d'Henri Vassal porte un éclairage nouveau sur les agents des Sauvages. Bien qu'ils soient de toute évidence les exécutants d'un pouvoir colonial auprès d'une population subordonnée, ces agents ont peut-être une attitude moins homogène qu'on le pense habituellement. Notre analyse rejoint sur ce point d'autres travaux en cours sur les réserves du Québec – dont celles de Pointe-Bleue et de Lorette – selon lesquels certains agents semblent avoir entretenu des relations étroites avec les communautés placées sous leur supervision<sup>4</sup>. La position de médiateur qu'adopte Vassal dans sa gestion des relations entre le DAS et les Abénaquis nuance elle aussi l'idée selon laquelle :

the agent was seen as a spokesman and implementer of Department policy and not as the agent, mediator and advocate of the Indian peoples. Although he stood between the Ottawa bureaucracy and the Indian bands, he was perceived correctly as the agent of government rather than as the agent of the indians [...]<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> À ce propos, voir page 24.

<sup>4</sup> Nous nous référons ici à nouveau aux travaux de la Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone (voir page 2 et 12).

<sup>5</sup> Jean Manore, « Power and Performance. The Indian Agent and the Agency, 1877-1897. Two Western Case Studies », Mémoire de maîtrise (Histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 1986, p. 49.

Mieux encore, comme cela apparaît dans l'affaire Rascony, Vassal se révèle parfois être un agent « pour » les Sauvages : il multiplie les démarches et interventions pour faire valoir son point de vue auprès des fonctionnaires à Ottawa et milite en somme pour la défense des intérêts des Abénaquis et pour leur assurer une certaine autonomie.

Étant donné la multiplicité des tâches de l'agent des Sauvages et son intervention dans toutes les sphères de la vie sur la réserve, nous n'avons pu étudier tout le travail de Vassal auprès des Abénaquis de la rivière Saint-François. Ainsi, nous avons à peine effleuré ce qui a trait à la vie sociale ou culturelle sur cette réserve. Il serait intéressant entre autres de poursuivre l'observation et l'analyse du combat qu'il mène contre la consommation d'alcool chez les Abénaquis, de même que ses interventions concernant la gestion des écoles. Il nous reste également à découvrir les relations quotidiennes entre les Abénaquis et la population eurocanadienne des villages adjacents à la réserve. Enfin certaines facettes d'Henri Vassal lui-même, celles de l'homme d'affaires, de l'industriel et du grand propriétaire foncier, demeurent encore méconnues.

Nous aurons du moins contribué à donner l'attention qu'il mérite à ce personnage complexe et fascinant qui, d'une certaine façon, incarne les contradictions même de la politique amérindienne du gouvernement canadien : Vassal est issu de la culture abénaquise et il la respecte, de même qu'il cherche à protéger cette population, mais il est en même temps modelé par l'idéologie eurocanadienne et libérale et il adhère au discours racialisant de son époque. Cette ambivalence se traduit par une approche singulière, celle d'un agent des Sauvages qui participe à l'application d'une politique d'assimilation auprès d'une population dont il cherche néanmoins à protéger l'autonomie.



## BIBLIOGRAPHIE

### 1- SOURCES PREMIÈRES

#### 1.1 Archives consultées

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien*, Red Series, microfilms, C1112-C12783, 1873-1889.

ARCHIVES DU SÉMINAIRE DE NICOLET

F249/A *Fonds Henri Vassal*, Correspondance.

F249/B *Fonds Henri Vassal*, Papiers personnels.

F249/C *Fonds Henri Vassal*, Département des affaires indiennes.

F249/F *Fonds Henri Vassal*, Affaires juridiques.

F249/G *Fonds Henri Vassal*, Conseil.

#### 1.2 Lois et imprimés gouvernementaux

CANADA, *Documents de la Session*, Rapports du département de l'Intérieur, 1874-1880.

CANADA, *Documents de la Session*, Rapports du département des Affaires des Sauvages, 1881-1890.

CANADA, *Statuts du Canada*, 20 Vic., chap. 26, « Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour amender les Lois relatives aux Sauvages », 10 juin 1857, p. 87-91.

CANADA, *Statuts du Canada*, 39 Vic., chap. 18, « Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages », 12 avril 1876, p. 45-77.

CANADA, *Statuts du Canada*, 43 Vic., chap. 28, « Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages », 7 mai 1880, p. 209-244.



CANADA, *Statuts du Canada*, 47 Vic., chap. 28, « Acte à l'effet de conférer certains privilèges aux bandes les plus éclairées de Sauvages du Canada, dans le but de les habituer à l'exercice des pouvoirs municipaux », 19 avril 1884, p. 118-123.

### 1.3 Articles de journaux et publications anciennes

COURCHESNE, Georges, « M. Henri Vassal », *L'Action sociale*, 4 mai 1912, p. 7.

LAURENT, Joseph, « Les Abénaquis. On veut les déposséder après 200 ans », *La Presse*, 17, 96, 23 février 1901, p. 11.

MAURAUULT, Joseph Anselme, *Histoire des Abenakis. Depuis 1605 jusqu'à nos jours*, Sorel, Gazette de Sorel, 1866, 247 p.

SULTE, Benjamin, *Histoire de Saint-François-du-Lac*, Montréal, Imprimerie de l'Etendard, 1886, 120 p.

## 2- SOURCES SECONDES

### 2.1 Monographies

BACKHOUSE, Constance, *Colour-Coded A Legal History of Racism in Canada, 1900-1950*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, 485 p.

BÉDARD, Hélène, *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites*, Québec, IQRC, 1988, 149 p.

BÉLANGER, Jean-Pierre, *Une bonne entente en dents de scie; Une histoire interculturelle de Drummondville 1815-1950 : essai*, Drummondville, Société d'histoire de Drummondville, 1998, 298 p.

BERGERON, Arthur, *Pierreville 1853-1953. Un siècle de vie paroissiale et l'aurore du suivant*, Pierreville, Société historique de la région de Pierreville, 1960, 254 p.

BROWNLIE, Robin, *A Fatherly Eye. Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*, Don Mills, Oxford University Press, 2003, 204 p.

CARTER, Sarah, *Lost Harvests. Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2008, 348 p.

CHARLAND, Thomas-Marie, *Les Abénaquis d'Odanak*, Montréal, Les Éditions du Lévrier, [1964] 1989, 368 p.

- COATES, Kenneth S., *Best Left as Indians Native-White Relations in the Yukon Territory, 1840-1973*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, 356 p.
- DICKASON, Olive Patricia, *Les Premières Nations du Canada*, Sillery, Septentrion, 1996, 511 p.
- DYCK, Noel, *What is the Indian "Problem". Tutelage and Resistance in Canada Indian Administration*, St-John, The Institute of Social and Economic research Memorial, University of Newfoundland, 1991, 208 p.
- FISHER, Robin, *Contact and Conflict. Indian-European Relations in British Columbia, 1774-1890*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1977, 250 p.
- GÉLINAS, Claude, *Entre l'Assommoir et le Godendart. Les Atikamekw et la conquête du Moyen-Nord québécois 1870-1940*, Sillery, Septentrion, 2003, 304 p.
- GÉLINAS, Claude, *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Sillery, Septentrion, 2007, 263 p.
- GOSSETT, Thomas F., *Race The History of an Idea in America*, New York, Oxford University Press, 1997, 520 p.
- MILLER, James Rodger, *Skyscrapers Hide the Heavens. A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, 351 p.
- MORRISON, Kenneth M., *The Embattled Northeast. The Elusive Ideal of Alliance in Abenaki-Euroamerican Relations*, Berkeley, University of California Press, 1984, 256 p.
- PELLETIER, Gaby, *Abenaki Basketry*, Ottawa, Musée National de l'Homme, 1982, 135 p.
- SÉVIGNY, Paul-André, *Les Abénaquis. Habitat et migrations (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles)*, Montréal, Bellarmin, 1976, 247 p.
- TITLEY, Brian, *A Narrow Vision. Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*, Vancouver, University of British Columbia, 1986, 255 p.
- TITLEY, Brian, *The Indian Commissioners. Agents of the State and Indian Policy in Canada's Prairie West, 1873-1932*, Edmonton, University of Alberta Press, 2009, 266 p.

WISEMAN, Frederick Matthew, *The Voice of the Dawn. An Autohistory of the Abenaki Nation*, Hanover et Londres, University Press of New England, 2001, 325 p.

## 2.2 Mémoires et thèses

ANTAYA, François, « La traite des fourrures dans le bassin du Saint-Maurice. Les conditions de travail des engagés au début du XIX<sup>e</sup> siècle (1798-1831) », Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 2007, 157 p.

BOSWELL, Marion Joan, « Civilizing the Indian. Government Administration of Indian Affairs, 1876-1896 », Thèse de doctorat (Histoire), Université d'Ottawa, 1978, 456 p.

BRUNELLE, Patrick, « Un cas de colonialisme canadien. Les Hurons de Lorette entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle », Mémoire de maîtrise (Histoire), Québec, Université Laval, 1998, 127 p.

GAMELIN, Alain, « La Compagnie des Moulins à vapeur de Pierreville 1866-1906 », Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 1980, 112 p.

JOHNSON, Laurence, « La réserve malécite de Viger. Un projet-pilote du "programme de civilisation" du gouvernement canadien », Mémoire de maîtrise (Anthropologie), Montréal, Université de Montréal, 1995, 173 p.

KATZER, Bruce, « The Caughnawaga Mohawks : Occupations, Residence, and the Maintenance of Community Membership », Thèse de doctorat (Sciences politiques), New York, Columbia University, 1972, 306 p.

LOOY, Anthony, « The Indian Agent and his Role in the Administration of the North-West Superintendency, 1876-1893 », Thèse de doctorat (Histoire), Kingston, Queen's University, 1977, 347 p.

MANORE, Jean, « Power and Performance. The Indian Agent and the Agency, 1877-1897. Two Western Case Studies », Mémoire de maîtrise (Histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 1986, 190 p.

## 2.3 Articles de revues ou d'ouvrages collectifs

BARTLETT, Richard H., « The Indian Act of Canada », *Buffalo Law Review*, 23, 1978, p. 581-616.

BEAULIEU, Alain, « Du nomadisme aux réserves : histoire et culture des Montagnais du Québec », dans Anne Vitart (dir.), *Les Indiens Montagnais*

*du Québec : entre deux mondes*, Paris, Éditions Sépia et Musée de l'Homme, 1995, p. 11-33.

BONILLA-SILVA, Eduardo, « Rethinking Racism Toward a Structural Interpretation », *American Sociological Review*, 62, 3, 1997, p. 465-480.

BROWNLIE, Robin, « Man on the Spot. John Daly, Indian Agent in Parry Sound, 1922-1939 », *Journal of the Canadian Historical Association*, 5, 1, 1994, p. 63-86.

CALLOWAY, Colin G., « Abenaki », dans Frederick E. Hoxie (éd.), *Encyclopedia of North American Indians*, Boston, Houghton Mifflin, 1996, p. 1-4.

CARDINAL, Harold, « Hat in Hand : The Long Fight to Organize », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto, 1991, p. 393-401.

CARTER, Sarah, « Two Acres and a Cow. "Peasant" Farming for the Indians of the Northwest, 1889-1897 », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 353-377.

CONZEN, Kathleen Neils et David A. GERBER, « The Invention of Ethnicity. A Perspective from the U.S.A. », *Journal of American Ethnic History*, 12, 1 (automne), 1992, p. 3-41.

DAGENAIS, Dominic, « Souveraineté mohawk. Survivance et affirmation d'une autonomie nationale », dans Alain Beaulieu et Maxime Gohier (dir.), *Les Autochtones et l'État. Actes du colloque étudiant*, Montréal, UQÀM, 2006, p. 97-125.

DIETER, Mervin, « The Indian Agent », *Saskatchewan Indian*, 3, 2, 1973, p. 3.

FILTEAU, Hélène, Jean HAMELIN et John KEYES, « Senécal, Louis-Adélarde », *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, XI, p. 894-905.

FRENETTE, J. et G. L. FORTIN, « L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853 », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 19, 1, 1989, p. 31-37.

GÉLINAS, Claude, « La création des réserves atikamekw en Haute-Mauricie (1895-1950), ou quand l'Indien était vraiment un Indien », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 32, 2, 2002, p. 35-48.

GÉLINAS, Claude, « La Mauricie des Abénaquis au XIX<sup>e</sup> siècle », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 33, 2, 2003, p. 44-56.

- GILL, Lucie, « La nation abénaquise et la question territoriale », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 33, 2, 2003, p. 71-74.
- GREENING, William Edward, « Historic Odanak and the Abenaki Nation », *Canadian Geographic Journal*, 73, 3 (septembre), 1966, p. 92-97.
- GRENON, Michel, « La notion d'acculturation entre l'anthropologie et l'historiographie », dans Michel Grenon (dir.), *L'Acculturation*, Montréal, Département de philosophie de l'UQÀM, 1992, p. 13-42.
- JACOBS, Burton, « The Indian Agent System and our Move to Self-governement », dans Diane Engelstad et John Bird (éds), *Nation to Nation. Aboriginal Sovereignty and the Future of Canada*, Ontario, Concord, 1992, p. 113-119.
- LEIGHTON, Douglas, « A Victorian Civil Servant at Work. Lawrence Vankoughnet and the Canadian Indian Department, 1874-1893 », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (éds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia, 1983, p. 104-119.
- MCNAB, David T., « Herman Merivale and Colonial Office Indian Policy in the Mid-Nineteenth Century », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (éds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983, p. 85-103.
- MILLER, James Rodger, « Owen Glendower, Hotspur, and Canadian Indian Policy », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 323-352.
- MILLOY, John, « The Early Indian Acts. Developmental Strategy and Constitutional Change », dans Ian A. L. Getty et Antoine Lussier (eds), *As Long as the Sun Shines and Water Flows. A Reader in Canadian Natives Studies*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983, p. 56-64.
- NASH, Alice, « Odanak durant les années 1920, un prisme reflétant l'histoire des Abénaquis », *Recherches Amérindiennes au Québec*, 32, 2, 2002, p. 17-33.
- SMITH, Nicholas N., « The Economics of the Wabanaki Basket Industry », dans W. Cowan (dir.), *Actes du Vingtième Congrès des Algonquinistes*, Ottawa, Carleton University, 1989, p. 306-316.
- SMITH, Trefor, « John Freemont Smith and Indian Administration in the Kamloops Agency, 1912-1923 », *Native Studies Review*, 10, 2, 1995, p. 1-34.

- STONE, Thomas, « Legal Mobilization and Legal Penetration. The Department of Indian Affairs and the Canadian Party at St. Regis, 1876-1918 », *Ethnohistory*, 22, 4, 1975, p. 375-408.
- SURTEES, Robert J., « The Development of an Indian Reserve Policy in Canada », *Ontario History*, 61, 2, (juin) 1969, p. 87-98.
- TOBIAS, John L., « Canada's Subjugation of the Plain Cree, 1879-1885 », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 212-240.
- TOBIAS, John L., « Protection, Civilization, Assimilation. An Outline History of Canada's Indian Policy », dans James Rodger Miller (éd.), *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 127-144.
- TURGEON, Laurier, « De l'acculturation aux transferts culturels », dans Laurier Turgeon, Denys Delâge et Réal Ouellet (dirs), *Transferts culturels et métissages Amérique/Europe XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 11-32.
- UPTON, Leslie F. S., « The Origins of Canadian Indian Policy », *Journal of Canadian Studies*, 8, 1973, p. 51-61.

#### **2.4 Publication gouvernementale**

- CENTRE DE RECHERCHES HISTORIQUES ET D'ÉTUDES DES TRAITÉS, *Historique de la loi sur les Indiens*, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1980, 282 p.



## ANNEXE 1

### Photographies d'Henri Vassal

**Source:** Arthur Bergeron, *Pierreville 1853-1953. Un siècle de vie paroissiale et l'aurore du suivant*, Pierreville, Société historique de la région de Pierreville, 1960, p. 206-210.





## ANNEXE 2

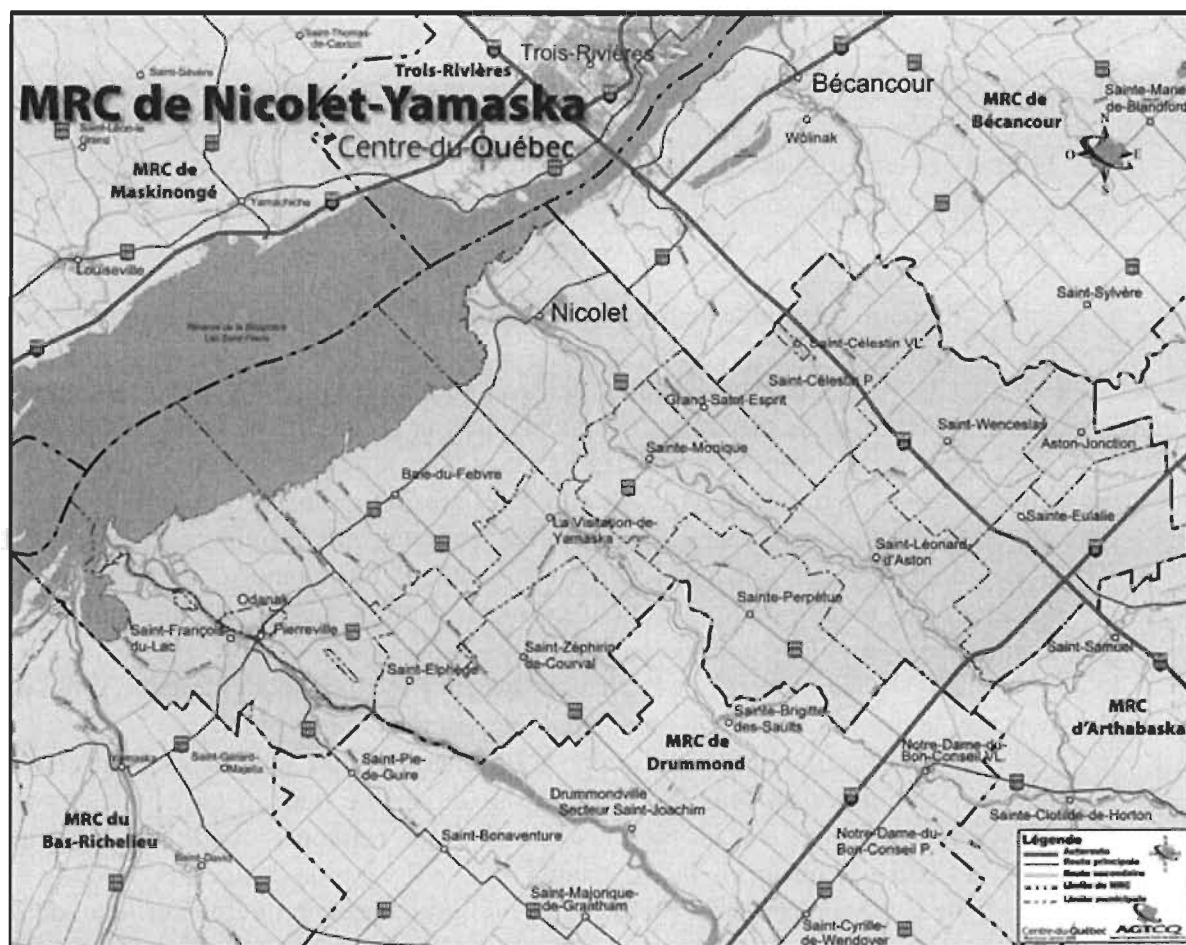
### Carte 1: Région administrative du Centre-du-Québec

**Source:** Gouvernement du Canada. Site de Développement économique Canada pour les régions du Québec [en ligne], [www.dec-ced.gc.ca/fra/publications/economiques/profil/centre-quebec/102/index.html](http://www.dec-ced.gc.ca/fra/publications/economiques/profil/centre-quebec/102/index.html) (page consultée le 17 août 2010).



## Carte 2 : MRC de Nicolet-Yamaska

Source: AGTCQ. Site de l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec [en ligne], [www.geomatique.centre-du-quebec.qc.ca/Client/page3.asp?page=48&clef=31&clef2=45](http://www.geomatique.centre-du-quebec.qc.ca/Client/page3.asp?page=48&clef=31&clef2=45) (page consultée le 17 août 2010).



### ANNEXE 3

#### Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875

Source: Canada, *Documents de la Session*, 1875, vol. 7, no 8, Rapport d'Henri Vassal pour l'année 1874, 28 janvier 1875, p. 41-42.

Pierreville, P. Q.  
28 janvier 1875

MONSIEUR, – Suivant votre circulaire du 28 août dernier, à laquelle je n'ai pu répondre que dernièrement, attendu qu'un grand nombre de Sauvages qui devaient me fournir des statistiques et des informations, étaient absents du village, j'ai l'honneur de vous remettre maintenant le rapport suivant sur les affaires des Sauvages Abénaquis de cette place pour l'année terminée le 30 juin 1874.

Prenant les questions de votre circulaire dans l'ordre numérique j'y répondrai comme suit : –

1o. Le nombre actuel de la bande est deux cent soixante-six. Pas d'augmentation ni de diminution depuis le dernier recensement, les décès et l'émigration étant à peu près compensés par des naissances et le retour de ceux qui étaient absents. Plusieurs ont l'habitude de voyager et d'errer plus ou moins durant l'été ; on peut en voir un grand nombre sous leurs *wigwams*, – à Saratoga, aux montagnes Blanches et autres places d'amusement, occupés à vendre des paniers, des cannes et autres articles. Parfois quelques-uns resteront éloignés pendant deux ou trois années ou plus, mais rarement ils abandonnent le village complètement.

2o. Au meilleur de ma connaissance j'évaluerais à cinquante mille piastres à peu près la propriété réelle et personnelle appartenant à la bande.

3o. Leur village est composé de quarante-huit logements dont quarante-sept maisons ordinaires en bois de 25 sur 30 pieds et une maison en brique. Ils possèdent aussi deux églises, l'une de pierre – la catholique romaine – bâtie il y a six ans à peu près, et l'autre de briques – la protestante – bâtie il y a plus de dix ans.

4o. La réserve est de forme irrégulière et comprend des îles, etc., de sorte que je ne pourrais donner sa superficie exacte. Je dirai qu'elle est d'à peu près deux mille acres, dont deux cents en état de culture; trois cents en pâturage à son état naturel, avec à peine quelque culture; et quinze cents acres en bois, en taillis et en terre sauvage.

5o. Je n'emploie aucun sous-agent ou gardien.

6o. Les produits annuels sont comme suit :– 357 minots d'avoine; 47 minots de pois; 47 minots de sarrasin; 1,672 minots de pommes de terre; 127 minots de maïs; 22 minots de fèves; 12 minots d'oignons; 9,500 bottes de foin.

7o. Leurs instruments aratoires sont 2 charrues; 3 herses; 14 faucilles; 41

râteaux et fourches; 83 houes et 28 pelles.

8o. Animaux vivants :– 8 chevaux; 32 vaches; 14 génisses de plus d'un an; 77 cochons; 175 poules.

9o. Aucun bois coupé pour la vente.

10o. Pas de commerce de poisson.

11o. Ils ont tué 1,322 castors; 81 loutres; 973 visons; 475 martres; 1 pêcheur; 8 lynx; 7,081 rats musqués; 9 ours et 12 élans qui ont réalisé une somme de \$8,500; la vente d'articles sauvages, paniers etc., a produit \$7,412.

12o. De juin 1873 à juin 1874, \$808,30 ont été envoyées par le département et distribuées aux Sauvages.

13o. Le montant pour encourager l'agriculture a été distribué en proportion de la quantité de terre arable appartenant à chacun.

14o. Ces Sauvages sont généralement pauvres et imprévoyants, et la loi les tenant dans une espèce de surveillance ou de tutelle, ils ont peu de crédit, attendu qu'il est bien connu que s'ils ne voulaient pas payer leurs dettes, il serait difficile de les forcer à le faire. Ils sont civilisés depuis longtemps, mais ils ont encore sous quelques rapports des habitudes qui ne sont pas généralement celles des blancs, et des passions qui semblent inhérentes à leur nature. En général ils sont très intelligents, mais paresseux et adonnés à l'usage des liqueurs. Ils connaissent à peine les avantages de l'économie domestique et sont revêches au travail, si ce n'est la chasse, la préparation des peaux, et la confection d'articles sauvages. Très peu, pour ne pas dire aucun, consentent à devenir agriculteurs, semer les pommes de terre et renchausser le maïs, étant laissé aux femmes et aux enfants. Le grand besoin seul les engage à chercher d'autres occupations que celles que j'ai mentionnées. En outre, ceux qui auraient du goût pour la culture régulière, disent qu'ils n'en bénéficieraient pas sous la loi actuelle qui les expose à ne retirer aucun profit de leur travail s'ils n'avaient pas d'enfants.

Il est vrai que le sol est sablonneux et marécageux dans une autre partie, et n'est pas avantageux pour la culture, mais s'ils voulaient travailler la terre ils trouveraient beaucoup d'acres de bon sol qui n'est pas encore touché.

Ainsi, des 1,500 acres que je classifie comme le bois, les taillis et la terre sauvage, une moitié au moins ne leur est d'aucune utilité, même c'est un embarras, attendu que la tribu doit faire des routes, des fossés et autres travaux publics sur ses terres; du reste de leur terres ils tirent du bois de chauffage pour l'hiver.

Tous les membres de la jeune génération jusqu'à 35 ans savent lire et écrire, et trois ou quatre d'entre eux sont considérés comme de bons hommes d'affaires.

15o. Ils sont généralement religieux, moraux et paisibles, excepté lorsqu'ils sont sous l'influence des liqueurs, et malheureusement quelques colons voisins leur fournissent des liqueurs. Mais j'espère que les poursuites que j'ai dernièrement encouragées, en vertu de la nouvelle loi fédérale contre ceux qui leur fournissent du whisky, auront l'effet d'arrêter cette grande cause de désordre.

16 à 19. Il y a deux écoles – une catholique romaine et l'autre protestante – tenues par des instituteurs sauvages. Le curé catholique romain de la paroisse et le ministre protestant, tous deux missionnaires, pour la tribu, sont regardés comme inspecteurs, de droit, pour leurs écoles respectives. Ces écoles sont ordinairement des écoles secondaires où l'on enseigne aux enfants la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la grammaire française et anglaise et le catéchisme.

Il me sera permis de vous rappeler que la réserve appartenant à ces Sauvages

était autrefois beaucoup plus grande qu'elle n'est maintenant; mais ils en ont concédé de grandes étendues, sous la tenure seigneuriale alors en vigueur, à des agriculteurs canadiens-français qui maintenant paient rente au gouvernement jusqu'à un montant total de \$234,70. Quelques-unes de ces terres concédées ont été abandonnées depuis, et d'autres ont des arrérages pour un certain montant. Quelques lots n'ont pas une grande valeur, et on risquerait de ne pas couvrir tous les frais sur chaque lot s'il était vendu par le shérif. Cependant j'aimerais recevoir des instructions sur ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

H. Vassal  
Agent des Sauvages

## ANNEXE 4

### Lettre des Abénaquis au Gouverneur général du Canada, 17 avril 1874

**Source:** Archives Nationales du Canada, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, vol. 1927, dossier 32044, Petition of the Abenakis of Saint-François against emancipation of Indians in the Dominion, Red Series, microfilm, bobine C11112, Lettre des Abénaquis au Gouverneur général du Canada, 17 avril 1874.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frederic Temp[le]; Comte de Dufferin, Viconte de Clandeboye; Gouverneur General de la Puissance du Canada, &c, &c, &c.

L'humble requête des Soussignés, Chefs & autres principaux mem[bres] de la Tribu Abénaquise de St Francois, expose à votre Honorable Chambre:

Que vos humbles suppliants regrettent amèrement que certains [mem]bres de cette Honorable Chambre aient récemment motivé en parlement [les] opinions tendant à l'émancipation generale des Sauvages de la Puissan[ce];

Que les remarques faites alors parmi Monsieur Davies, M.P. sout[en]ant que les Sauvages, en ce cas, ne Sauraient apprécier leurs privilèges, qu'[ils] vendraient de suite leurs portions de terres, correspondent tout-à-fait aux conditions de la presque totalité des Sauvages Abénaquis de St François comme à ceux des autres tribus;

Que non-Seulement les Sauvages vendraient de suite leurs Terres en [étant] libres de le faire, mais encore les dépenseraient en très peu de temps par [...] d'intempérance, qui est malheureusement leurs passions dominante au [grand] détriment de leurs familles; ce qui, au lieu d'améliorer leurs situations [fe]rait beaucoup plus en les mettant ainsi dans le grand champ de [illisible]triation.

C'est pourquoi vos humbles Suppliants prient votre Honorable [Chambre] de vouloir bien prendre leur requête en considération & leur accorder [ce] qu'ils demandent, de ne point les abandonner à eux-mêmes par l'[ém]ancipation generale telle que récemment projetée, mais de continuer à les garder comme par le passé.

Et vos humbles Suppliants ne cesseront de prier,

Datée Village Abénaquis St Fracois, ce 17<sup>ième</sup> Avril

[signatures du missionnaire catholique, de deux chefs et de 35 Abénaquis]

## ANNEXE 5

### Lettre d'Henri Vassal à John A. MacDonald, 21 mai 1888

**Source:** Archives du Séminaire de Nicolet, *Fonds Henri Vassal*, F249/F5/8/10, [Copie de] Lettre de Henri Vassal à John A. MacDonald, 21 mai 1888.

Le Très Honorable  
Sir John A. McDonald,  
Premier ministre du Canada,  
Surintendant Général des Affaires des Sauvages,

Sir,

C'est à votre demande que j'ai repris l'agence en 1879. Depuis cette époque, j'ai en plusieurs occasions, reconnu avoir été protégé par vous, dans l'exécution de mes devoirs officiels.

En 1882, il s'agissait de la vente de certaines portions de la Réserve, & à la demande des Abénaquis, j'avais chargé le notaire Gladu de préparer les actes nécessaires à cette vente. Le représentant du Comté, Mr Vanasse, s'empressa alors de faire nommer, par le Ministre de la Justice, Mr Boucher comme notaire pour les affaires des Sauvages; & quoiqu'il fut bien connu alors que Mr Gladu appartenait à l'opposition, vous avez maintenu le choix que j'avais fait de ce monsieur; sans cela, il est probable que la question, très importante, qui a été réglée alors, ne le serait pas encore aujourd'hui.

En 1886, vous m'avez autorisé de prendre des procédés judiciaires contre J. Rasconi, sans me dire à quel avocat je devais m'adresser, & comme Mr Brousseau était alors chargé de la poursuite contre Tourville & Leduc, J'ai, à la demande des Abénaquis, remis à ce monsieur les documents que J'avais en mains concernant la question en litige avec J. Rasconi. Quelque temps après, j'ai été informé que Je devais m'adresser à Messrs Ethier & Lefebvre, nommés agents du Ministre de la Justice. Cette nomination était certainement malheureuse, parce qu'elle tombait sur des avocats que les Abénaquis étaient accoutumés de rencontrer comme adversaires dans presque tous leurs procès, & contre qui ils avaient invariablement réussi, avec Mr Brousseau pour avocat. Ayant informé ce monsieur de cette nomination, il s'est empressé de mettre à ma disposition tous les documents que je lui avais remis; mais les Abénaquis m'ont chargé de vous demander qu'il leur soit permis d'employer Monsieur Brousseau au lieu de Messrs Ethier & Lefebvre. Dernièrement, J'ai été informé que Messieurs Taillon & Pagnuelo de Montréal avaient été nommés agents du Ministre de la Justice.

Plus récemment encore, J'ai été informé que la nomination du procureur était r[é]servée au gouvernement.

Comme c'est ma conviction que cette décision ne vient pas de vous; Je prends la liberté de vous solliciter de ne pas permettre que le Ministre de la Justice subordonne ainsi l'intérêt des Abénaquis aux caprices de ses amis politiques. L'hon<sup>ble</sup> ministre oublie sans doute que la Réserve des Abénaquis ne leur vient pas du gouvernement, mais leur a été donnée par les Seigneurs de St François; et il trouvera peut-être, dans ce fait, une raison suffisante pour ne pas leur imposer une nomination, à laquelle je suis persuadé qu'ils ne se soumettront pas. Ils préféreront perdre le terrain dont s'est emparé J. Rasconi, plutôt que de se soumettre à ce qu'ils considèrent comme une injustice. Evidemment, l'Hon. Ministre de la Justice n'y voit aucune injustice; mais, pour les Abénaquis, c'est bien différent. Ils ont des rapports constants avec Mr Brousseau; ce monsieur leur est s[y]mpathique, & jusqu'à présent, a réussi dans tous les procès qu'ils lui ont confiés; tandis que Messrs Taillon & Pagnuelo leur sont inconnus & résident à une trop grande distance de leur village. Les Abénaquis se soumettent respectueusement aux décisions de votre Département; mais ils se révoltent contre une intervention évidemment [é]trangère au bureau des affaires des Sauvages. Depuis quelque temps, ils s'aperçoivent que Mr Vanasse intervient à tout propos dans leurs affaires. Il y a quelque temps, je recevais une communication du Département, que les Réserves, considérées comme terres de la Couronne, n'étaient pas assujeties (sic) aux travaux de voisin, & Mr Vanasse écrivait tout dernièrement, que les Abenakis allaient être obligés à ces travaux.

Je recevais encore instruction du Dépt. d'informer Feli[x] Desfossés qu'il devait s'entendre avec les Abenakis pour le terrain qu'il occupe sur la Réserve. Mr Vanasse écrit de son côté, à Desfossés qu'il n'a rien à craindre, que l'affaire va être réglée. Les Abénaquis croient qu'ils ont de bonnes raisons de redouter l'influence de ce monsieur.

Je crois sincèrement que l'Hon<sup>ble</sup> Ministre, qui s'oppose à la nomination de Mr Brousseau, cesserait de s'objecter à cette nomination, s'il connaissait la persistance des Abénaquis à r[é]clamer contre une injustice. Il est certain qu'ils n'hésiteront pas même à porter leurs plaintes jusqu'au pied du trône.

J'ai certainement fait tout en mon pouvoir pour faire disparaître toute cause de trouble, pour votre Département, pouvant surgir chez les Abénaquis, depuis que je suis agent; & ma persistance à réclamer la nomination de Mr Brousseau, n'a pas d'autre mobile. Et si vous me discontinuez la haute protection, qui m'a permis jusqu'à présent de remplir efficacement mes devoirs, il ne me restera qu'à me retirer, n'étant plus d'aucune utilité; ni pour votre Département, ni pour les Sauvages.

Avec ces quelques considérations, que je vous prie de vouloir bien accueillir (sic) avec votre bienveillance ordinaire,

J'ai l'honneur d'être toujours votre très humble & obt servt

[signature]



